

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

CANTON DE BAPAUME

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ARTOIS

COMMUNES DE CROISILLES ET FONTAINE-LES CROISILLES

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 05 NOVEMBRE AU 05 DÉCEMBRE 2018.

**AUTORISATION UNIQUE D'EXPLOITATION DU
PARC ÉOLIEN DE LA VOIE DES PRÊTRES 2**

RAPPORT ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : FRANCIS MANNESSIER.

Enquête publique n°18000144/59.

PLAN DU RAPPORT D'ENQUÊTE

- 1) L'Historique du Projet .**
- 2) L'Objet de l'enquête publique et finalités de la procédure.**
- 3)L'Organisation de l'Enquête publique.**
- 4) La Concertation Préalable.**
- 5)Les Communes concernées par le projet.**
- 6)Le Cadre réglementaire.**
- 7)La Présentation du Projet « la Voie des prêtres 2 ».**
- 8) La Présentation du dossier d'enquête publique.**
- 9)La Participation du Public.**

1) HISTORIQUE DU PROJET.

A l'origine du dossier, le projet de la voie des Prêtres 2 s'est appuyé sur le Schéma Régional Éolien (S.R.E.) et la création des Zones de Développement de l'Éolien (Z.D.E.) approuvés par les collectivités locales concernées et les services de l'État.

La loi Brottes a supprimé la notion de ZDE en 2013.

Le Tribunal Administratif de Lille a annulé le SRE le 19 Avril 2016 pour défaut d'évaluation environnementale.

Initié dès les années 2006/2007, le projet de la Voie des Prêtres a engendré de nombreuses consultations des collectivités locales et a été marqué, en 2011, par l'introduction des parcs éoliens dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Dans ce contexte, une première enquête publique s'est déroulée du 2 Décembre 2013 au 3 Janvier 2014. A l'époque le projet comportait 21 éoliennes (dont 12 éoliennes au sud et 9 éoliennes au nord de la zone d'implantation) et 5 postes de livraison.

L'enquête publique s'est conclue par un avis favorable du commissaire enquêteur assorti de 4 réserves.

Par arrêté en date du 11 Août 2014, M.le Préfet du Pas-de-calais a refusé l'autorisation d'exploitation présentée par la société du parc éolien la voie des Prêtres. Cette décision était motivée par les raisons suivantes :

Le projet se situe dans un rayon de 5/20 km du radar de défense de la base aérienne de défense de la base de Cambrai Epinoy soit en zone d'exclusion à partir de 88 mètres Niveau Général de la France (NGF) du point de vue des contraintes radioélectriques pour les équipements militaires.

L'avis défavorable en date du 13 Août 2013 de la zone de défense de l'armée de l'air et de l'accord écrit de la zone aérienne de défense Nord du 27 Juin 2014 qui ne pallie pas les atteintes trop importantes aux paysages.

Les atteintes trop importantes au paysage notamment l'encerclement des bourgs et la saturation visuelle des bourgs à proximité du projet ;

Le manque de logique structurante, de cohérence et de lisibilité au niveau du paysage.

Le projet ne répond pas, par conséquent, aux orientations du Schéma Régional Éolien approuvé le 20 Novembre 2012.

Compte tenu de la volonté politique locale de continuer à développer l'éolien sur ce secteur, la même société a présenté une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation pour le projet « la Voie des Prêtres 2 » dont le contenu a été profondément remanié par rapport à la version initiale.

Le projet soumis à enquête publique comporte désormais 12 éoliennes implantées respectivement à Croisilles (2) et à Fontaine-Les-Croisilles (10) et concerne un périmètre de 37 communes.

2)Objet de l'enquête publique et finalités de la procédure .

L'enquête publique a notamment pour objet de recueillir l'avis du public sur le projet de création du parc éolien « la Voie des Prêtres 2 » et par la même occasion sur la demande d'autorisation formulée par le porteur de projet.

Depuis le 1er mars 2017,les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les projets I.C.P.E,notamment éolien, sont fusionnées au sein de l'autorisation environnementale unique en vue d'obtenir les autorisations administratives suivantes :

Permis de construire,
Autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement,
Autorisation de production d'électricité et approbation de construction et d'exploitation des ouvrages de transport et de distribution et de distribution d'électricité(câblage interne du parc)

Cette autorisation inclut l'ensemble des prescriptions des différentes législations relevant du code de l'Environnement,de l'urbanisme,de l'Énergie,des transports,du patrimoine.

Pour les éoliennes ,l'autorisation environnementale dispensera de permis de construire,tout en conservant le même niveau d'exigence environnementale.

Après avis des 37 communes concernées par le périmètre du projet et de la communauté de communes Sud-Artois qui disposent d'un délai de 15 jours à l'issue de l'enquête publique pour délibérer,le cas-échéant, sur ce nouveau projet , de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites et du Commissaire enquêteur, il appartiendra à M.le Préfet du Pas-de-Calais d'accorder ou non l'autorisation demandée en apportant éventuellement des modifications sur le contenu du projet.

3)Organisation de l'enquête publique.

L'enquête publique a été organisée par arrêté du 8 Octobre 2018 de M.le Préfet du Pas-De-Calais portant ouverture de l'enquête qui a eu lieu du 05 Novembre 2018 au 05 Décembre 2018 soit pendant 31 jours consécutifs.

L'arrêté d'organisation de l'enquête a prévu les modalités de consultation du dossier papier en mairie de Fontaine-les-Croisilles et en préfecture du Pas-de-calais ainsi que du dossier dématérialisé dans les services précités à l'adresse suivante:[http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation du Public/Eolienne/ PE DE LA VOIE DES PRÊTRES 2](http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation%20du%20Public/Eolienne/PE%20DE%20LA%20VOIE%20DES%20PRÊTRES%202) et les communes concernées par le périmètre d'affichage.

Les permanences ont été prévues en mairie de Fontaine-Les-Croisilles,siège de l'enquête publique ,selon le calendrier et les horaires suivants :

Lundi 5 Novembre 2018 de 9h à 12h
Samedi 17 Novembre 2018 de 9h à 12h
Jeudi 22 Novembre 2018 de 9h à 12h
Jeudi 29 Novembre 2018 de 9h à 12h
Mercredi 5 Décembre 2018 de 14h à 17h.

Les participants à l'enquête publique ont eu la possibilité de consigner leurs observations et propositions sur le registre d'enquête au siège de l'enquête ou de faire parvenir,à l'intention du commissaire enquêteur, leurs contributions par voie postale en mairie de Fontaine-les-Croisilles ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>

Publications-Consultation du Public-Enquête Publique-Eolienne-PE DE LA VOIE DES PRÊTRES2
Réagir à cet article

Les observations et propositions du public transmises par internet étaient consultables sur le site internet de la Préfecture du Pas-De-Calais.

L'information du public a été assurée par voie de publication et d'affiches par la mairie de Fontaine-les-Croisilles et les mairies concernées par le périmètre du rayon d'affichage.

En outre,la société du Parc Éolien de la Voie des Prêtres 2 a effectué l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

La société La Voie des Prêtres 2 a mandaté un huissier de justice qui a effectivement constaté,à plusieurs reprises, que les communes concernées avaient bien procédé aux affichages nécessaires pendant toute la durée de l'enquête.

La Préfecture du Pas-de-Calais a assuré la publication de l'avis d'enquête dans 2 journaux locaux soit :

La Voix du Nord et Terres des Territoires dans leurs éditions respectives du Vendredi 19 Octobre 2018 et du 9 Novembre 2018.

Le commissaire enquêteur a effectué des visites sur place,en particulier pour les communes les plus proches et a pu ainsi constater que ces formalités avaient été observées par tous les acteurs concernés.**Aucune remarque n'a été enregistrée sur le non respect de ces formalités obligatoires pendant le déroulement de l'enquête.**

En outre,le commissaire enquêteur tient à souligner les points suivants :

Les communes de Croisilles et de Fontaine-Les-Croisilles ont diffusé dans leur commune à destination de chaque foyer, un message rappelant la tenue des enquêtes publiques simultanées La voie des Prêtres 2 et EDF-EN ainsi que les modalités de consultation et de participation.

Pour l'enquête la voie des Prêtres 2, la mairie de Fontaine-les-Croisilles a mis à disposition du public un ordinateur permettant la consultation du dossier. A noter que les horaires d'ouverture étaient relativement limités puisque la mairie de Fontaine-Les-Croisilles n'est ouverte que 2 heures par semaine soit:

Le Mardi de 18h30 à 19h30 et le Vendredi de 11h à 12H.

Enfin, la société «la Voie des Prêtres 2 a publié sur internet une information sur l'organisation de l'enquête publique et les modalités de consultation et de participation du public.

En dernier lieu, il faut souligner qu'une autre enquête publique a été également organisée, pendant la même période à propos du projet EDF EN qui concerne, en grande partie, les mêmes communes de chaque territoire. Compte tenu de certains enjeux communs aux 2 projets notamment le paysage et la saturation visuelle, il aurait été concevable de prévoir une commission d'enquête même si les 2 projets étaient portés par 2 sociétés différentes.

4) La Concertation Préalable .

Lors de la première enquête publique, certains participants avaient souligné le manque de concertation directe avec la population alors que ce projet d'envergure de la Voie des Prêtres 1 aurait mérité une consultation préalable du public.

La société porteuse du projet n°2 a, donc, confié à la société Liegey Muller Pons la mission d'organiser une opération de porte à porte dans les 3 communes d'implantation du projet (Chérisy, Fontaine-les-Croisilles et Croisilles) début 2018.

Dans ce cadre, 498 personnes ont été rencontrées. Selon les documents fournis par Eurowatt, 86% de ces personnes se disent favorables ou indifférentes au projet. Ces tendances sont différentes selon les communes : 47% se sont déclarées favorables au projet à Fontaine-Les-Croisilles tandis qu'à Croisilles 66% se déclarent indifférentes. A Chérisy la population s'exprime fortement en défaveur du projet à hauteur de 40% des personnes rencontrées.

De cette première consultation, la société La voie des Prêtres 2 a estimé nécessaire :
de prendre en compte le refus des habitants de Chérisy en supprimant notamment les 3 éoliennes prévues sur cette commune
de mieux informer le public sur l'impact du projet sur le paysage et la densification du territoire en éolien.

En conséquence, le pétitionnaire a confié à la société « Courant Porteur » le soin de mener une consultation sur l'ensemble des 37 communes situées dans un périmètre de 6 km. Les modalités retenues pour cette consultation ont repris les principes d'organisation d'une enquête publique :

Publication,registre papier,procédure dématérialisée,permanences, affichage,dossier synthétisé du projet sur internet...

Précédée par une phase d'information, la consultation a eu lieu du 3 Juillet au 16 Août 2018.

Le bilan de consultation montre clairement que « **la volonté des citoyens de s'informer a été plus forte que celle de s 'exprimer** ».

191 demandes d'information ont été recensées dont 184 sur internet alors que 8 contributions ont seulement été dénombrées dont 5 sur internet,2 par courrier et 1 directemnet sur le registre.

Sur ces 8 contributions ,2 ont été favorables au projet tandis que 6 ont marqué une opposition en mettant en avant les motifs suivants :

Saturation du secteur déjà fortement équipé en éoliennes ;

Caractère économique faible pour les communes ;

Caractère intermittent de l'éolien ;

Balisage lumineux la nuit ;

Atteinte à l'avifaune en particulier vis à vis des busards

Remarques du commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique ne mentionne pas cette consultation préalable qui n'a pas un caractère obligatoire pour les enquêtes relatives à la construction d'un parc éolien. Le commissaire enquêteur a estimé nécessaire de saluer et de mentionner cette initiative prise par Eurowatt destinée à mieux informer la population.Les résultats de cette opération ont été publiés par Eurowatt,sur internet en même temps que l'annonce des modalités de l'enquête publique.

La faiblesse du nombre d'observations ne permet pas de tirer des conclusions définitives sur l'opinion de la population qui semblait relativement neutre ou indifférente par rapport au projet.Parmi les avis défavorables cette opération a mis en évidence certains motifs qui ont été ,de nouveau, évoqués lors de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a eu la conviction que l'initiative prise par la société la voie des Prêtres 2 a pu répondre aux besoins d'information du public et qu'il est difficile d'apprécier les éventuelles conséquences sur le volume de la participation du public lors de l'enquête publique.

A noter que 2 participants à l'enquête publique ont,néanmoins, contesté les modalités de l'opération porte à porte qui ne permettait pas,selon eux à la population d'avoir une vision globale de l'ensemble des projets des communes limitrophes à Fontaine-Les-Croisilles ou de répondre pleinement aux questions des particuliers.

5) les Communes concernées par le projet.

En 2013, le projet initial concernait 3 communes d'implantation (Croisilles, Fontaine-les-Croisilles et Chérisy). En outre 50 communes (dont les 3 précitées), situées dans un rayon de 6 km par rapport à la zone de projet étaient incluses dans le périmètre d'affichage du projet.

A la faveur de modifications importantes du projet qui seront évoquées dans la présentation du dossier, le nombre de communes d'implantation est désormais réduites à 2 communes (Croisilles et Fontaine-les-Croisilles) tandis que le nombre de communes figurant dans le périmètre de 6 km est désormais est de 37 communes soit une réduction de 13 communes.

Le sous -dossier n° 4 comportaient des informations susceptibles de prêter à confusion puisqu'on dénombrait 37 communes si le rayon de 6 km était appliqué autour des installations ou 40 communes, toujours distantes de 6km ,si on considérait la zone d'implantation.

Après vérification en liaison avec la société La Voie des Prêtres 2, la Préfecture a maintenu le nombre de 37 communes. Les communes de Roeux, Sailly-en-Ostrevent et Fampoux ne font donc pas partie de la liste des communes du rayon d'affichage.

Sont concernées par le périmètre d'affichage les 37 communes suivantes :

**Boiry-Becquerelle, Boiry-Notre-Dame, Boisieux-St-Marc,-
Boyelles, Bullecourt, Cagnicourt, Chérisy, Croisilles, Dury, Ecoust-st-
Mein, Ervillers, Eterpigny, Feuchy, Fontaine-les-Croisilles, Guemappe,
Hamelincourt, Hautcourt, Hendecourt-les-Cagnicourt, Heninel, Henin-sur-Cojeul, Lagnicourt-St-
Marcel, Mercatel, Monchy-le-Preux, Mory, Neuville-Vitasse-
Noreuil, Pelves, Queant, Rémy, Riencourt-les-Cagnicourt, St-Léger, St-Martin-sur-Cojeul, Tilloy-
les-Mofflaines, Vaulx-Vraucourt, Villers-les-Cagnicourt, Vis-en-Artois, Wancourt.**

La Communauté de Communes Sud-Artois a également été sollicitée par la Préfecture du Pas-de-Calais pour émettre, le cas échéant, un avis sur les projets soumis à enquête publique.

6) Le Cadre Réglementaire

L'autorisation d'exploitation d'un parc éolien est soumise à plusieurs réglementations en particulier au titre du Code de l'énergie, du Code de l'urbanisme et du Code de l'environnement, le code forestier.

Au titre du code de l'énergie, l'autorisation d'exploitation est notamment définie par l'article L311-1.

Au titre du code de l'environnement, l'exploitation du parc éolien de la Voie des prêtres 2 relève de la législation des installations classées soumis à autorisation soit la rubrique suivante :

**N° 2980 : Production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent (ensemble des aérogénérateurs d'un site)
Rubrique créée par le Décret n°2011 du 23 Août 2011 et l'arrêté du 26 Août 2011.**

Au titre du code de l'urbanisme notamment les articles L421-5,R421-8-1,R421-8-1

Au titre du code forestier : le porteur d'un projet éolien peut-être soumis à l'obtention d'une autorisation de défrichage.(Articles L 311-1 et suivants).

Au plan technique,les prescriptions applicables aux éoliennes sont précisées notamment dans : l'arrêté du 26 Août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE.

L'arrêté du 26 Août 2011 précité apporte des précisions relatives au démantèlement des installations, à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

L'arrêté du 4 Mai 2018 relatif au balisage lumineux des parcs éoliens terrestres et maritimes.

Outre la réglementation nationale marquée par la Loi de 2016 pour la reconquête de la biodiversité et les Lois Grenelle relatives à la transition énergétique pour la croissance verte, la création d'un parc éolien doit prendre en compte dans un rapport de conformité ou de compatibilité les documents suivants.

Les documents d'urbanisme locaux, le PLU pour la commune de Croisilles et la Carte Communale pour Fontaine-Les-Croisilles) .

D'un point de vue juridique,la construction d'un parc éolien en zone A n'est pas contraire au règlement ni à la jurisprudence du Conseil d'Etat.

A cet égard,il convient de noter qu' un PLUI ,concernant notamment les communes de Croisilles et de Fontaine-lès-Croisilles est en cours d'élaboration

Le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie (SRCAE).

Approuvé le 20 Novembre 2012,le SCRAE est un document d'orientation prescriptif pour le volet éolien qui fixe au niveau régional et aux horizons 2020 et 2050 les efforts à effectuer en matière de réduction de gaz à effet de serre,de pollution atmosphérique et les objectifs en matière d'énergies.En cohérence avec le dispositif législatif et réglementaire,le SCRAE a fixé comme objectif d'atteindre 1346 MW de puissance éolienne installée sur le territoire régional d'ici 2020.

Dans le volet éolien du SCRAE ,la zone de projet du parc La Voie des Prêtres 2 fait partie des zones du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne dans un secteur considéré comme un pôle de densification.

Le Plan Climat Energie Territorial. (PCET)

Les communes d'implantation du projet s'inscrivent dans le périmètre du Pays d'Artois qui a élaboré un PCET dont les objectifs s'inscrivent dans ceux fixés par l'Europe -20% de GES,+ 20% d'efficacité énergétique, + 20% d'énergie renouvelable d'ici 2020(23% pour la France) et au facteur 4 fixé par la France division des émissions par 4 des émissions entre 1990 et 2050.

A noter qu'un PCAET(Plan Climat Air Energie du Territoire) de la Communauté de Communes Sud Artois est également en cours en d'élaboration.

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) .

L'enjeu 5 du SRADDT,adopté le 23 Septembre 2013, vise à « **engager la Région dans la transition écologique** ». A travers le volet climat, le SRADDT retient l'objectif de « développer les énergies renouvelables selon les spécificités régionales »soit pour 2020 une puissance éolienne installée de 1346 MW et à horizon 2050 une puissance éolienne installée de 2800 MW terrestre et 3000 MW offshore côtier .

Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3RENr).

Le S3RENr définit et localise les ouvrages (postes et lignes à créer ou à renforcer pour rendre le réseau de transport électrique apte à accueillir les nouvelles installations de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable.

Les 4 postes de livraison du projet se trouvent à proximité des postes sources de Tilloy-les Moflaines,de la Scarpe et de Biache,Marquion et Corbehem.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Le projet de La Voie des Prêtres 2 n'est pas de nature à remettre en cause les objectifs du SDAGE .

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Le SAGE de la Sensée est toujours en cours d'élaboration.Le Projet de la Voie des Prêtres 2 a pris en compte les enjeux définis par le documents préparatoires du SAGE.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique Trame Verte et Bleue.

Afin d'améliorer la qualité de la biodiversité,le SRCE-TVB propose des réservoirs de biodiversité et des corridors biologiques. Les réservoirs de biodiversité correspondent aux zones humides de Wancourt et de Guemappe et des zones boisées qui sont reliées par plusieurs corridors écologiques.

Les marais de Biache-saint-Vaast-St-Laurent-blancy, les marais d'Arleux et de Saudemont constituent également des réservoirs de biodiversité reliés par un corridor aux zones humides de Wancourt et Guemappe.

Le Cojeul et la Sensée, à proximité de l'aire d'étude immédiate, sont considérés comme des corridors aquatiques.

Le Plan Départemental de Gestion des Déchets du Bâtiment et des Travaux Publics.

La gestion des déchets probablement peu importants sera assurée conformément aux recommandations et indications du Plan Départemental de Gestion du BTP.

Remarques du commissaire enquêteur

Tout en notant que le Schéma Régional Éolien a bien été annulé par décision du Tribunal Administratif de Lille, le commissaire enquêteur souligne que ces différents documents régionaux adaptent au plan local les orientations nationales et constituent, en matière de développement de l'éolien et de mise en œuvre de la transition énergétique, un cadre de références complémentaires, en particulier pour l'Administration, pour l'élaboration du projet du parc de la Voie des Prêtres 2. Les différents documents régionaux ont été présentés dans le dossier d'enquête.

En soulignant l'absence de remarques des services de l'Etat, le commissaire enquêteur considère que le projet de la Voie des Prêtres 2 est conforme ou compatible avec les documents précités .

7) La Présentation du Projet du parc La voie des Prêtres 2.

Le projet de la voie des Prêtres 1 comportait à l'origine 21 éoliennes et 5 postes de livraison. Pour faire suite au refus de M. le Préfet du Pas-de-Calais d'accorder l'autorisation d'exploitation, le projet a été revu à la baisse puisque, dans un premier temps, 5 éoliennes ont été supprimées

Le projet des Prêtres 2 soumis à la concertation préalable, organisée par la société la voie des Prêtres 2 comportait donc 16 éoliennes et 4 postes de livraison.

A l'issue d'une enquête de terrain marquée notamment par l'opposition de la commune de Chérisy à l'implantation d'éoliennes sur son territoire, les éoliennes E2, E9, E25, E26 ont été supprimées tandis que les éoliennes suivantes ont été déplacées E7, 176 m sur la même parcelle, E11, 40 m sur la même parcelle et E22, 55 m sur la même parcelle.

Le projet éolien de la Voie des Prêtres 2 soumis à la deuxième enquête publique a donc été ramené à 12 éoliennes et 4 postes de livraison.

Tout en rappelant que le Schéma Régional Éolien annulé par le tribunal administratif de Lille en 2017 conserve, au plan interne une valeur d'études, le projet de la Voie des Prêtres 2 répond à la logique du pôle 1 du secteur C prévu par le document précité.

En harmonie et en cohérence avec les parcs existants des Crêtes d'Hénel et des Vents de l'Artois, le projet de La voie des Prêtres 2 a été conçu dans le respect des principes suivants :

S'insérer dans la continuité des parcs éoliens existants en favorisant un alignement avec la morphologie du site et des gabarits des machines existantes ,

Rester éloigné des vallées et des vallons qui abritent les villages et éviter les effets de surplomb.

En prenant en considération le projet EDF EN , également en cours d'instruction et soumis à enquête publique pendant la même période, le projet du parc éolien La voie des Prêtres 2 s'articule entre 2 entités existantes, orientées selon un axe Sud-Ouest Nord-Est et séparées d'environ 1,5 km . Le secteur 1 au Nord-ouest comprend 3 éoliennes tandis que le secteur 2 au Sud-Ouest compte 9 éoliennes.

Le projet est organisé selon une logique d'implantation en grappes conformément à l'esprit du SRE qui précisait que « les bouquets pourront être densifiés au cas par cas au niveau du pôle 1 du secteur C .

Les communes de Croisilles et de Fontaine-les-Croisilles constituent, désormais, les 2 communes d'implantation du projet de la Voie des Prêtres 2 et sont à respectivement à 1250 m et 2500 m des sites d'implantation des éoliennes les plus proches. Le secteur se place en tête du bassin versant de la Sensée, petit cours d'eau prenant sa source à 2,5 Km en amont de Croisilles et s'écoulant vers le Nord-Est. Il se situe à une dizaine de kilomètres au Sud-est d'Arras, 19 Km à l'Ouest de Cambrai et 10 Km au Nord de Bapaume au cœur des paysages de grands plateaux artésiens et cambrésiens qui présentent déjà un fort développement de parcs éoliens.

L'ensemble paysager est composé de grands plateaux recouverts de limons fertiles propices aux grandes cultures intensives. Le paysage est de type « openfield » où les forêts et les reliefs sont rares.

Toutefois, les villages sont nombreux, souvent parés de boqueteaux à leur entrée et reliés entre eux par un réseau dense de routes départementales secondaires (RD 9, RD 38, RD 5) connectées aux grandes artères convergeant vers Arras, Bapaume et Cambrai.

Des infrastructures majeures recoupent la zone d'étude qui est marquée par la présence de l'autoroute A1 à environ 1100 m à l'ouest de l'éolienne projetée la plus proche et la ligne TGV qui la longe. La zone d'implantation est traversée par une canalisation de gaz (éolienne la plus proche est à 360 m) et une ligne à haute tension éloignée du futur parc éolien.

Il convient de noter que la base de Cambrai a été fermée et qu'il n'existe plus de radar sur le secteur.

Sur la base du recensement de 2012, la population totale des 37 communes est estimée à 21278 habitants soit une densité moyenne de 99,6 ha /Km² . La commune de Croisilles comptait 1568 habitants tandis que celle de Fontaine-Les-Croisilles en dénombrait 280 Ha. L'habitat majoritairement composé de résidences principales est assez peu dense aux abords de la zone de projet et se regroupe au sein des bourgs. Le centre bourg de Fontaine-Les-Croisilles est situé à environ 1400 m de l'entité Nord-Ouest et 1200 m de l'entité Sud-Est et celui de Croisilles à 1700 m au Sud-Ouest de l'entité Sud-Est.

L'éolienne la plus proche(E10) serait située à 595 m à Fontaine -les Croisilles (zone urbanisable au sud du bourg lieu dit l'Aiguillon) et concerne d'abord un corps de ferme,5 seraient implantées entre 694 m à 975 m,6 entre 1125 m et 1418 des habitations .

Considérant que le choix du type d'éolienne n' a pas été encore arrêté,les caractéristiques techniques principales du parc la voie des Prêtres 2 sont les suivantes :

Implantation de 12 Éoliennes de 150 m de hauteur maximale,94m à 100 de mât selon le constructeur et l'emplacement de l'éolienne,100à 112m de diamètre de rotor,pale de 50m à 56 m.
Puissance unitaire de 2,5 à 3,37 MW selon la puissance unitaire des machines soit une puissance du parc estimée de 30 à 40,44 MW correspondant à une production annuelle prévisible de 90 à 121,3 GWH(P50).

Le parc éolien nécessite en outre :

Une plateforme de levage par éolienne d'une surface unitaire d'environ 2000 m2 par éolienne ,des chemins d'accès qui seront conservés pendant la phase d'exploitation.

4 postes de Livraison installés à proximité des éoliennes E7,E12,E13,E23

Des câbles de liaison (inter éoliennes,éolienne poste de livraison,poste de livraison-poste source) qui seront enterrés.

La durée du chantier est prévue sur une durée de 12 mois et le coût prévisionnel est estimé à 64,704 millions d'euros.(hypothèse 40,44MW).

La durée de vie du parc éolien est prévue pour une période de 20 à 25 ans.Les modalités et les garanties nécessaires à son démantèlement sont prévues conformément à la réglementation.

8)La Présentation du dossier d'enquête publique.

Le dossier présenté par la société la Voie des Prêtres 2 ayant été déclaré recevable ,le 8 Aout 2018 par M.le Directeur Régional de l'environnement de l'Aménagement et du logement,le dossier soumis à enquête publique était composé des pièces suivantes :

L'arrêté portant ouverture de l'enquête publique de M.le Préfet du Pas-De-Calais en date du 08 Octobre 2018.

le dossier de demande d'autorisation unique comportait :

La lettre du pétitionnaire ;
Sous-dossier n°1:Formulaire CERFA ;
Sous-dossier n°2:Sommaire inversé ;
Sous-dossier n°3 : Description de la demande :

Sous-dossier n°4:Etude d'Impact et son Résumé non technique ;
Sous-dossier n°5 :Etude de Dangers et son résumé non technique
Sous-dossier n°6:Documents spécifiques demandés au titre du Code de l'urbanisme ;
Sous-dossier n°7:Documents spécifiques demandés au titre du code de l'environnement (8 pièces);
Sous-dossier n°8 : Accords et avis consultatifs ;

Sous-dossier n°9 : Mémoire en réponse aux demandes de compléments formulés par les services de l'Etat

L'avis délibéré n°2018 -2731 de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale Région Hauts de France en date du 20 Août 2018 ;

Le mémoire en réponse formulé par le pétitionnaire en date du 12 Septembre 2018 .

Remarque du commissaire enquêteur.

Les différentes pièces constitutives du dossier d'enquête publique répondent à la réglementation. Sa présentation reflète également la chronologie des échanges avec les services de l'Etat en charge du dossier qui ont demandé et obtenu de nombreux compléments du porteur du projet.

Même si l'écriture des documents est accessible à un public non initié,il n'en demeure pas moins vrai que la succession des documents suppose,sur un même sujet,des consultations de différents sous-dossiers et occasionne certaines redondances. Même si les résumés non techniques sont plus accessibles, le volume total des documents proposés à la lecture et à la compréhension du lecteur n'est pas adapté aux finalités de l'enquête publique.

Pour l'élaboration de ce dossier,le commissaire enquêteur a pris note que le Groupe Eurowatt a fait appel à 4 bureaux d'études.

La SAFEGE pour le montage du dossier d'autorisation,la rédaction de l'étude d'impact et de l'étude de dangers,

BIOTOPE pour l'expertise écologique,

BIOTOPE et LISE PIGNON pour le volet paysager,

EREA INGÉNÉRIE pour le volet acoustique.

Outre les garanties financières,les premiers documents(sous-dossiers1à3)comportent des informations relatives au démantèlement des installations ainsi que les attestations signées par les Maires des communes de Croisilles et de Fontaine-Les-Croisilles et des 12 propriétaires concernés par l'implantation des éoliennes et des postes de livraison.

Sous-Dossier n°4 :L'étude d'Impact.

Document essentiel du dossier soumis à enquête publique,l'analyse de l'étude d'impact résulte de la lecture combinée et complémentaire du sous-dossier n°4 (213 pages),du résumé non technique (36 pages) et du sous-dossier n°7 (709 pages)qui vient abondamment enrichir le sous-dossier initial. Répondant aux demandes des services de l'Etat,le sous-dossier 7 a,en effet, apporté de nombreuses informations supplémentaires notamment à propos de l'avifaune et des chiroptères en fournissant des informations qui ont complété les relevés de 2011 par de nouvelles études et mesures réalisées en 2015 et surtout en 2017. Enfin ,les derniers documents précités ont présenté de nombreux photomontages nouveaux illustrant de manière concrète les sujets contenus dans l'étude d'impact.

Après une présentation générale du projet,l'étude d'impact comporte une analyse détaillée de l'état initial de l'environnement.l'étude aborde le milieu physique,l'environnement paysager,l'environnement naturel,l'environnement humain,la situation des parcs éoliens en fonctionnement,accordés et en instruction,l'environnement sonore, l'environnement lumineux ,les risques naturels et technologiques,les documents d'urbanisme et les servitudes).

L'étude d'impact a développé une analyse des effets prévisibles du projet de la Voie des Prêtres 2 mais également des effets cumulés du projet avec les parcs éoliens,situés à proximité du site, **construits,accordés et en instruction pour l'analyse de la saturation visuelle** de manière à prévoir pendant la construction et l'exploitation du parc, les mesures d'évitement,de réduction ou de compensation destinées à préserver l'état initial de l'environnement

Après la projection des effets escomptés dûs aux mesures d'évitement et de réduction,l'étude d'impact présente les effets résiduels prévisibles pour chaque espèce concernée (Avifaune et Chiroptères).

Parmi les nombreux éléments de ce dossier ,les caractéristiques suivantes peuvent être mentionnées :

La topographie du terrain ne présente pas de difficulté particulière.

En raison de la possible existence de cavités souterraines,des investigations géotechniques détaillées devront être menées afin de déterminer les mesures constructives nécessaires en particulier les fondations.

Les emprises des machines sont,en l'état actuel situés sur des secteurs peu pentus les exposant peu au phénomène d'érosion.

Les 2 entités du projet se placent de part et d'autre de la Sensée qui reçoit comme affluents le Cojeul,la Trinquise et le Lugy.La rivière n'est pas pérenne dans un secteur qui n'est pas spécialement exposé aux phénomènes de ruissellement.

La zone d'implantation du projet n'est pas concernée par un périmètre de protection d'ouvrage de production d'eau.L'ouvrage le plus proche se trouve à 860 m et les ouvrages de Fontaine-les-Croisilles et d'Hendecourt sont appelés à disparaître.Le niveau de la nappe d'eau se situe entre 15m et 35 m sous le niveau du sol.les travaux de construction du parc éolien seront sans incidence sur les eaux souterraines.

Il n'existe pas de sol pollué sur les communes d'implantation du site .

Au point de vue climat, la zone d'implantation n'offre pas de contrainte particulière et bénéficie de conditions de vent favorable puisque le potentiel du secteur est compris entre 5,5m/s et 6,5m/s à 50 m d'altitude.

En ce qui concerne le paysage, la zone d'étude comporte différentes unités paysagères. Le projet se situe au cœur des paysages de grands plateaux artésiens et cambrasiens qui présentent déjà un fort développement des parcs éoliens. Si les reliefs prononcés sont rares, le périmètre rapproché se caractérise néanmoins, par un plateau légèrement vallonné où les villages nombreux sont identifiables par leurs couronnes boisées et le maillage dense des axes de circulation.

L'intérêt patrimonial du secteur est dit modéré avec des enjeux ponctuels plus forts.

Le site inscrit « Marais de Rémy et sources de la Brogne est le seul élément de patrimoine protégé au sein du périmètre d'étude rapproché (rayon de 5 Km). En raison du relief, il n'y a aucune interaction visuelle entre le site inscrit et la zone de projet.

Tous les autres sites patrimoniaux remarquables n'ont en raison de la distance aucune interaction visuelle avec la zone de projet. Le monument le plus proche situé à 4,9 Km est le site classé le Cromlech.

Les cimetières militaires susceptibles d'être classés au patrimoine mondial de l'UNESCO sont très éloignés de la zone de projet.

En ce qui concerne l'environnement naturel, il n'existe aucune zone Natura 2000 dans l'aire d'étude immédiate et éloignée, ni de zone de protection spéciale (Z.P.S.)

La Z.N.I.E.F.F de type 2 du complexe écologique de la vallée de la Sensée est incluse dans l'aire d'étude immédiate. Il s'agit d'une zone d'étude de très grande qualité biologique et présentant une grande diversité de biotopes.

Le S.R.C.E a identifié un réservoir de biodiversité à savoir les zones humides de Wancourt et de Guemape situées à moins de 3 Km du site prévu.

En ce qui concerne l'environnement humain, l'habitat peu dense à l'approche du site est essentiellement composé de résidences principales. L'éolienne la plus proche (E10) est située à 595 m d'une zone d'habitation qui affecte en premier lieu un corps de ferme.

Même si le nombre d'exploitations agricoles a diminué, le site reste marqué par la vocation agricole du territoire. Les éoliennes sont prévues sur des terres agricoles concernées par la culture de la pomme de terre, de betteraves ou de céréales. Il n'existe ni A.O.C, A.O.P. Ou I.G.P. sur le secteur.

A propos de la qualité de l'air et du climat, le projet de la Voie des Prêtres² participe à la stratégie énergétique du Développement Durable. De manière générale, l'utilisation de l'énergie éolienne permet d'éviter les pollutions dues aux énergies fossiles (émissions de G.E.S., poussières, fumées, odeurs, cendres...). Selon la puissance des machines retenues, le parc de la Voie des Prêtres² permet d'éviter le rejet de :

**de 66420 à 89534 tonnes/an de CO2,
de 154,5 à 208 tonnes/an de SO2,
de 72 à 97 tonnes/an de Nox,
de 3 à 4 tonnes de poussière/an**

La production annuelle projetée équivaut à la consommation électrique (hors chauffage électrique) de 32420 à 43675 foyers soit entre 74520 à 100453 personnes (2,3 personnes par foyer). Le bilan estimatif permet d'avoir un effet bénéfique sur le climat et participe à la lutte contre le changement climatique.

A propos de l'environnement sonore, des analyses ont été menées sur 12 points dans les villages les plus proches. Les niveaux sonores observés sont caractéristiques d'un environnement rural calme pour les points situés assez loin de l'A1 et la ligne TGV. Les analyses prévisionnelles font apparaître que les normes sont respectées de jour. A Fontaine-les-Croisilles, de nuit des dépassements ont été calculés. Pour respecter les seuils réglementaires des dispositifs adaptés, selon le type d'éoliennes susceptibles d'être retenus, seront installés sur les éoliennes concernées.

Pour l'environnement lumineux, le secteur d'étude n'est pas soumis à l'influence d'une pollution lumineuse en provenance de zones urbaines Arras-Bapaume-Lens relativement éloignées.

En l'absence d'activités industrielles sur le secteur la zone d'implantation n'est pas exposée à des émissions de dioxyde de soufre. La zone subit néanmoins les effets spécifiques de la circulation automobile de l'A1 dont le trafic intense génère des émissions de poussière, de dioxyde d'azote en particulier sur la commune proche de Croisilles.

A propos des risques naturels et technologiques, les emplacements retenus se trouvent dans des secteurs relativement peu exposés aux risques naturels à l'exception du risque d'érosion au droit même des implantations des éoliennes est considéré comme significatif ainsi que le risque lié à la présence de cavités souterraines à proximité du site.

Parmi les différents points traités par l'étude d'impact, il convient de souligner l'importance des thèmes suivants :

la flore et de la faune- les effets du projet sur la flore et la faune- les mesures prévues et les effets résiduels.

Flore-L'Avifaune -Chiroptères: Inventaire-effets du projet-le choix d'implantation du site mesures Evitement Réduction Compensation.

La saturation visuelle engendrée par les différents parc éoliens dans les villages proches du site.

La Flore .

L'inventaire a mis en évidence un habitat d'intérêt communautaire « Les prairies de fauche misophiles permanentes » qui présente un mauvais état de conservation.

Sur 187 espèces végétales ,1 seule espèce protégée au niveau régional a été recensée « le Panicaut champêtre »

De manière générale,les enjeux relatifs à la flore sont faibles sur la zone d'implantation.

L'Avifaune.

L'étude très détaillée menée par le cabinet Biotope a permis d'actualiser l'état initial de l'avifaune en reprenant les données 2011/2015/2017 dans les périodes suivantes.(Période de reproduction-de Migration post -nuptiale- d'Hivernage-De Migration pré-nuptiale).

Concernant l'impact des projets éoliens sur les oiseaux 3 impacts potentiels ont été recensés :

Perte d'habitat et Aversion

Collision (contre les pâles et les mâts des éoliennes) :

Effet barrière et modification des trajectoires

24 espèces ont ainsi fait l'objet d'un examen particulier afin de mesurer les enjeux vis à vis du projet.Avant les propositions des mesures d'évitement et de réduction, il convient de noter la situation du Busard cendré (risque de collision fort) et du Faucon Crécerelle.(risque de collision fort).

Les Chiroptères.

La campagne 2017 a révélé l'existence sur le site de 8 espèces. Tous les chiroptères sont considérés comme des espèces protégées.

Les stations d'enregistrement ont été installées au plus près des emplacements des futures éoliennes et a permis de retrouver le même niveau d'activités enregistré en 2011 et 2015 c'est à dire faible à moyen toutes espèces confondues.Parmi les espèces sensibles,des pics d'activités ont surtout été observés pour la Pipistrelle de Nathusius au printemps sur l'éolienne E16, en automne sur tous les autres points et en été sur E23-E06 et E10.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments , le dossier mentionne que le choix d'implantation du site a été conçu **en retenant les principes d'évitement suivants :**

Choix d' un secteur éloigné de couloirs de migration principaux et secondaires de l'avifaune soit à 5 Km de couloirs recensés par le SRCE et 900 m de la vallée de la Sensée axe de migration et de transit local lors de la migration post-nuptiale .

Aucune atteinte sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire,ni sur Zone Natura 2000,Trame Verte et Bleue Régionale ni sur zone humide.

Préservation des habitats boisés de la zone d'étude pour un parc éolien prévu en zone de culture intensive.

Localisation d'un site à distance de tout lieu d'estivage ou d'hivernation connu des chiroptères au niveau régional.

10/12 éoliennes sont situées à plus de 200 m de toute lisière boisée à l'exception de l'E07 située à 180 m d'une haie rélictuelle,E23 à 50 m d' une haie basse.

Projet adapté et tenant compte des couloirs de transit des chauves souris.

Les éoliennes du parc « la Voie des Prêtres 2 sont placées à plus de 490m des éoliennes des parcs déjà existants et à 2,1 Km du projet de parc EDF EN.

Une distance de 450 m est prévue entre les éoliennes du parc la Voie des Prêtres 2 .

En outre, à partir des analyses menées par les différents bureaux d'études, le dossier mentionne que le pétitionnaire s'est engagé à mettre en œuvre les mesures de réduction suivantes:

Mesure n°1: Planning des travaux.

Un calendrier des travaux sera adapté aux périodes de reproduction en particulier pour les oiseaux nichant au sol. Un suivi du chantier sera effectué par un ornithologue.

Aucun élagage n'est prévu sur le site. La période de chantier exclue, en principe, la période d'Avril à Juillet.

Les accès se feront par les routes départementales capables d'accueillir le trafic. Seuls 3 chemins d'accès seront créés et pourront être maintenus à l'issue de la période d'exploitation en fonction des besoins des cultivateurs.

Mesure n°2: Préparation et suivi écologique du chantier par un écologue.

Un cahier des prescriptions écologiques sera intégré au Document de Consultation des entreprises qui sont tenues de le respecter. Les comptes rendus des suivis seront mis à la disposition des services des installations classées.

Mesure n° 3: Aménagement et entretien des parcelles au pied des éoliennes.

Le but est de ne pas attirer les rapaces à proximité des éoliennes en évitant de créer des milieux favorables à la chasse au petit gibier, mammifère etc et donc les risques de collision avec les éoliennes.

Mesure n°4 : Mise en place d'un bridage des éoliennes E07 et E23 en faveur des chiroptères.

Afin de réduire le risque de collision, les éoliennes E07 et 23, situées à proximité de haies favorables à la chasse des chiroptères, seront équipées d'un système de bridage qui assurera l'arrêt des éoliennes concernées aux périodes les plus favorables à l'activité des chauves souris.

Mesures d'accompagnement.

Mesure n° 5 : Participation à un plan de sauvegarde des nichées de Busards en plaine.

En liaison avec le bureau d'études ou une association locale, il est convenu, à l'issue des travaux de prévoir un suivi et un contrôle pendant les 3 premières années c'est à dire au delà des dispositions réglementaires qui prévoient un seul contrôle pendant les 3 premières années et 1 fois tous les 10 ans afin d'évaluer la présence des Busards, à localiser et protéger les nids.

Mesure N°6 : Mesure de suivi de la mortalité de l'avifaune et des chiroptères causées par les éoliennes (collision et barotraumatisme).

Application du protocole prévu pour les ICPE de type éolien.(arrêté du 26 Août 2011).

Mesure n°7 : Aménagement et implantation de haies à l'écart des éoliennes,Appui à la création d' une maison de l'abeille.

La société du parc éolien s'engage à apporter son concours au projet de réimplantation de haies entamé par la Communauté de Communes du Sud -Artois et la commune de Croisilles qui souhaite développer un projet de boisement et la construction d'une maison de l'Abeille.

Mesure n° 8:Réalisation d'aménagements en faveur de la continuité de la vallée de la Sensée.

Cette rubrique concerne des propositions formulées par le Groupe Cynégétique de la Vallée de la Sensée,soit les aménagements suivants :

- La plantation de haies sur talus,
- L'implantation de couverts faunistiques en bande,
- La valorisation de certains terrains de parcelles en jachère(par plantation ou par ouverture du milieu)
- Boisement d' une parcelle (2ha 20)
- Amélioration d' une parcelle en cours de fermeture(1ha)
- Aménagement d' une parcelle et zone tampon encadrant le lit de la Sensée en amont
- Amélioration d'une plantation existante en liaison avec la société de chasse de Chérisy

Ces propositions ont fait l'objet de fiches techniques spécifiques et d'un chiffrage.

Appréciation des impacts résiduels sur l'Avifaune et les Chiroptères.

Pour chaque espèce concernée par la présente étude,le document présente, en période de reproduction,de migration et d'hivernage, **l'impact résiduel attendu après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction.**

Pour l'Avifaune :

les mesures envisagées permettent de réduire ou de stabiliser les impacts redoutés.Ces prévisions sont notables pour le busard cendré et le faucon Crécerelle.Selon les périodes considérées,aucune espèce d'oiseau ne figure plus dans la catégorie « enjeu fort »,4 sont classées en catégorie « enjeu moyen(le Busard cendré,le Milan royal,le pluvier doré,levanneau huppé), 10 présentent un enjeu modéré et 12 un enjeu faible.

Pour les chiroptères, l'appréciation des enjeux a porté sur 5 espèces pour les éoliennes E07 et E23 situées à proximité de haies.

Après projection des effets attendus, les enjeux sont considérés faibles pour 4 espèces (la Noctule commune, La Noctule de Leister, La Pipistrelle Commune, la Sérotine Commune) mais pour la Pipistrelle de Nathusius l'enjeu reste fort en automne et moyen au printemps et en été.

Appréciation des effets cumulés pour l'Avifaune.

L'analyse porte sur les 18 parcs existants (101 machines), les 18 parcs autorisés (109 machines) et les 12 parcs en cours d'instruction (100 machines) soit au total : 48 parcs et 310 machines.

En ce qui concerne les effets cumulés les risques redoutés concernent la perte d'habitat et la modification des trajectoires en amont de la zone.

La Perte d'habitat.

A partir de la bibliographie existante sur le sujet, les fuites maximales connues sont celles du Vanneau Huppé et du Pluvier Doré en période inter-nuptiale soit une distance de 135 m.

Sur la base d'une perte d'un territoire d'un rayon de 135 m pour chaque éolienne, la perte d'habitat correspond à 1690 Ha pour les 310 éoliennes. Cette surface correspond à 1,25% du territoire éloigné (134578 Ha). De manière relative, la perte d'habitat pour le parc éolien de la Voie des Prêtres 2 correspond à 70,5 Ha soit 0,05 % du territoire éloigné. Le bureau d'études en conclut qu'il ne s'agit pas d'un risque cumulé significatif.

La Modification de trajectoires en amont du site.

La concentration des parcs éoliens peut entraîner des réactions d'évitement, l'éclatement du groupe, la perte ou la prise d'altitude, de demi tour.

Le projet éolien de la Voie des Prêtres 2 ne représente pas une barrière aux mouvements migratoires de l'avifaune car l'axe de migration principale de la vallée de la Sensée sera préservé.

En outre, les éoliennes seront espacées de 450 m, distance semblant suffisante pour permettre le passage des oiseaux.

Les effets visuels engendrés par les parcs éoliens.

L'étude des effets visuels et de la saturation visuelle a donné lieu à un long développement en particulier dans le sous-dossier n°7 qui consacre 165 pages à cette importante question.

Les analyses développées par le bureau d'études distinguent les effets visuels et la saturation qui sont évalués selon des critères et des conditions différentes.

Sur la base des résultats de l'état initial du paysage et du patrimoine, l'étude expose les effets visuels du parc de la voie des Prêtres 2 à partir des vues paysagères depuis les villages, les routes, les sites touristiques, le patrimoine protégé concerné par les sensibilités visuelles ainsi que les effets cumulés avec les parcs éoliens existants ou accordés.

L'analyse des effets visuels s'est appuyée sur la carte d'influence visuelle du scénario retenu et la réalisation de très nombreux photomontages. L'étude des impacts cumulés est traitée dès le stade de le stade de l'analyse des effets visuels.

A l'échelle du périmètre éloigné, les effets visuels du parc de la voie des Prêtres 2 sont relativement faibles depuis les paysages miniers, les vallées de la Scarpe et de la Sensée et des Belvédères Artésiens.

Depuis les plateaux artésiens et cambrésiens, la visibilité du projet est forte au sein d'un horizon déjà saturé par des parcs éoliens existants et accordés.

A l'échelle du périmètre rapproché, les effets cumulés seront forts depuis la vallée du cojeul et de la Sensée. Même si les enjeux patrimoniaux et paysagers sont relativement faibles, les effets visuels du projet sont également forts depuis le plateau agricole.

Depuis les axes de circulation, les RD 939 ET RD 917 offrent de longues séquences visuelles sur le projet ainsi que sur les parcs déjà existants. Les effets cumulés seront forts et accentués par les parcs en cours d'instruction de Quintefeuille et EDF EN .

En ce qui concerne le Patrimoine, 8 sites ont fait l'objet d'une étude visuelle parmi lesquels il convient de remarquer :

Le mémorial australien de Bullecourt, site non protégé dont l'axe d'entrée ne se situe pas dans la perspective du projet de la Voie des Prêtres 2 qui sera perçu partiellement à travers les aménagements paysagers. L'éolienne la plus proche appartenant au parc du Vent de l'Artois se situe à 1400m tandis que l'éolienne E08 du présent projet sera à 1900m. Les effets visuels seront considérés comme forts.

Le Cimetière militaire de'Héninel Bootham: L'éolienne la plus proche E24 sera à 1600m du parc et les éoliennes E22, E23 et E24 seront bien perçues. Les effets visuels et cumulés seront forts.

Le Cromelech des Bonnettes et le Menhir dit du Gros caillou.

Dans les 2 cas, l'éolienne la plus proche se situe respectivement à 4,9Km et 6,7 Km (vent de l'Artois). Pour le parc de la Voie des Prêtres, l'éolienne la plus proche est E06 située à 7,4 Km et 9,2 Km

Les 2 monuments présentent un intérêt patrimonial modéré et seront visibles depuis le parc de la voie des Prêtres ainsi que des parcs éoliens voisins. En raison de la distance, l'effet visuel est considéré comme modéré.

Pour les autres monuments (Mémorial de Vis-en-Artois, le Cimetière de Louvernal à Doignies, le Mémorial australien de Pozières, le Haut du Beffroi d'Arras) les enjeux visuels sont considérés comme faibles à nuls en raison de leur éloignement et de leur emplacement.

En ce qui concerne « le patrimoine naturel », les Marais de St-Rémy se situent à 4,9 km de l'éolienne la plus proche (E06), seule la partie Nord du parc de la Voie des Prêtres sera visible. En raison de l'éloignement et de l'emplacement, l'effet visuel est considéré comme faible.

Étude de la saturation visuelle

Pour les villages ou séries de villages situés dans un périmètre de **5 Km et non 10 Km comme indiqué par erreur matérielle dans le document**, l'analyse est complétée, selon d'autres indicateurs, par une étude spécifique de la saturation visuelle.

D'un point de vue méthodologique, il est fait observer que l'effet d'encerclement depuis le centre des villages s'observe que très rarement compte tenu de l'effet masque du bâti.

Depuis la sortie des villages, les vues sont ouvertes au maximum à 180/200° et le plus souvent dans l'axe de la perspective induite par la route. Enfin, l'analyse s'appuie sur une perception à 360° ce qui ne correspond pas à la capacité de l'œil humain.

Au plan technique, l'étude utilise 3 indices :

Indice d'occupation des horizons mesuré par la somme des angles de l'horizon interceptés par les parcs éoliens dans un rayon de 5 Km et un rayon compris entre 5 Km et 10 Km. Le seuil d'alerte est atteint si l'indice est $> 120^\circ$

La densité des horizons : ratio entre le nombre d'éoliennes présentes dans un rayon de 5 Km sur l'indice d'occupation des horizons. Seuil d'alerte est atteint si l'indice est $< 0,10$

L'espace de respiration sans éoliennes visibles. Minimum souhaité 160°, seuil d'alerte si l'angle est $< 70^\circ$.

La méthode conclut qu'il y a saturation visuelle si 2 seuils sur 3 sont dépassés.

Pour chaque village ou groupe de villages considérés, l'analyse prend en compte 3 situations

Parcs construits et accordés,

Parcs construits et accordés+ la voie des Prêtres 2,

Parcs construits, accordés+ la voie des prêtres 2+les parcs en instruction.

Les résultats sont accompagnés de photomontages incluant les parcs éoliens les plus proches.

D'un point de vue méthodologique, le commissaire enquêteur souligne que le pétitionnaire a également pris en compte les projets en instruction alors que réglementairement rien ne l'y obligeait.

En considérant les effets cumulés incluant l'ensemble des parcs existants, accordés et instruction, les résultats prévisibles sont les suivants :

Saturation visuelle avérée à très forte : 13 Villages : Croisilles,Fontaine-les-Croisilles,Bullecourt,Ecoust-St-Mein,Hendecourt-les-Cagnicourt,Riencourt-les-Cagnicourt,St-Léger-Lagnicourt-Marcel,Vaulx-Vraucourt,Noreuil,Quéant,Ervillers,Mory.

Saturation visuelle forte: 6 villages : Cherisy,Vis-en-artois,Monchy-le-Preux,Haucourt,Dury,Boiry-Notre-Dame

Saturation visuelle modérée:7 villages : Wancourt,Guemappe,Heninel,Henin-sur-Cojeul, St-Martin-sur-Cojeul,Boisleux-st-Marc,Boiry-Becqurelle .

Eterpigny et Pelves sont considérés comme étant hors influence des éoliennes.

L'analyse des effets cumulés montre une intervisibilité systématique du secteur 2(9 éoliennes) avec les parcs des Vents de l'Artois et de Hendecourt-les-Cagnicourt. Le secteur 1 avec le parc éolien de Saint-Leger-Ervillers et la proximité du parc des crêtes d'Heninel .

De manière plus marginale,des relations d'intervisibilité avec le parc éolien d'Achiet -Ablainzevelle sont mentionnées.

En conclusion,le porteur de projet souligne que le projet du Parc éolien de la Voie des Prêtres 2 répond à la logique de densification du secteur et que les effets cumulés sont déjà forts en l'état des parcs éoliens accordés et en fonctionnement.Les nombreux parcs en instruction vont générer davantage d'effets cumulés rendant les éoliennes omniprésentes sur le paysage.

Selon les calculs retenus pour la saturation visuelle, le porteur de projet fait observer que le projet actuel viendra très peu modifier les 3 indices ainsi que les effets cumulés déjà existants.

Remarque du commissaire enquêteur :

Si la notion de densification peut être inhérente à un pôle éolien, la saturation visuelle est très certainement ressentie de manière différente par chaque individu en fonction de sa propre sensibilité.

Il apparaît que 16 habitants de Chérisy opposés aux projets en cours d'instruction dénoncent cette perspective qui s'accroîtra avec la création de nouveaux parcs éoliens. Ce phénomène a été souligné par 2 personnes de Fontaine-Les-Croisilles et totalement ignoré par la population de toutes les autres communes concernées par le périmètre de l'enquête.

Sous-dossier n°5 et résumé non technique : L'Étude de Dangers .

En application des articles L512-1 et L512-2,1 du code de l'environnement, l'étude de dangers a pour objet de caractériser, évaluer, prévenir et réduire les risques susceptibles d'être occasionnés par l'installation d'un parc éolien. En application de l'arrêté du 29 Septembre 2005, l'étude de dangers s'intéresse prioritairement aux dommages sur les personnes.

Tout en reprenant l'analyse des risques naturels du secteur d'implantation, les caractéristiques de l'environnement humain qui ont été développées dans l'étude d'impact, l'étude détaillée a retenu 5 catégories de risques :

- L'effondrement de l'éolienne,
- La projection de pale ou de fragment de pale
- La chute d'éléments d'éolienne,
- La projection de glace,
- La chute de glace,

L'étude a porté sur 3 types d'éolienne, Vestas V112, Nordex N100, Senvion 104. Chaque catégorie de risque a été examinée, conformément au guide méthodologique, en fonction des critères suivants :

- La cinétique (vitesse d'enchaînement des événements),
- L'intensité (très forte, forte, modérée)
- La probabilité (courant, probable, improbable, rare, extrêmement rare)
- La gravité (seuil de gravité évalué en fonction du nombre de personnes permanentes exposées dans les zones d'effet),

S'agissant d'un parc éolien, l'enchaînement des événements est toujours rapide, l'intensité est estimée modérée à l'exception de la catégorie chute d'élément de l'éolienne (exposition forte), la gravité est évaluée comme modérée à l'exception des scénarii projections de pales ou de glace qualifiés de sérieux.

Cet examen qui n'a pas été remis en cause par les services de l'État permet de constater que les ICPE éolien bénéficient d'un large retour d'expérience ce qui a permis une amélioration constante des techniques et des conditions de maintenance ainsi qu'une qualification renforcée des personnels. Outre sa localisation géographique peu exposée à des risques naturels, le site de la voie des Prêtres 2 bénéficiera des mesures de prévention adaptées.

Enfin il convient de signaler que chaque éolienne est équipée de nombreux dispositifs de sécurité et des détecteurs suivants : incendies, anti-intrusion, vent fort, survitesse, balourd implanté sous le multiplicateur, glace, température et échauffement, pression et niveau, arc électrique.

Remarque du commissaire enquêteur : En l'état actuel des nombreux retours d'expériences, des connaissances scientifiques et de l'amélioration constante de la formation des personnels chargés de l'entretien des parcs éoliens, le commissaire enquêteur a acquis la conviction que tout a été mis en œuvre pour assurer la sécurité des biens et des personnes. Pendant l'enquête publique, ce thème n'a pas été évoqué par les participants.

Sous-Dossier n°6 : Documents demandés au titre du code de l'urbanisme .

Ce document technique comporte un projet architectural qui décrit par éolienne

- Le numéro de la parcelle et l'identité du propriétaire
- L'état initial du terrain et de ses abords,
- L'aménagement du terrain,
- L'implantation sur le terrain d'accueil
- Le traitement des constructions, clôtures, végétations ou aménagements situés en limite de terrain
- Les matériaux et couleurs des constructions,
- L'organisation et aménagement des accès

Pour chaque éolienne, le sous-dossier n°6 présente également:

- Un plan masse des constructions à édifier côté dans les 3 dimensions,
- Un plan des façades et des toitures,
- Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction,
- Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction par rapport aux constructions avoisinantes et aux paysages

Ce document technique n'appelle aucune observation de la part du commissaire enquêteur.

Sous-dossier n°7 : Documents spécifiques demandés au titre du Code de l'Environnement.

Cette partie du dossier comprend :

- Une carte à l'échelle 1/25000
- Un plan à l'échelle 1/2500 au minimum des abords de l'installation (R521-6 2°)
- Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/600 réduite à la requête du demandeur,
- Une étude Faune Flore,
- Une étude paysagère,
- Une étude bruit,
- Une demande d'autorisation d'exploitation.

Les informations contenues dans ce sous dossier répondent aux demandes de complément formulés par l'administration . Leur analyse a été intégrée dans la présentation de l'étude d'impact.

Remarque du commissaire enquêteur : l'analyse combinée du sous dossier n° 4 et 7 ainsi que du résumé non technique permet à un lecteur courageux de prendre connaissance de tous les aspects complexes relatifs à la création d'un parc éolien et des caractéristiques du projet du Parc éolien de la voie des Prêtres 2.

Sous-Dossier n°8 : Accords et avis facultatifs.

Il comporte,uniquement, les pièces nécessaires à la consultation des services de l'Aviation Civile et du Ministère de la Défense.Il convient de noter que les éoliennes sont situées à plus de 63 Km du radar de l'Avesnois et à 70 Km du radar d'Abbeville en dehors de toute servitude de Météo France .Les éoliennes sont situées à plus de 30 Km du radar militaire de Doullens et à 16,2 Km du V O R de Cambrai (VHF omnidirectinnal Range).

Sur la base d' un dossier correspondant à 16 éoliennes,l'Aviation Civile et le Ministère de la Défense ont émis un avis favorable au projet.

L'avis défavorable initial de l'aviation civile avait contribué,en partie,au refus d'autorisation d'exploitation du projet de la voie des Prêtres 1.

Sous-dossier n°9:Mémoire en réponse aux demandes de complément.

Demande de nouvelle consultation des maires et des propriétaires concernés en raison de l'élaboration d'un nouveau dossier.

Le porteur de projet confirme que la nouvelle consultation a bien eu lieu.

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse et constate que les maires et les 12 propriétaires concernés ont bien signé une attestation relative au démantèlement des installations.

En outre les 37 collectivités concernées par le périmètre d'affichage ainsi que la Communauté de Communes du Sud Artois disposent d'un délai de 15 jours à l'issue de l'enquête publique pour émettre, le cas-échéant, un avis sur le projet.

L'implantation des éoliennes E13 à E16 ne peuvent être implantées en zone A.

En réponse, le porteur de projet précise que l'implantation d'éoliennes est compatible avec le règlement de la zone A qui autorise les ouvrages nécessaires au fonctionnement et à l'entretien des services d'intérêt collectif. Cette analyse a été confirmée par un arrêt du conseil d'Etat en date du 13 Juillet 2012 qui précise que « Un projet de parc éolien doit être considéré comme un équipement collectif public dès lors qu'il présente un intérêt public tiré de sa contribution à la satisfaction d'un besoin collectif par l'introduction d'électricité vendue au public .

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du porteur de projet et ajoute que l'arrêt du conseil d'Etat indiquait que le règlement peut autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole,pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages (Article L151-1 du code de l'Urbanisme) .

Annulation du Schéma Régional Eolien par le Tribunal Administratif de Lille.

Le porteur de projet indique que cette information figure bien au dossier d'enquête publique mais souligne que le juge administratif ne s'est pas prononcé sur la légalité interne de ce document. De fait, ce document continue à servir de cadre d'étude auquel les services de l'Etat font explicitement référence puisque les services de la DREAL ont confirmé dans le bilan de l'éolien réalisé en 2017 que« l'analyse du potentiel éolien faite par le SRE reste pertinente. »

Le commissaire enquêteur prend acte des éléments d'information fournis par le porteur de projet. Si le SRE a bien été annulé par le Tribunal Administratif de Lille pour défaut d'évaluation environnementale, le commissaire enquêteur fait observer que les schémas et plans régionaux qui traitent du développement de l'éolien et de la transition énergétique sont toujours en vigueur et fournissent un cadre qui s'imposent à l'Administration.

Recommandation sur l'éloignement de la canalisation de Gaz.

Le porteur de projet confirme que les règles ont bien été respectées et que l'éolienne la plus proche se trouvera, en accord avec les services concernés à 360 m de la canalisation de gaz soit une distance supérieure à la norme de 300m.

Absence d'avis de l'aviation civile.

Le porteur de projet précise que l'aviation civile a rendu un avis favorable au projet le 16 Février 2017, tandis que le ministère de la Défense a émis un avis favorable le 15 Février 2017

Demandes de photomontages.

Les services de la DREAL ont demandé et obtenu de nombreux photomontages supplémentaires destinés à mieux illustrer l'impact du parc éolien sur le paysage, le phénomène de saturation visuelle, l'historique des variantes, la protection du patrimoine.

En ce qui concerne l'impact sur la faune, les habitats et la flore, les services précités ont formulé 15 demandes qui se sont traduites par des recommandations d'ordre méthodologique.

Le commissaire enquêteur note que le porteur de projet a apporté sur chaque point des précisions techniques et les éléments de réponse nécessaires. Ces informations ont été reprises dans l'avis de la MRAE dans sa séance du 20 Août 2018.

L'Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et réponse du porteur de projet aux recommandations de l'Autorité environnementale.

La M.R.A.E précise que l'avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale du projet et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. L'avis n'est ni favorable ni défavorable mais vise à améliorer la conception du projet.

La M.R.A.E souligne le caractère complet de l'évaluation environnementale dont le contenu est conforme à l'Art.R414-23 du code de l'Environnement

A propos du Patrimoine et du Paysage, la M.R.A.E indique suite à de nombreux compléments au dossier initial, que les éléments d'analyse de l'impact du parc sont satisfaisants.

La M.R.A.E note qu'une analyse de saturation visuelle et d'encerclement pour les villages alentour ainsi que depuis les axes principaux de circulation et de découverte du territoire et les routes menant aux villages a bien été réalisée.

La saturation visuelle étant déjà forte, elle reprend les termes de l'étude d'impact qui concluait sur ce point que « le projet éolien de la voie des Prêtres 2 viendra très peu modifier les 3 indices calculés en l'état des parcs éoliens accordés et construits » et note que qu'un choix a été fait pour organiser de façon « cohérente » les éoliennes pour limiter cet effet.

Recommandation n°1.

En ce qui concerne l'implantation du site, la MRAE recommande de comparer des solutions alternatives **réalistes non situées nécessairement sur le même site** afin de retenir celle offrant la meilleure prise en compte de l'environnement au regard des objectifs de production d'énergie.

Réponse du Porteur de projet .

Le porteur de projet confirme les éléments de réponse fournis dès Avril 2018 en répétant que les différentes variantes proposées, plutôt que des solutions alternatives, ont été présentées comme des réflexions ayant permis d'aboutir au projet actuel qui tient compte des parcs existants et accordés.

Remarque du commissaire enquêteur :

De fait, les différentes hypothèses menées par le groupe Eurowatt sur l'implantation du parc éolien se situaient sur la même zone qui avait été reconnue comme un pôle de densification par les documents régionaux .

Alors que les premières études sur ce dossier ont plus de 12 ans, la mise en œuvre de cette recommandation de principe reviendrait à reporter la concrétisation éventuelle de ce projet qui a déjà fait l'objet, dans une version initiale différente , d' une première enquête publique.

Recommandation n°2.

La MRAE recommande de mettre à jour les cartes du résumé non technique quant à l'implantation des éoliennes par rapport aux zones d'intérêt chiroptérologique.

Le porteur de projet souligne que le résumé non technique comporte 4 cartes dont la figure 9 intitulée « Niveau d'intérêt pour les chauves-souris des milieux d'aire d'étude ».

Il indique par ailleurs que la carte illustrant la confrontation des enjeux chiroptérologiques figure dans la 5ème partie de l'étude écologique.

Remarque du commissaire enquêteur.

Ce point particulier n'appelle aucun commentaire de la part du commissaire enquêteur.

Recommandation n°3 .

S'agissant de l'Avifaune, la M.R.A.E a bien enregistré l'apport des études complémentaires réalisées en 2017 mais estime que les prospections de terrain restent insuffisantes pour évaluer correctement les enjeux faunistiques, notamment, sur les busards.

La M.R.A.E. recommande de mieux qualifier l'effet du cumul d'impact des parcs éoliens sur l'avifaune.

Réponse du porteur de projet :

Le porteur de projet souligne que des sorties supplémentaires ont bien été réalisées soit 1 sortie en période d'hivernage, 3 sorties en période de migration printanière et nidification et 2 sorties en migration automnale. Entre 2010 et 2017, 19 sorties ont ainsi été effectuées ce qui est conforme aux préconisations du guide d'élaboration des études d'impact (10 à 21 sorties) .

L'analyse des effets cumulés des parcs éoliens a fait l'objet d'une étude qui confirme que les principaux axes de migration sont toujours orientés Nord/Nord-Est à Sud/Sud-Ouest .

2 axes de migration ont été recensés et confirmés par BIOTOPE :

La vallée de la Sensée qui concentre les espèces en migration active

A l'est d'Hendecourt où la majorité des Laridés, Vanneau huppé, Grand Cormoran transitent.

Le porteur de projet estime donc sur ces bases que l'implantation du parc éolien respectent les axes de migration qui ne seront pas coupés ou perturbés par la création de ce nouveau parc.

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du porteur de projet.

Recommandation n°4.

La M.R.A.E recommande de préciser les modalités de réalisation et de suivi des mesures d'accompagnement concernant l'avifaune.

Réponse du porteur de projet.

En ce qui concerne le plan de sauvegarde des busards, le porteur de projet confirme la mise en place d'un suivi des couples de busards destiné à vérifier la présence des individus reproducteurs, localiser précisément les nids et procéder à leur protection. Ce suivi est prévu pendant les 3 premières années à l'issue de la construction puis ponctuellement tous les dix ans conformément à l'article 12 du Décret du 26 Août 2011 réglementant les ICPE.

En ce qui concerne la réalisation d'aménagements en faveur de la continuité écologique de la vallée de la Sensée, un protocole entre le GIC (Goupement d'Intérêt Cynégétique de la vallée de la Sensée) et la société de La Voie des Prêtres 2 a prévu :

La plantation et l'entretien de 420 m de haies le long de la voie communale n°4 de Bullecourt ,

En sortie de Fontaine-Les-Croisilles, la plantation et l'entretien de 200 m de haies sur talus, le boisement d'une parcelle de 0,3 Ha et la remise en pâturage d'une parcelle de 1 Ha à proximité de la Sensée.

Remarque du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte des éléments de réponse précis apportés par le porteur de projet et constate que les mesures prévues vont au-delà des dispositions réglementaires. Dans une zone où les effets cumulés peuvent être importants, le commissaire enquêteur souligne que la protection de l'avifaune nécessiterait une mise en commun des différentes sociétés concernées afin de permettre, sous le contrôle des services de l'Etat, une évaluation collective de l'impact des parcs éoliens situés dans un rayon proche.

Recommandation n°5.

Concernant les chiroptères, la M.R.A.E prend acte des sorties complémentaires qui ont été effectuées mais recommande au pétitionnaire :

De prendre en compte l'ensemble des espèces de chiroptères sensibles à l'éolien et pas seulement les espèces présentant un statut de conservation défavorable pour mettre en place des mesures d'évitement, à défaut de réduction et en dernier lieu de compensation.

Réponse du Porteur de projet.

En réponse, le porteur de projet précise que l'analyse des impacts sur les chiroptères a été réalisée sur l'ensemble des espèces patrimoniales et/ou sensibles à l'éolien.

Avis du commissaire enquêteur .

Le commissaire enquêteur constate que les études ont porté sur 5 espèces présentes sur la zone à savoir la Noctule commune, la Noctule de Leiter, la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Nathusius et la Sérotine commune. Les résultats montrent que les enjeux par rapport au projet concernent principalement la Pipistrelle de Nathusius (Enjeu moyen au Printemps et en été en milieux ouverts, fort en automne en milieux ouverts, fort en été et en automne à proximité de certaines haies.) Il peut paraître légitime d'écarter de l'étude les espèces qui ne seraient pas sensibles à l'éolien.

Recommandation n° 6.

En raison des effets résiduels sur les chiroptères et l'avifaune la MRAE considère que la démarche ERC n'est pas correctement mise en œuvre et recommande, à partir de l'état des lieux, de compléter les mesures d'évitement, de réduction et le cas-échant de compensation des incidences restant significatives sur les milieux naturels et la biodiversité.

Réponse du porteur de projet :

Le porteur de projet souligne qu'à partir d'une analyse écologique multicritère que le plus grand soin a été apporté au choix de la zone d'implantation du projet de manière à éviter les conséquences négatives sur les milieux naturels et la biodiversité.

En ce qui concerne les enjeux écologiques recensés au sein de l'aire d'étude immédiate, le porteur de projet souligne les adaptations suivantes :

Aire d'implantation éloignée des sites à enjeux environnementaux majeurs du territoire (vallée de la Sensée) et l'évitement des habitats des espèces protégées ou à fort enjeu ;

Distance de 450 m entre les éoliennes qui sont implantées en parallèle à l'axe de migration des oiseaux ;

Suppression de 4 éoliennes dont une éolienne située à proximité de l'ancienne voie de chemin de fer boisée et éloignement d'une éolienne située près d'une lisière arborée.

Sur 12 éoliennes seules 2 éoliennes (E7 et E23) sont situées à 20 m d'une haie basse non fonctionnelle ou rélictuelle avec un niveau d'activité chiroptérologique limité.

Le commissaire enquêteur enregistre la confirmation des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement figurant au dossier. Il note que le pétitionnaire n'envisage pas de mesures supplémentaires.

Observation de la M.R.A.E :

En ce qui concerne le paysage et le patrimoine, la M.R.A.E a fait observer qu'il « conviendra de porter une attention particulière aux phénomènes de covisibilité/visibilité par rapport à/ depuis tous les monuments historiques et sites reconnus au titre de la Loi de 1930 ainsi que des sites touristiques situés à proximité immédiate du projet ».

Le porteur de Projet :

A propos de cette **remarque**, le porteur de projet souligne qu'une réponse avait déjà été apportée aux services de la D.R.E.A.L sur cette question à l'issue du relevé des insuffisances daté du 15 Mars 2017. Il fait observer que 12 nouveaux photomontages depuis des sites reconnus ont été joints au dossier initial.

Le commissaire enquêteur prend acte des éléments de réponse fournis par le pétitionnaire et note que la M.R.A.E n'a formulé aucune recommandation sur le thème du Patrimoine et du Paysage.

Observation de la M.R.A.E .

Concernant les chiroptères, la M.R.A.E fait observer que sur les 21 sorties réalisées en 2017, 11 ont été réalisées en conditions météorologiques défavorables et il ne peut être affirmé que les enjeux ont été correctement appréciés.

Réponse du porteur de projet

Dans un long développement, le porteur de projet conteste fermement cette appréciation en soulignant combien il est difficile de faire coïncider les séances d'observations aux différentes périodes cibles avec les conditions météorologiques souhaitées.

Le pétitionnaire souligne que les analyses ont été faites en prenant en compte « le guide de préconisation pour la prise en compte des enjeux chiroptérologiques et avifaunistiques dans les projets éoliens en Région Hauts de France ». Il fait remarquer que lors de 2 sorties nocturnes un élément météorologique attendu n'a pu être respecté. (Température inférieure à 10 °C). Pour tous les autres passages, l'ensemble des critères météorologiques escomptés ont pu être respectés au moins partiellement au cours de la nuit.

Remarque du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur enregistre les explications fournies par le porteur de projet et considère qu'il ne lui appartient pas d'émettre de remarque sur ce point particulier.

Après un inventaire détaillé des potentiels de dangers, la M.R. A.E. estime que les mesures prévues par le porteur de projet répondent aux exigences de l'arrêté du 29 Août 2011 et conclut sur ce point que « le projet permet d'atteindre dans les conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu des connaissances et des pratiques actuelles. »

Enfin, pour le bruit, la M.R.A.E. note que le projet se situe à plus de 595 mètres de l'habitation existante la plus proche et que l'étude acoustique a été effectuée conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 Août 2011. La M.R.AE prend acte du fait que le porteur de projet a bien prévu, en période nocturne pour 3 éoliennes un plan de bridage des mâts (vitesse de vent supérieure à 6m/s).

Le commissaire enquêteur enregistre la position de la M.R.A.E sur ces 2 derniers points.

9)La Participation du Public .

1)Visite de M.Villette,habitant Fontaine-Les-Croisilles.

M.Villette a pris connaissance du projet et des finalités de la procédure.

A partir des plans,M.Villette a pu visualiser l'implantation des éoliennes sur le territoire de la commune de Fontaine-les-Croisilles.M.Villette n'a pas souhaité formuler d'observations sur le registre d'enquête . Lors des échanges avec le commissaire enquêteur,M. Villette n' exprimé ni adhésion ni opposition au projet.

La demande d'information de M.Villette n'appelle pas de commentaire du Commissaire enquêteur.

2)Contribution internet: de M.Yves Vanhove responsable commercial.(entreprise NOREALP Dainville).

« je me permets de réagir pour apporter mon soutien à la future installation de « la Voie des Prêtres2 ».Je travaille dans une société d'automatisme sur Arras et au sein de notre activité,nous collaborons avec les producteurs éoliens. Nous sommes actifs dans le domaine éolien.

Ce secteur d'activité est très prometteur.Il permet petit à petit de s'affranchir des énergies fossiles et du nucléaire.Il est également source d'emplois pour le bassin de l'Artois. Je soutiens donc activement cette future installation »

Le commissaire enquêteur prend acte de cet avis favorable qui est motivé par la défense de l'emploi sur le bassin d'artois et la perspective d' un désengagement des énergies fossiles et de la dépendance au nucléaire.

3)Contribution internet:De M. Jean Marc Bruguet

qui écrit ; « J'apporte mon soutien à la future installation de La Voie ces Prêtres2. Pour réduire la part des énergies fossiles et du nucléaire. Pour développer ce secteur d'activités où j'exerce en tant qu'automaticien au sein de la société NOREALP à Dainville qui travaille activement avec les producteurs éoliens. Pour dynamiser le territoire où j'habite »

Le commissaire enquêteur prend acte de l'avis favorable de M. J.M. Bruguet qui exerce dans la même entreprise que M.Vanhove. M. Bruguet développe les mêmes arguments : défense de l'emploi et dynamisation du secteur, réduction de la part des énergies fossiles et sortie progressive du nucléaire.

4)Courrier de Mr Chris.Farrel habitant à Cherisy.

Sur papier à en-tête du Commonwealth War Graves Commission,M.Chris Farrel exprime de nombreuses réserves sur le projet du parc La Voie des prêtres 2.

Sans qu'il s'agisse d'une opposition de principe à l'Éolien ,ses observations portent sur les points suivants :

La demande constante de projets éoliens saturant et détruisant la campagne sans stratégie d'implantation crée un sentiment de colère intense dans la population.

Les touristes de guerre se demandent sans cesse si quelqu'un a déjà pensé aux cimetières et champs de bataille dispersés dans la région?Des recherches appropriées sont-elles en cours pour garantir que toutes les précautions nécessaires soient prises ?

Encerclement des villages. Ne peut-on,comme dans d'autres pays, implanter un grand groupe d'éoliennes sur des terres éloignées des habitations au lieu de les disperser entre les villages créant ainsi une vision de chaos total !

Le projet vise-t-il à favoriser les intérêts financiers pour certains propriétaires fonciers qui n'ont aucune considération envers les autres voisins et ne pensent seulement qu'à tirer un avantage financier individuel !

Demande que la création des parcs soient gérés sans impact sur la population locale. « Il y a suffisamment de terres pour pour accueillir les villageois et les éoliennes de manière à satisfaire tous les intéressés ».

Remarques du commissaire enquêteur :

Renseignement pris auprès de la Préfecture,le C.W.G.C a bien été consulté sur le projet mais n' a pas fourni de réponse dans les délais impartis. Le commissaire enquêteur considère que la contribution de Mr Bennet,habitant de Chérisy a un caractère uniquement personnel.

Pour ce qui concerne l'indemnisation des propriétaires fonciers concernés,le commissaire enquêteur fait simplement remarquer que cette indemnisation a pour but de compenser l'utilisation des terres pendant la durée de fonctionnement du parc éolien. Le commissaire enquêteur ne fera aucun commentaire sur la considération que porte Mr Farrel vis à vis des propriétaires terriens concernés.

S'agissant de l'absence de stratégie d'implantation, le commissaire enquêteur souligne que le développement de l'éolien fait également l'objet de documents régionaux dont le SCRAE,le PCET,le SRADDT .Le secteur a ainsi été reconnu comme un pôle de densification.

Enfin,le commissaire enquêteur ajoute ,avant décision de M.le Préfet du Pas-De-Calais que le dossier a fait et fera l'objet d'une analyse très attentive des services de l'Etat, d'une consultation de la commission départementale de la nature des paysages et des sites, d'une consultation des collectivités locales concernées ainsi que d'une enquête publique.

Les autres points soulevés par Mr Farrel sont traités dans la rubrique « Thématique de la consultation du public » .

5)Mme B Devillers Degardin Habitante de Cherisy.

Après l'arrêté préfectoral de refus n°2014-234 du 11 Août 2014 du projet de la Voie des Prêtres 1,pourquoi revenir avec non pas 1 mais 2 projets ? Soit 9 aérogénérateurs Croisilles/Heninel/ St-Martin sur Cojeul+3Postes de livraison et 12 aérogénérateurs +4 postes de livraison sur Croisilles/Fontaine-les-Croisilles !

Soit 21 aérogénérateurs avec des implantations qui enlaidiront encore davantage un paysage déjà TRÈS IMPACTÉ !

L'invasion de notre campagne par des promoteurs et des propriétaires terriens peu scrupuleux devient insupportable et également irrespectueux vis à vis des champs de bataille que les machines viendront souiller ! Ce sera le chaos !

D'autres systèmes de production d'énergie pourraient être envisagés, la méthanisation, l'Hydrolien, le solaire.

Remarque du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur souligne que la restructuration du projet initial de la voie des Prêtres 1 est, a priori, compensée par la création du parc prévu sur Croisilles, Héninel, Saint-Martin sur Cojeul qui prévoit l'implantation de 9 éoliennes correspondant au nombre d'aérogénérateurs supprimés dans le projet de la voie des Prêtres. De ce point de vue, les 2 enquêtes publiques simultanées ont suscité une certaine forme d'incompréhension légitime chez certains participants .

Les réponses aux autres questions de Mme Dégardin ont été développées dans la rubrique « Thématique » de la consultation du public.

6) Mme C. Alouet habitante de Chérisy.

« A l'heure où on célèbre le centenaire de la fin de la première guerre mondiale, rendant hommage à ceux tombés pour le pays, belle idée que de faire fi des cimetières et champs de bataille de la grande guerre !

Dans la mesure où le plan éolien de la voie des Prêtres 1 a échoué, pourquoi ne pas représenter le même projet juste à côté ? Plus c'est Gros... Allons-y changeons juste le nom du projet (Ah non même pas!)

Étant donné que l'on se soucie de la période d'implantation de ces éoliennes et de leur impact sur la reproduction des espèces, pourquoi ne pas se soucier de l'impact du nombre d'éoliennes après leur implantation ? La réponse est simple on sacrifie la mémoire historique, l'écologie au nom du dieu argent.. .

L'aberration d'un projet supplémentaire présenté aux citoyens au compte goutte, plutôt que comme un projet d'ensemble démontre bien l'intérêt réel (écologique) de cela. »

Remarques du Commissaire enquêteur :

Si les différents projets de parcs éoliens sur le secteur sont effectivement portés par des sociétés différentes, le commissaire enquêteur estime que cela ne signifie pas, pour autant que le projet de la voie des Prêtres 2 ne s'inscrit pas dans une étude globale prenant en compte la réglementation nationale et les différents schémas régionaux.

Les réponses aux questions abordées par Mme C. Alouet ont été traitées dans la rubrique thématique de la consultation du public.

7) M. Marc Sarrat Habitant de Chérisy

En substance M. Marc.Sarrat dénonce les illuminations et clignotements nocturnes des éoliennes visibles de la nationale entre Arras et Cambrai ainsi que l'encerclement des villages et l'atteinte aux jolis paysages.

Remarque du Commissaire enquêteur :

Les questions abordées par M.Marc Sarrat ont été traitées dans la rubrique thématique de la consultation du public.

8)Mme FAYT habitante de Chérisy.

Après l'implantation de 21 éoliennes sur les communes de Vis-en Artois,Riencourt, Mme Fayt souligne la saturation du paysage de sa campagne ,la nuit,par les lumières et d'immenses poteaux blancs.

Elles estime que « Notre contribution à l'énergie éolienne a été plus qu'importante.Plusieurs projets ont déjà été proposés et refusés par la population du secteur. Je ne souhaite pas être entourée d'éoliennes et garder le paysage . Ne pouvons nous pas proposer ce projet dans un autre secteur des hauts de France ? »

Remarque du Commissaire enquêteur :

Les réponses aux questions abordées par Mme Fayt ont été traitées dans la rubrique »thématique de la consultation du public.

9)Mme Nelly Sarrat habitante de Chérisy.

En substance Mme Nelly Sarrat n'accepte pas que sa campagne soit défigurée par l'implantation d'éoliennes à proximité de sa commune et estime que la contribution de la communauté de communes du Sud arrageois est amplement suffisante à en juger par la « spectaculaire guirlande rouge » visible le soir ou la nuit depuis la nationale entre Arras et Cambrai.

Déjà opposante au projet de la voie des Prêtres 1 où on évoquait la saturation visuelle du secteur et l' encerclement des bourgs,Mme N. Sarrat dénonce l'apparition d'un nouveau projet sur un territoire déjà plus que SATURÉ ! « Faut-il demander le classement de notre commune au Patrimoine de l'Humanité ? »

Remarque du commissaire enquêteur.

les points abordés par Mme Nelly sarrat ont été traités dans la rubriques thématique de la consultation du public.

10 et 11 M.et Mme Martin habitants de Chérisy.

M.et Mme Martin rappellent que le projet de la Voie des Prêtres 1 a été refusé pour les raisons suivantes :

« Considérant que les atteintes au paysage notamment l'encerclement des bourgs et la saturation des communes à proximité du projet ».

Aujourd'hui ce projet se rajoute au projet de Croisilles,Heninel,Saint-Martin-sur-Cojeul et pose problème !

« Trop,c'est trop ! Notre secteur est déjà saturé en éoliennes ce qui dénature nos paysages,contribue à une saturation visuelle,un encerclement des bourgs. Le développement de l'éolien ne peut plus se faire sur notre secteur.

Ils estiment que le phénomène de saturation visuelle n'est pas suffisamment traité et pris en compte dans le dossier et que d'autres sources d'énergie renouvelables doivent être développées;(Panneaux solaires...).Ils se déclarent opposés au projet.

Remarque du Commissaire enquêteur

Les points abordés ont été traités dans la rubrique thématique de la consultation du public.

2)M. Betourné habitant de Chérisy.

« un seul mot:SATURATION ».

M.Betourne estime qu' il y a trop de projets sur le secteur qui engendrent une pollution visuelle de jour comme de nuit et affectent les esprits avec des conséquences morales importantes.

Quel est le devenir de nos campagnes ? Comment attirer de nouvelles populations dans de telles conditions ? Il conclut: « Le Moral des gens est-il une priorité ou la politique prend-elle le dessus ? »

Remarque du commissaire enquêteur :

Les points abordés par M.Betourné ont été traités dans la rubrique thématique de la consultation du public.

13) M.Paquez habitant de Chérisy.

M.Paquet est d'accord avec tous les intervenants de Chérisy et estime en résumé que cela suffit !

Remarque du Commissaire enquêteur :

M.Paquez n'ayant formulé aucune question précise,il est invité à prendre connaissance, en temps utile, des éléments de réponse contenus dans le présent rapport.

14)Mme Massuard habitant Chérisy .

Mme Massuard témoigne de sa colère contre ces projets éoliens . Elle constate la disparition progressive des hirondelles,des passereaux,des mésanges.Dans un secteur de passage migratoire,Mme Massuard a le sentiment que les éoliennes mettent,d'année en année, « en paté » nos oiseaux. « stop au massacre »

Mme Massuard estime que nous sommes à saturation et conclut de la manière suivante : « les sapins de Noël,c'est à Noël et pas toute l'année !!! »

Remarque du commissaire enquêteur :

Tout en notant l'engagement sincère de Mme Massuard pour la protection des oiseaux et de la nature, le commissaire enquêteur considère que la disparition des oiseaux qu' elle a constatée sur son secteur ne peut être uniquement imputée aux éoliennes. Le réchauffement climatique, l'usage des pesticides et autres facteurs peuvent expliquer ce phénomène .

Les autres points abordés par Mme Massuard ont été traités dans la rubrique thématique de la consultation du public .

15) Contribution internet: de M.Gilles.Thuilot.Eterpigny

« Comme beaucoup d'études , tout est conforme à la réglementation au nom de l'écologie. Quelle est l'empreinte carbone pour réaliser ce parc de AàZ ?

Le « coup de marqueur » sur le paysage ne s'effacera pas de sitôt. Reculez de quelques kilomètres le soir, regardez l'horizon et admirez la guirlande de Noël qui clignote toute l'année. Et ce n'est pas fini à 10 Km de là vers Inchy, Lagnicourt... Cette guirlande va s'enrichir d'une trentaine de clignotants supplémentaires . De jour, ce n'est pas triste non plus.

Pauvres oiseaux, prenez un GPS pour traverser le Pas-De-Calais. »

M.G.Thuilot se déclare opposé à ce projet bis et rappelle qu'il avait dit non au projet initial (ensuite refusé) et constate qu' « on recommence comme si de rien n'était ! »

Remarque du commissaire enquêteur :

les points abordés par M.G.Thuilot ont été traités dans la rubrique thématique de la consultation du public .

16) Contribution de M.JM Tholliez 12 Rue Gambetta Fontaine-les- Croisilles.

M.Tholliez marque sa désapprobation face à l'ampleur du projet du parc éolien de la Voie des Prêtres 2 pour les motifs suivants :

Il estime qu'à l'exception des familles intéressées financièrement par le projet, la population n'adhère pas à ce projet contre lequel il avait réuni, en juin 2018, une pétition comportant 37 signatures dont le nombre aurait pu facilement augmenter s' il avait procédé à un porte à porte.

Désinformation de la population.

M.JM Tholliez considère que la population n' a pas été informée en temps utile de l'ampleur du projet global concernant le Sud Artois et estime que le public a reçu des informations tronquées et manipulées pour le rassurer . La population a obtenu des informations uniquement sur les projets d'implantation de Fontaine-les-Croisilles sans autre référence aux projets situés sur les communes limitrophes . Il dénonce , ainsi, la manière dont Eurowatt a informé les habitants lors de leur visite où le plan présenté n'apportait aucune information sur les projets extérieurs à la commune. (ex: Bullecourt).

Il constate qu' « il a fallu attendre le bouclage du projet pour nous rendre compte que nous allons nous retrouver entre des rangées d'éoliennes qui formeront de grandes parenthèses englobant le village. »

Encerclement et concentration.

Sans remettre en cause l'implantation des éoliennes qui sont l'une des réponses aux problèmes de l'énergie et du développement durable, M. Thollier conteste leur concentration injustifiée et inacceptable autour du village.

Il fait remarquer que les éoliennes de la Voie des Prêtres 2 se « situent à un peu plus de 500 m des habitations, peut-être même moins avec les projets en cours de construction de nouvelles maisons ».

Rentabilité financière.

M. Thollier considère que « le saucissonnage du projet » fait que chaque entreprise porteuse d'un projet a des objectifs de rentabilité maximale ce qui entraîne une densité maximale d'éoliennes sur leur petit territoire respectif.

Intégration dans le paysage

L'implantation des éoliennes sur les courbes de niveau ne garantit absolument pas une intégration harmonieuse dans le paysage.

Impact phonique

Si les documents « donnent bien les résultats des études d'impact phonique d'une éolienne », M. Thollier souhaite savoir si « l'impact phonique a bien été calculé pour l'ensemble des éoliennes prévues autour de nous ? ».

En conclusion, M. Thollier dénonce le fait que la commune de Fontaine-les-Croisilles va se retrouver de manière injustifiée, au milieu d'une forêt d'éoliennes et considère qu'une majorité des habitants souhaite en voir réduit fortement le nombre.

Remarques du commissaire enquêteur :

Dans sa contribution, M. Thollier considère que la population est hostile au projet de la voie des Prêtres 2 car il disposait, bien avant l'enquête publique d'une pétition soutenue par 37 personnes qu'il se faisait fort de faire fructifier s'il avait effectué du porte à porte.

A cet égard, le commissaire enquêteur a pu constater qu'aucune pétition ne lui a été remise et que cette déclaration a un caractère pour le moins virtuel. En tout état de cause, cette affirmation contraste singulièrement avec le nombre de participants de la commune de Chérisy (4 personnes dont 2 avis défavorables, 1 sans avis et 1 avis favorable).

Par ailleurs, M. Thuilliez estime que les habitants de Fontaine-les-Croisilles ont été mal informés lors de la consultation préalable organisée par le porteur de projet puisque les éléments portés à la connaissance du public ne permettait pas d'avoir une vision globale des projets prévus sur le secteur et qu'il a fallu attendre le bouclage du projet pour avoir une juste appréciation de l'ensemble.

S'agissant d'une procédure facultative, le commissaire enquêteur note que cette appréciation est fortement contestée par le pétitionnaire et qu'en tout état de cause le dossier d'enquête publique permettait d'avoir une bonne connaissance de tous les aspects du projet de la Voie des Prêtres 2, des parcs en fonctionnement, des parcs accordés et en instruction.

Pour les autres points abordés par M. Thollier, ils ont été traités dans la rubrique thématique de la consultation du public.

17)Contribution internet : M.Vincent Roussel habitant de Chérisy

« sauf à considérer que ce projet n'encercle plus les bourgs et la saturation visuelle des communes ce que je doute vu que les éoliennes sont toujours aussi grandes voire plus grandes,je vous renvoie M.le Commissaire enquêteur au considérant n°3 de l'arrêté d'Août 2014 refusant l'autorisation pour le projet de la voie des Prêtres 2 pour atteintes au paysage notamment l'encerclement des bourgs et la saturation visuelle des communes à proximité du projet.Notamment Chérisy dont je suis habitant. »

Remarque du Commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur a naturellement pris connaissance de l'arrêté d'Aout 2014 de M.le Préfet du Pas-de-Calais refusant l'autorisation d' exploitation du prac éolien de la Voie des Prêtres 1. En raison de l'évolution du projet de la voie des Prêtres 2,la question se pose ,en effet, de savoir si les motifs de ce refus ont gardé toute leur pertinence.

Les autres points abordés par M.Vincent Roussel ont été traités dans la rubrique thématique de la consultation du public.

18)Contribution internet : M . Ronald Dincq:Habitant de Chérisy

« en 2017 d'après R.T.E,les 7300 éoliennes installées ne représentent que 4,5% de la production électrique, mais environ 1,5% seulement de l'énergie totale consommée en France,ce qui est négligeable alors que la France exporte 15% de sa production.

Elle est où la logique ? On produit trop et on impose trop des moulins à vent qui ne servent à rien en emballant et tout sous un label ÉCOLOGISTE !

J'aimerais bien que ceux qui « pensent » viennent vivre chez nous et profiter ainsi tout au long de l'année des joies que procure la nuit l'illumination de ces éoliennes,sans compter « le petit bruit » émis par les pâles.

L'Artois est notre région,notre Pays et c'est à son peuple Artésien de décider de son avenir énergétique et environnemental et non à certains élus,qui sous prétexte d'avoir été élus se comportent en petit roi, ou aux technocrates « bien pensants » de notre joyeuse administration.

Le peuple est dans les campagnes et non dans les villes ! »

Remarque du commissaire enquêteur :

Les observations relatives au pouvoir du « peuple artésien » en matière de développement de l'éolien ne relèvent pas des compétences du commissaire enquêteur ni du champ de la présente enquête publique !

Les autres points abordés par M.Ronald Dincque ont été traités dans la rubrique thématique de la consultation du public.

19)Contribution internet : Mme Valérie Flechy.

« Nous habitons près d'un parc éolien qui ne dérange en rien nos vies que ce soit le bruit ou autre,on ne se rend pas compte et ça ne gêne en rien la nature et autre.Tout à fait favorable à ce projet »

Le commissaire enquêteur prend acte de cet avis favorable fondé sur le fait que le parc éolien n'apporte aucun dérangement dans la vie quotidienne des hommes ni aucune gêne pour la nature. Ce témoignage montre que la perception de l'impact des éoliennes a un caractère subjectif.

20) Contribution internet : M. Didier Cabusel.

« Je travaille depuis plusieurs années avec la société Eurowatt. Cette activité (travaux en chaudronnerie) m'a permis de développer mon activité. Je suis donc favorable à ce projet, car je peux constater au quotidien que l'éolien apporte de l'activité à des petites sociétés locales comme moi. Je suis de plus favorable au développement des énergies renouvelables qui me semblent indispensables pour notre avenir. »

Remarque du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de l'avis favorable de M. Cabusel qui a souligné l'importance de l'éolien pour l'activité de son entreprise et la nécessité, pour l'avenir, d'assurer le développement des énergies renouvelables.

21) Contribution internet : Mme Blandine Doutremépuich Chérisy

Sujet: Non au parc éolien de la voie des Prêtres 2.

Message: « Légalement, les parcs éoliens ne doivent pas conduire à l'encerclement des bourgs ni à la saturation visuelle, le 1er projet de la voie des prêtres a été refusé car il ne respectait pas ces prérogatives. Malgré les modifications apportées pour le second projet, le village de Chérisy va se retrouver encerclé, son paysage est déjà saturé d'éoliennes et ce projet va amplifier la saturation visuelle. Les communications cellulaires et la réception des ondes hertziennes se sont fortement dégradées sur le territoire de la commune avec l'implantation massive d'éoliennes, ce nouveau projet ne fera qu'accentuer ces problèmes. Des études prouvent que le développement de l'éolien peut avoir des impacts négatifs en termes de santé, en effet, si l'éolien terrestre ne semble pas induire directement des pathologies organiques, il affecte au travers de ses nuisances sonores et surtout visuelles la qualité de vie d'une partie des riverains et donc leur « état de complet bien-être physique, mental et social » lequel définit aujourd'hui le concept de santé. En tant que citoyens, la loi nous laisse peu de pouvoir quant au développement de projet éolien sur le territoire de notre commune. Pourtant notre place dans le cadre d'une concertation avec les développeurs de projet est primordiale. En ce sens, il est nécessaire de nous donner les moyens et les outils pour organiser cette concertation sous les meilleurs auspices et éviter que de tels projets puissent exister. »

Remarque du commissaire enquêteur :

Les questions abordées par Mme Doutremépuich ont été traitées dans la rubrique thématique de la consultation du public.

22) Contribution internet : M. Dominique Martin. Conseiller municipal de Chérisy .

« J'ai lu avec attention le dossier d'étude d'impact et le résumé non technique pour ce projet éolien. Je note les insuffisances relevées concernant la prise en compte de la faune dans l'étude environnementale. Mais ce qui m'interpelle le plus est la manière dont est traité l'impact paysager et l'aspect « humain ».

Le seul argument mis en avant est que l'impact du projet sur le paysage et l'humain est faible puisque le secteur est déjà saturé en éoliennes, donc en rajouter ne posera pas de problème. C'est un argument irrecevable... Car c'est bien là que se pose le problème de ce projet, qui se surajoute aux autres projets, dont celui du Sud-Arrageois. Nous allons être encerclés, sans existence de « zone de respiration »..

L'avis de la M.R.A.E préconise de bien prendre en compte le risque de visibilité-covisibilité avec les monuments inscrits au patrimoine de l'UNESCO et les zones touristiques, dont le beffroi d'Arras.

Mais qui se préoccupe de la covisibilité avec les habitants qui vivent au pied des éoliennes et qui vont se trouver littéralement encerclés par l'accumulation de ces nombreux projets ?

La carte figurant page 13 du dossier « Résumé non technique » illustre parfaitement ce problème d'encercllement et de saturation.. Elle parle d'elle-même: Cherisy, Fontaine-les Croisilles et Hendecourt-les -Cagnicourt sont particulièrement concernés.

Les phrases suivantes sont reprises directement du dossier.

« en vue immédiate et rapprochée, le projet éolien sera perçu comme un groupe peu dense et étiré, occupant parfois une grande partie du champ de vision.

Les abords des villages les plus proches présentent un risque de saturation visuelle et d'effet de surplomb..

Compte tenu du nombre important de parcs éoliens en fonctionnement, accordés ou en instruction, les effets cumulés seront forts. Ceci dit les photomontages et les calculs de la saturation visuelle ont montré que très souvent, les effets cumulés sont déjà forts en l'état des parcs éoliens accordés et construits. »

Comment peut-on accepter cela ?

C'est pourquoi, **nous sommes opposés aux deux projets éoliens** actuellement en cours d'enquête publique: Le secteur est déjà saturé.

Remarque du Commissaire enquêteur :

Les questions abordées par M. Dominique Martin ont été traitées dans la rubrique thématique de la consultation du public.

23) Contribution internet : M. Freddy Moguet habitant de Chérisy

« Je tiens à vous faire part de mon avis sur ce projet .

En effet, je pense que notre secteur est déjà bien impliqué concernant l'implantation de toutes ces éoliennes. Je ne comprends pas le refus du premier projet de « la Voie des Prêtres 1 » sur la commune de Chérisy pour cause d'encercllement des bourgs et de saturation visuelle et que l'on puisse autoriser d'autres projets avec les mêmes conséquences !!!

Je ne suis pas contre les énergies propres, bien au contraire mais pas au détriment de notre cadre de vie »

Remarque du commissaire enquêteur :

Les points abordés par M.F. Moguet ont été traités dans la rubrique thématique de la consultation du public.

24) M.N Lemaire habitant de Vaulx-Vraucourt.

Oui aux éoliennes.

Le commissaire enquêteur prend acte de cette position de principe.

25) M. X... Habitant de Vaulx-Vraucourt.

M.X a souhaité garder l'anonymat et a inscrit la formule suivante sur le registre.
Oui aux éoliennes non au nucléaire.

Le commissaire enquêteur prend acte de cette position de principe.

26)Mme Danièle Tabary : Maire de Fontaine-les-Croisilles.

En substance,Mme Tabary estime que « les guirlandes de Noël ne sont plus visibles une fois rentrés chez soi,volets fermés et atteste qu'elle a beaucoup d'oiseaux dans son jardin car ils ont à manger et à boire du 1er Janvier au 31 Décembre.

Elle considère qu' il s'agit là de faux problèmes et qu' il faut accepter cette nouvelle forme d'énergie.

La contribution de Mme Daniele Tabary,Maire de Fontaine-les-Croisilles n'appelle aucun commentaire du commissaire enquêteur.

27)M. R. Sarrat habitant de Chérisy.

M.R Sarrat est défavorable au projet pour les motifs suivants :

Encerclement du village,

Intensification du nombre de machines qui provoque un sentiment de saturation,

Les arbres et la nature ne sont plus visibles dans le secteur;Notre nature devient un site industriel.

Remarque du Commissaire enquêteur :

les points abordés par M .R.Sarrat ont été traités dans la rubrique thématique de la consultation du public.

28)Courrier de M. Patrick Visentin . Maire de Chérisy.

M.Visentin,Maire de Chérisy, joint à son courrier un tract de M.Dominique Martin et M.Jerome Fayt invitant la population de Chérisy à faire connaître leur opposition aux projets de parcs éoliens de la Voie des Prêtres et Sud -Artois.

Considérant qu'Eurowatt a supprimé 3 éoliennes sur le territoire de la commune,M .Vinsenti dénonce le procédé en « estimant que ces meneurs n'ont pas à décider de projets éoliens d'autres communes. Au lieu de privilégier leurs intérêts personnels,il considère que ces **élus** devraient se préoccuper de l'intérêt de leur commune »

Il conclut sa contribution « en invitant ceux qui ne veulent pas voir d'éoliennes à déménager dans un endroit où il n'y en a pas ».

Le commissaire enquêteur enregistre la contribution de M.le Maire de la commune de Chérisy qui illustre un conflit certain au sein du conseil municipal de Chérisy.

29)M.Gaëtan Cavitte habitant de Dury:Membre du GON.(groupe ornithologique et naturaliste du Nors-Pas-de-calais) et conseiller municipal de Dury

M.Cavitte précise que sa contribution est présentée à titre personnel car elle n' a pu être validée par le Conseil d'administration du G.O.N .Cette contribution ne se conclut pas par un avis favorable ou défavorable mais a pour objectif d' améliorer le projet.Elle est axée sur le volet faunistique,surtout l'avifaune .Les chiroptères ne font l'objet d'aucune observation..

M.Cavitte souligne les points suivants :

Insuffisance des recherches de terrains en Juin,Juillet,Août pour détecter dans cette période propice la présence de busards.M.Cavitte souligne que leurs prospections ont révélé que ce secteur est favorable aux différentes espèces de busards puisque 17 cas de reproduction ont été constatés. (relevés joints en annexe et transmis au pétitionnaire ainsi que le texte intégral de la contribution)

Les busards,les vanneaux ont besoin de grands espaces et de vastes territoires .Les nombreux parcs éoliens fractionnent le territoire et perturbent leur espace vital.

Le nombre de parcs éoliens et des villages assez proches réduisent fortement les espaces de respiration pour les oiseaux comme pour les humains qui ont besoin de kilomètres et non d'hectomètres pour leur mode de vie.

La perte d' habitat ,à ses yeux sous-estimée, et le risque d'évitement aurait dû faire l'objet d'études plus approfondies. Il invite à prendre sérieusement en compte les études existantes sur le sujet.

En ce qui concerne les mesures E.R.C,il estime qu'elles sont insuffisantes.

Il considère que le suivi de la mortalité des chiroptères et de l'avifaune reste insuffisant même si les dispositions réglementaires sont respectées .

Il regrette l'absence de mesures de compensations ou d'accompagnement innovantes qui pourraient être conclues avec les agriculteurs ex : créations de bandes enherbées,de cultures alternatives sur 1 ou 2 hectares pour inciter les busards à nicher loin des éoliennes.

Sans être opposé au développement de l'éolien,M.Cavitte estime que cela ne doit pas se faire au détriment de la biodiversité et insiste sur la nécessité d'avoir une vision à long terme du devenir du territoire .

Remarque du commissaire enquêteur :

La contribution constructive de M. Cavitte rejoint ,en partie,les conclusions de la M.R.A.E sur l'avifaune qui estime que les mesures E.R.C sont insuffisantes. Le commissaire enquêteur a interrogé le porteur de projet afin de savoir d' autres mesures d'accompagnement « innovantes » pouvaient être envisagées.

30)Mme A Linglin. Fontaine-les-Croisilles.

Mme Linglin est défavorable au projet pour les motifs suivants.

Implantation de nouvelles éoliennes dans un secteur reconnu comme saturé.

Illuminations nocturnes insupportables.

La création de nouveaux parcs est un manque de respect pour les victimes de la Grande Guerre.

Les éoliennes sont pour la plupart fabriquées en Allemagne,en Chine ou en Espagne (vive l'écologie et l'impact carbone).

La consultation préalable menée par Eurowatt était destinée à convaincre la population. Les jeunes qui ont mené l'opération n'étaient pas capables de préciser les modalités prévues pour le démantèlement des éoliennes(financement, fondations)
Encerclement de Fontaine-les-Croisilles.

Remarques du commissaire enquêteur :

Les points abordés par Mme Linglin ont été traités dans la rubrique thématique de la consultation du public.

31)Contribution internet de M. Jérôme Fayt conseiller municipal de Chérisy.

« J'émet un avis défavorable pour le projet éolien "la voie des Prêtres 2".
En effet, celui-ci, ainsi que d'autres projets instruits en parallèle, est complètement ahurissant! Comment peut on sacrifier une campagne, un territoire sous couvert d'un projet écologique? je vous rassure, je suis pour l'écologie mais pas au détriment de notre campagne. Effectivement, nous avons la malchance d'habiter un territoire où les vents sont favorables aux projets éoliens. Est ce une raison pour saturer notre campagne d'éoliennes? la réflexion faite par les porteurs de ces projets est stupéfiante... comme le secteur est saturé, on peut le saturer d'avantage! je pense que les habitants des communes concernées par ce projet ont déjà été plus que tolérants au vue du nombre impressionnant d'éoliennes déjà implantées! les villages et donc Chérisy vont se retrouver totalement encerclés. On ne peut pas sacrifier une campagne pour des enjeux écologiques et surtout financiers! je pense qu'il est primordial de savoir raison garder. Je conseille à quiconque de venir le soir aux abords de Guémappe et Chérisy, il pourra se rendre compte du nombre complètement ahurissant d'éoliennes. Ne massacrer pas nos campagnes s'il vous plait! »

Remarque du commissaire enquêteur.

Les points abordés par M.Fayt ont été traités dans la rubrique thématique de la consultation du public.

Clôture et Bilan de la consultation du Public.

Le commissaire enquêteur a procédé, en présence de Mme le Maire de Fontaine-les-Croisilles à la clôture de l'enquête publique le Mercredi 5 Décembre à 17h 15. A noter que le public avait la possibilité d'émettre un avis sur le site internet de la Préfecture le Mercredi 5 Décembre jusqu'à minuit. (Dernière contribution internet reçue le 5/12/2018 à 20h25).

A l'issue de la période de consultation, le bilan chiffré s'est établi à 31 participations réparties de la manière suivante :

- 2 courriers.
- 11 contributions internet
- 18 Inscriptions manuscrites sur les 2 registres ouverts.
- Aucune pétition

L'origine géographique des contributions est la suivante: Fontaine-les-Croisilles 4, Vaulx-vraucourt 2, Eterpigny 1, Baralle 1, Dury 1 et Chérisy 19, origine géographique non déterminée 3. Ces dernières contributions non situées géographiquement ont été enregistrées sur le site internet où les candidats ont fait figurer leurs adresses internet (non divulguées) sans préciser leur lieu d'habitation.

Sur l'ensemble des communes concernées, le commissaire enquêteur observe qu'**aucune contribution n'a été enregistrée dans 31 communes /37 incluses dans le périmètre de l'enquête et que la commune de Chérisy concentre à elle seule 61,29% de la participation.**

Aucune demande de consultation n'a été enregistrée sur le site de la Préfecture.

A cet égard, le commissaire enquêteur a notamment constaté que parmi les communes considérées selon l'étude comme exposées de manière très forte ou forte par le phénomène de saturation, aucune remarque n'a été formulée dans les communes suivantes :

Saturation très forte : Croisilles, Bullecourt, Ecoust-st-Mein, Hendecourt-les-cagnicourt, Riencourt-les Cagnicourt, St-léger, Lagnicourt-Marcel, Noreuil, Quéant, Ervillers, Mory.

Saturation forte : Vis-en-Artois, Monchy-le-Preux, Haucourt, Boiry-Notre-Dame

En ce qui concerne les avis exprimés, 2 participants n'ont pas conclu leur participation par un avis positif ou négatif. Le commissaire enquêteur a relevé **8 Avis favorables et 21 avis défavorables sur les 29 avis exprimés.**

sur les 8 avis favorables, 4 ont été recueillis sur internet

Sur les 21 avis défavorables 2 émanent de Fontaine-les-Croisilles, 1 d'Eterpigny et 18 de Chérisy soit 85,71 des avis défavorables. (7 avis défavorables ont été exprimés sur internet)

Le commissaire enquêteur a donc constaté que la suppression de 3 éoliennes sur le territoire de la commune de Chérisy n'a pas entamé la détermination d'une partie des habitants de cette commune qui s'oppose à l'implantation d'éoliennes sur des territoires voisins.

Présentation qualitative de la participation du public.

Les 8 avis favorables ont mis en avant les arguments suivants :

- L'emploi, le développement économique du secteur, le soutien à l'activité artisanale
- Adhésion de principe à ce nouveau mode de production d'énergie
- L'affranchissement par rapport aux énergies fossiles

La réduction voire l'hostilité vis à vis du nucléaire
L'intérêt général des communes
L'absence de gêne pour l'homme et la nature

les avis défavorables ont développé les arguments suivants :

Saturation et l'encerclement des villages
Atteinte au paysage
Illumination des éoliennes
Contribution suffisante de l'Artois au développement de l'éolien
Intérêts financiers des particuliers et des promoteurs
Cimetières et champs de bataille
Avifaune et mesures d'évitement, de réduction et de compensation.
Développement d'autres sources d'énergie renouvelables
Non adhésion et désinformation de la population
Autre mode de gestion de l'éolien ;
Impact phonique
Attractivité de la campagne
Impact sur la santé
Dégradation des communications cellulaires.

Par ailleurs, il est intéressant de souligner que **de manière explicite**, la contribution de l'éolien à la lutte contre l'émission des gaz à effets de serre, le réchauffement climatique ainsi que l'amélioration de la qualité de l'air n'a pas été abordée par les participants à l'enquête publique.

De la même manière, le Commissaire enquêteur a remarqué que la protection du Patrimoine architectural, la dépréciation de l'immobilier bâti ainsi que l'étude des dangers n'ont suscité aucune remarque de la part des participants à l'enquête publique.

Enfin les représentants du monde agricole n'ont pas participé à la consultation publique ni adressé la moindre remarque sur le dossier.

Le Commissaire enquêteur précise que dès le 6 Décembre 2018 le pétitionnaire a reçu, par internet l'ensemble des contributions des participants et qu'une rencontre a été organisée le Mardi 11 Décembre en Mairie de Fontaine-les Croisilles pour la remise officielle du procès verbal des observations.

Le Commissaire enquêteur a reçu, **dès le 18 Décembre**, les dernières réponses détaillées du porteur de projet qui ont été intégrées dans le présent rapport .

ANALYSE THÉMATIQUE DE LA CONTRIBUTION DU PUBLIC.

Pour éviter les redondances dans les réponses, l'analyse thématique regroupe les observations formulées par différents participants sur un même sujet. Cette partie du rapport présente pour chaque item les éléments de réponse fournis par le porteur de projet ainsi que l'avis du commissaire enquêteur .

Item n°1 – Interrogations sur la quantité d'énergie produite par l'éolien et sur son empreinte carbone

Certaines contributions interrogent sur la production de l'énergie éolienne en France, sur l'empreinte carbone nécessaire à la réalisation d'un parc et sur sa fabrication (cf. contributions de M. Dincq, M. Thuilot et Mme. Linglin).

Nous souhaiterions préciser qu'en 2017, l'éolien a produit environ 5 % de la consommation d'électricité du pays soit l'équivalent de la consommation de plus de 10 millions de foyers, hors chauffage et eau chaude. Cette contribution augmente chaque année et devrait atteindre 10 % en 2020 si la France respecte les objectifs fixés dans le Grenelle II de l'environnement (*Source : Bilan électrique RTE 2017*).

Un des avantages de l'éolien est qu'il produit plus en hiver qu'en été car les vents sont plus puissants durant la froide saison. Or, c'est en hiver que la consommation électrique est la plus forte.

L'éolien ne génère ni gaz à effet de serre ni déchets dangereux et contribue massivement à la lutte contre les changements climatiques. Source de vraie indépendance énergétique pour la France, il ne nécessite pas d'importation de combustibles (pétrole, gaz, minerais nucléaires).

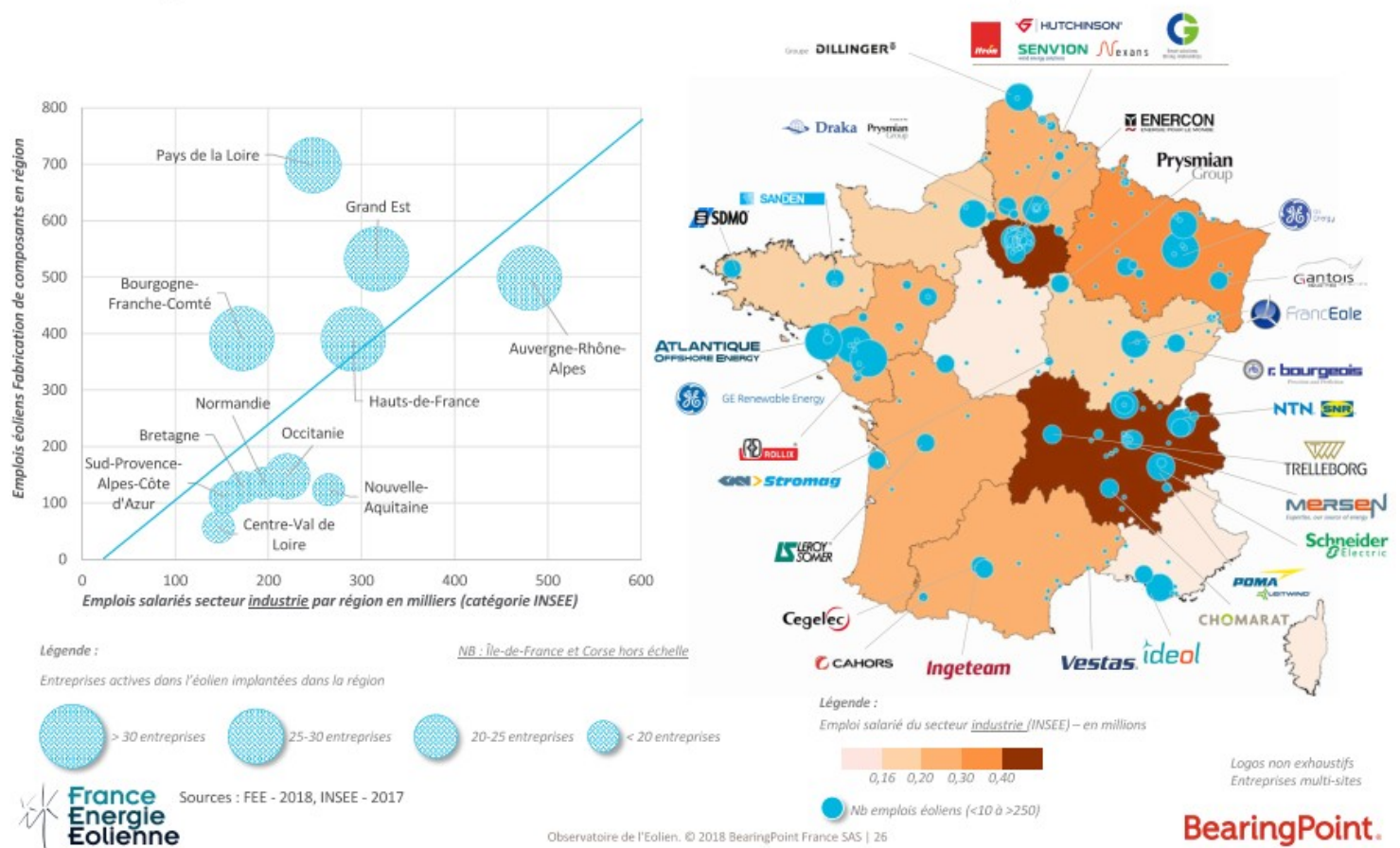
Selon le rapport de Mars 2016 du Ministère des finances et des comptes publics, parmi les énergies renouvelables électriques, mis à part l'hydraulique, l'éolien terrestre présente le plus faible coût partonne de CO2 évitée parmi les technologies renouvelables électriques (59 €/tCO2 évitée).

La seule pollution émise par un parc éolien est celle dégagée pour la conception des éoliennes et la construction du parc éolien. Néanmoins, les études analysant l'ensemble du cycle de vie d'une éolienne montrent que le temps de retour énergétique moyen des éoliennes (temps dont a besoin une éolienne pour produire la quantité d'énergie nécessaire à sa fabrication et son installation) est de 12 mois, tandis que sa durée de vie est comprise entre 20 et 30 ans (*Source : ADEME : Impacts environnementaux de l'éolien français*).

Contrairement à ce que l'on pense, la production d'énergie à partir d'éoliennes se substitue à la production d'électricité à partir d'énergies fossiles, émetteurs polluants atmosphériques dont le CO2 fait partie. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le gouvernement français et plus largement l'Union Européenne fixe des objectifs de développement de l'éolien, afin de réduire l'émission de gaz à effet de serre.

Concernant la fabrication des machines, les constructeurs européens (Danemark, Allemagne, Espagne) détiennent plus de 80% des parts du marché mondial des éoliennes. Historiquement, l'industrie éolienne française s'est spécialisée dans la fabrication de composants tels que les mâts, génératrices, pièces de fonderie, pièces mécaniques, brides et couronnes d'orientation, freins, équipements électriques, nacelles, etc. En effet, de nombreux projets font appel à des mâts fabriqués en France comme les mâts béton fabriqués dans l'usine de fabrication mâts à Longueil-Sainte-Marie (Oise). Il existe également certaines sociétés françaises qui se positionnent aujourd'hui sur le marché de la fabrication et de l'assemblage des composants des machines.

Les emplois éoliens liés aux activités de fabrication de composants



Source : Observatoire de l'éolien 2018, BearingPoint pour France Energie Eolienne

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur enregistre les éléments de réponse précis aux questions formulées par les participants à l'enquête publique.

Ces informations complémentaires permettent de mieux appréhender certaines caractéristiques de la production de l'énergie à partir de l'éolien et de la situer par rapport à d'autres sources d'énergie.

Au plan des principes, le commissaire enquêteur considère qu'il s'agit d'un point positif en faveur de l'éolien si on considère ses effets sur l'environnement et l'activité économique.

Item n°2 – Contribution du territoire à la production d'électricité

Des personnes interrogent sur le développement d'autres sources d'énergies sur leur territoire et dans la région (cf. contributions de Mme Devillers Degardin et M et Mme Martin).

Chaque énergie apporte sa contribution dans le bouquet énergétique du pays. Pour rappel, le mix énergétique représente la répartition et la pondération des différentes sources d'énergies primaires qui sont nécessaires pour répondre aux besoins de la France.

Le développement en France de ses énergies est étroitement lié à la distribution de la ressource d'énergies primaires sur le territoire. En effet, chaque région a un potentiel différent en fonction de la ressource naturelle disponible et de ses contraintes topologiques et sociétales locales.

Avec ses reliefs montagneux, l'Auvergne Rhône-Alpes bénéficie d'une géographie favorable à la production hydraulique. Avec plus de 11 600 MW, la région dispose du plus grand parc hydraulique de France, et détient 46 % des capacités nationales sur son territoire. Ainsi, le parc électrique d'Auvergne Rhône-Alpes est composé à près de 50 % de nucléaire, l'hydraulique compte pour 42 % des puissances installées dans la région alors que l'éolien ne représente que 1,6% du parc régional.

La région des Hauts de France présente l'un des meilleurs gisements de vent du territoire national. Ses paysages de grandes plaines agricoles ventées avec un habitat peu diffus fait de cette région l'une des plus favorables à l'énergie éolienne. Avec plus de 3 395 MW de puissance installée fin 2017, la région dispose du plus grand parc éolien de France et détient 25% des capacités nationales sur son territoire. Dans les Hauts de France, le parc nucléaire représente 47% des capacités installées et le parc éolien représente 29% des capacités installées dans la région (Source : Bilan électrique et perspectives 2017 des régions Auvergne Rhône-Alpes, Hauts-de-France).

Il n'est pas surprenant de voir ainsi des objectifs éolien 2020 plus élevés dans le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) des Hauts-de-France comparés aux objectifs des autres énergies renouvelables :

- Objectifs éolien : 4150 MW (fourchette haute entre 2 options)
- Objectifs photovoltaïques au sol : 691 MW
- Objectifs hydraulique : 129 MW

Le constat est identique pour l'estimation des gisements de ces énergies renouvelables en région d'ici 2050 :

- Gisement éolien : 10 800 MW
- Gisement photovoltaïque au sol : 2 500 MW
- Gisement hydraulique : 0 MM

(Source : Etude 2017 d'Obser'ER « Le Baromètre 2017 des énergies renouvelables électriques en France », Objectifs SRCAE 2020 et 2050).

Avec 817 MW d'éolien terrestre en production en mars 2018, le département du Pas-de-Calais est le deuxième département de la région des Hauts-de-France en termes de puissance installée. Son important gisement de vent, sa géographie adaptée ainsi que la levée de contraintes militaires il y a quelques années font de ce département un des territoires les plus favorables au développement éolien en France.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur a pris connaissance des données statistiques émanant du « Baromètre des Energies renouvelables électrique en France » qui montrent que la Région des Hauts de France pourrait connaître à horizon 2050 un développement encore plus important de l'éolien.

Les perspectives du SRCAE horizon 2050 montrent que chaque Région développe sa production d'énergie en fonction de son potentiel naturel et qu'il n'est pas possible, pour les Hauts de France d'investir « le gisement hydraulique ». Cette prévision ne doit pas empêcher les efforts en faveur de l'éolien offshore (ex: Dunkerque) ou d'autres énergies renouvelables (solaire) ou énergies vertes (biomasse)....

Ces informations constituent un cadre général qui s'intègre dans le MIX énergétique qui en France se composait en 2015 de 42,5% de nucléaire, 30,6% de pétrole, 14,2% de gaz, de 3,3% de charbon et de 9,4% d'énergies renouvelables et de déchets.

En tout état de cause, les perspectives et orientations de la politique énergétique en France ne relèvent pas du champ de la présente enquête publique.

Item n°3 – Remarques sur le choix de la zone d'étude et préoccupations relatives à l'insertion paysagère du projet dans son environnement

Des contributions font référence au choix du site, par rapport aux habitations et au contexte éolien ainsi qu'à l'insertion paysagère du projet dans son environnement (cf. contributions de M. Farrel, M. Sarrat, Mme Sarrat, Mme Fayt, M. et Mme. Martin, M. Betourne, M. Paquez, M. Thuilot, M. Tholliez, M. Martin, M. Moguet, M. Sarrat, M. Cavitte, Mme Linglin et M. Fayt).

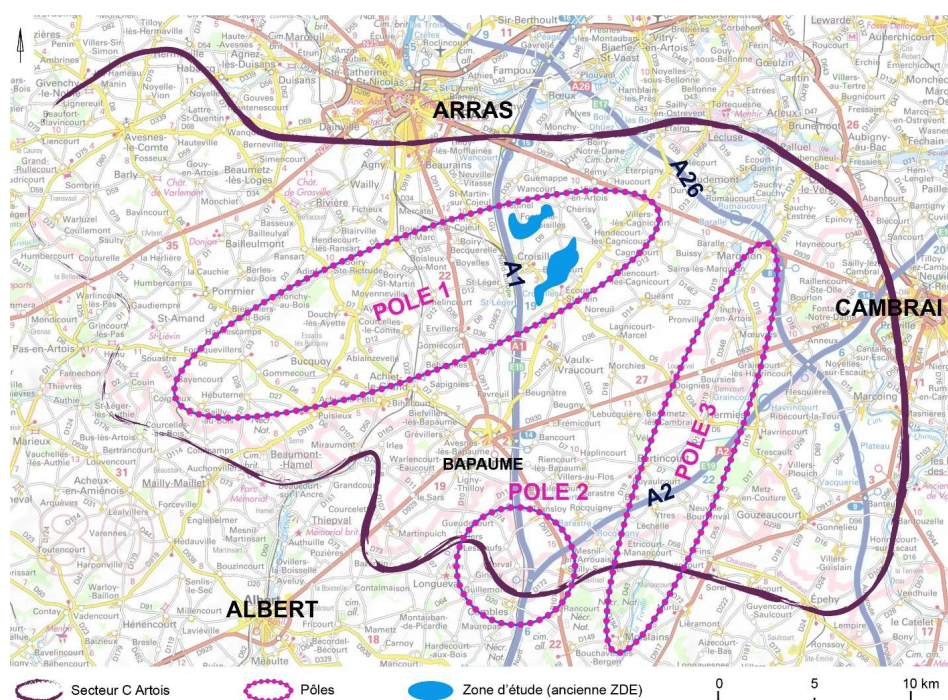
Potentialité du plateau très propice à la densification de l'éolien

Comme précisé dans l'étude d'impact au paragraphe « 5.2 Démarche mise en œuvre pour le choix de l'implantation », historiquement, la zone d'étude choisie correspond à une Zone de Développement de l'Eolien (ZDE) définie par la Communauté de Communes du Sud Arrageois en 2007, devenue Communauté de Communes du Sud Artois, et acceptée par Arrêté Préfectoral en décembre 2008. La zone s'appuie sur :

- L'entité A comprenant les communes de Chérisy, Croisilles, Fontaine-lès-Croisilles, Héninel et St-Martin-sur-Cojeul ;
- L'entité B comprenant les communes de Bullecourt, Croisilles, Ecoust-St-Martin et Fontaine-lès-Croisilles.

Bien que cette ZDE ait été supprimée par la loi Brottes en 2013, elle témoigne de la volonté locale de développer l'éolien et d'une capacité d'accueil du territoire étudiée et validée.

Il a ensuite été question de vérifier que la zone d'étude était compatible avec le Schéma Régional Éolien (SRE) de l'ancienne Région Nord / Pas-de-Calais. Malgré l'annulation de ce dernier, ce document demeure à ce jour la référence en matière d'action publique régionale pour la transition énergétique.



Source : Volet Paysager - BIOTOPE & Lise PIGNON – Sous-Dossier n°7

Le projet de La Voie des Prêtres 2 se situe au Nord du secteur C « Artois » identifié dans le SRE, et plus précisément « au sein du pôle n°1 qui a vocation à être densifié » (voir p.174 de l'étude d'impact, Sous-Dossier n°4).

L'implantation d'éoliennes dans une zone de densification identifiée par le Schéma Régional Éolien de l'ancienne région Picardie permet en effet de développer un projet de moindre impact et constitue en soi une mesure d'évitement, puisque cela permet d'éviter l'implantation d'éoliennes dans une nouvelle zone non concernée par le grand éolien et où l'impact serait plus important.

Mais si le projet se situe bien en zone favorable au développement éolien, un site d'implantation optimal pour un projet éolien doit également prendre en considération les contraintes du territoire. C'est pourquoi, lorsque nous développons nos projets, nous réalisons en amont une analyse des contraintes (gisement de vent, contraintes techniques, sensibilités environnementales et paysagères) afin d'identifier des sites compatibles.

Nombreux sont en effet les critères favorables à l'implantation du parc éolien de la Voie des Prêtres 2 dans ce secteur :

- Un important potentiel de vent ;
- L'absence de contraintes fortes en termes de biodiversité autour du site (zones Natura2000, zones de protection des milieux naturels d'intérêt, ...) ;
- L'absence de monuments classés ou protégés à proximité de la zone d'implantation du projet ;
- L'absence de servitudes techniques (zone de survol de l'armée, radar météorologique...) ;

Des éoliennes déjà présentes dans le secteur et un paysage de l'Artois propice à la densification selon les documents de planification régionale de l'éolien

un paysage de grandes plaines agricoles situées à l'écart des zones habitées ;

Des possibilités d'accès à la zone de projet.

Un plateau à l'écart des zones habitées

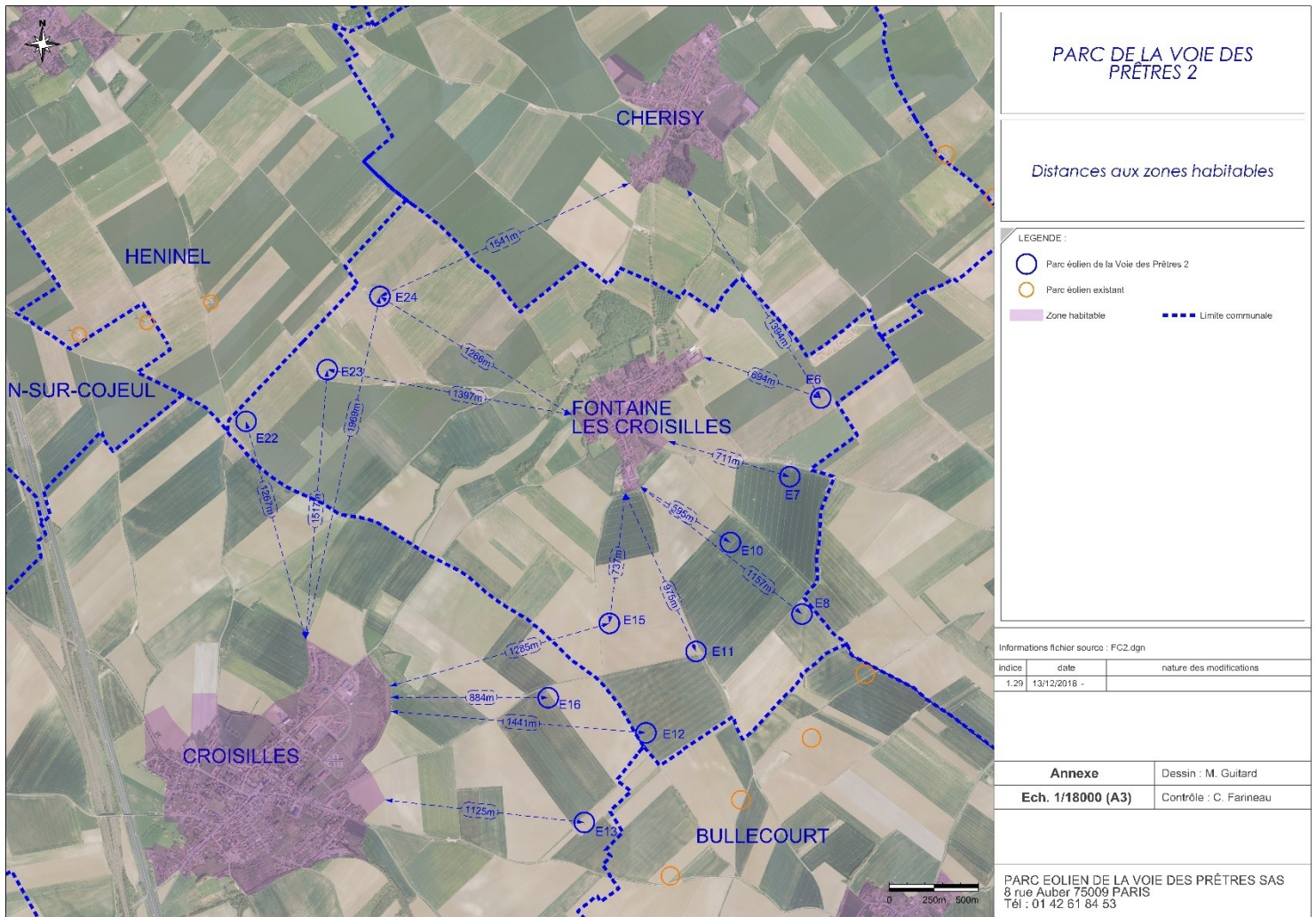
Certaines personnes ayant participé à l'enquête publique estiment que les éoliennes prévues sont trop proches des habitations (cf. contribution de M. Tholliez et M. Farrel).

Aujourd'hui, la réglementation en vigueur et notamment l'article 3 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, impose que les éoliennes ne peuvent être implantées à moins de 500 mètres de toute zone d'habitation.

Comme décrit page 61 de l'Etude d'Impact (sous-dossier n°4), les lieux de vie les plus proches du projet sont listés et représentés ci-après :

Éolienne projetée	Distance par rapport à la zone d'habitat la plus proche	Commune, Lieu-dit
E24	1266 m	Fontaine-lès-Croisilles (zone urbanisable au sud du bourg)
E23	1307 m	Fontaine-lès-Croisilles (zone urbanisable au sud du bourg)
E22	1267 m	Croisilles (zone urbanisable au nord du bourg)
E6	694 m	Fontaine-lès-Croisilles (zone urbanisée au nord du bourg)
E7	711 m	Fontaine-lès-Croisilles (zone urbanisée au nord du bourg)
E8	1157 m	Fontaine-lès-Croisilles (zone urbanisable au sud du bourg ; lieu-dit l'Aiguillon)
E10	595 m	Fontaine-lès-Croisilles (zone urbanisable au sud du bourg ; lieu-dit l'Aiguillon)
E11	975 m	Fontaine-lès-Croisilles (zone urbanisable au sud du bourg ; lieu-dit l'Aiguillon)
E12	1418 m	Bullecourt (zone urbanisable à l'ouest du bourg)
E13	1125 m	Croisilles (zone urbanisable à l'ouest du bourg)
E15	737 m	Fontaine-lès-Croisilles (zone urbanisable au sud du bourg ; lieu-dit l'Aiguillon)
E16	884 m	Croisilles (zone urbanisable à l'ouest du bourg)

Tableau des distances entre les zones d'habitat les plus proches et les emplacements des éoliennes -
Source : Etude d'impact – Sous-Dossier 4



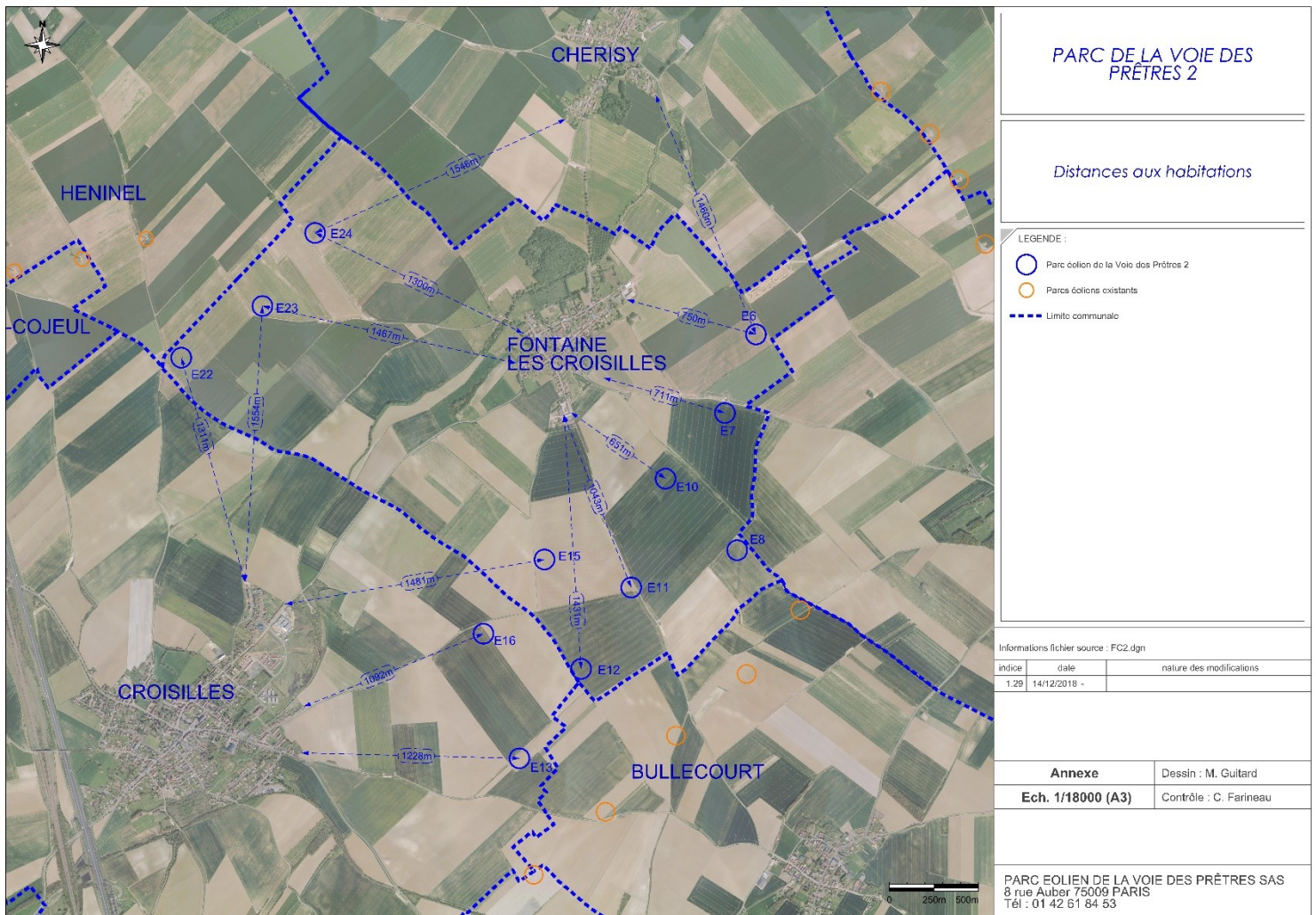
Distances aux zones habitables - Source : Eurowatt

Les distances qui apparaissent sur cette carte et dans le tableau sont celles qui séparent l'éolienne aux zones habitables : ce n'est pas la distance jusqu'à l'habitation la proche mais c'est bien la distance jusqu'à la limite de propriété ou la zone constructible la plus proche.

L'éolienne la plus proches des zones urbanisées ou urbanisables se trouvent à 595 mètres.

Il est important de noter que la moitié des éoliennes du projet de la Voie des Prêtres 2 sont prévues à une distance de plus de 1 kilomètre des zones d'habitation.

Ci-après, la même carte représente les distances séparant les éoliennes directement des habitations existantes les plus proches. Une exception a été faite pour l'éolienne E7 pour laquelle apparaît la distance la plus restrictive, c'est-à-dire à la zone constructible où sont en train d'être édifiés des habitations.

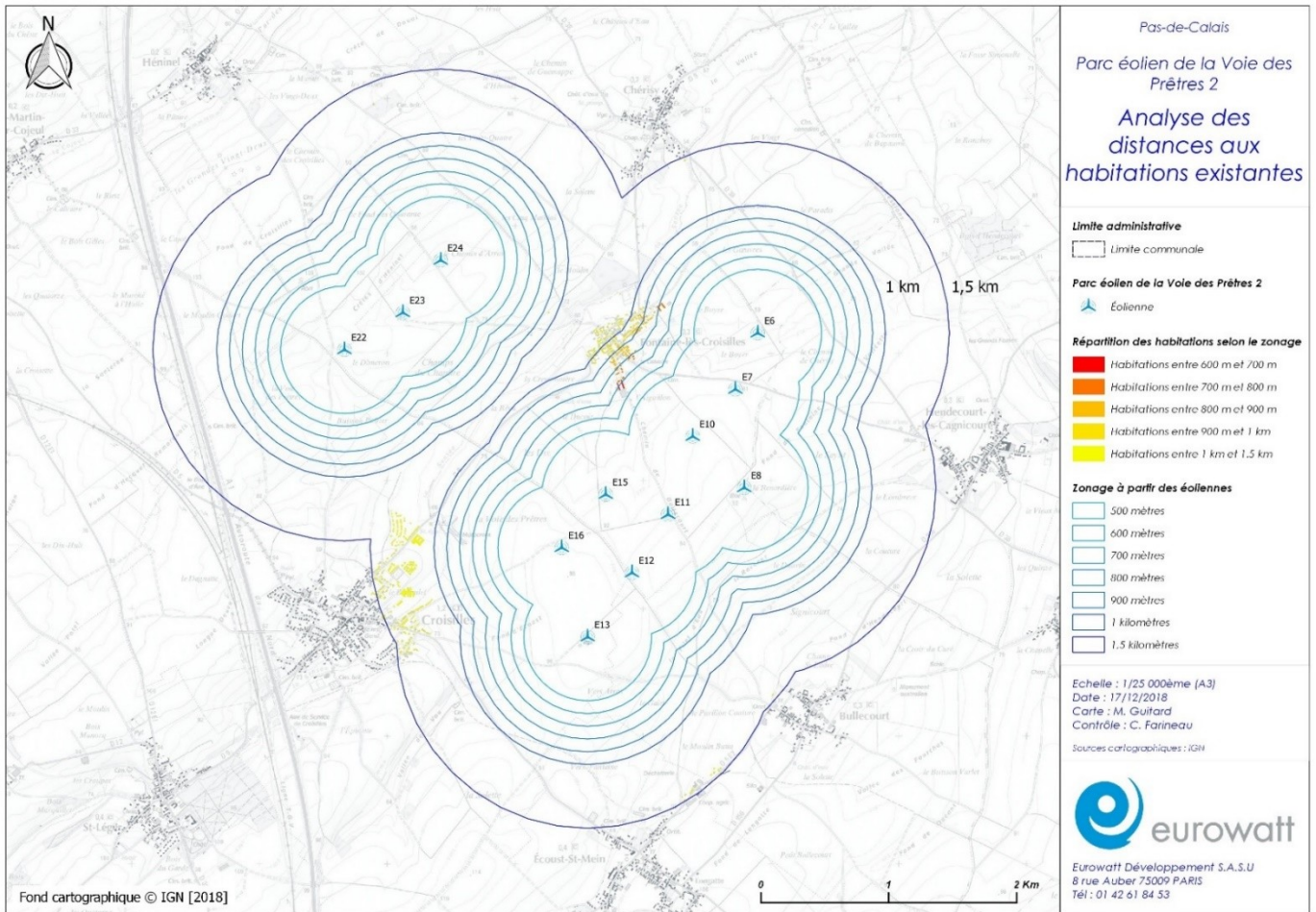


Distances aux habitations - Source : Eurowatt

D'une manière générale, l'habitat aux abords de la zone de projet est assez peu dense et se regroupe au sein des bourgs de chacune des communes.

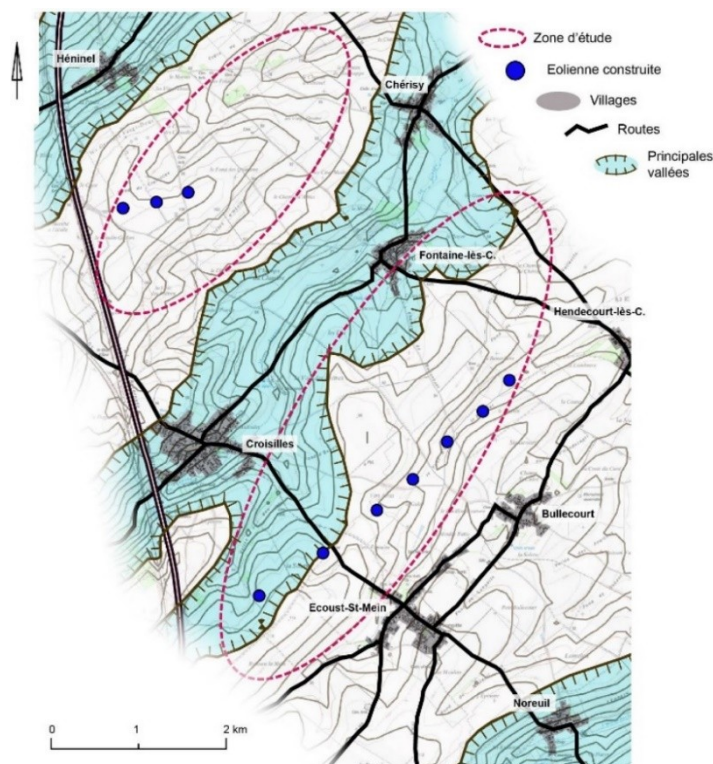
Il n'existe pas de hameaux ou de fermes isolées dans la zone d'implantation du projet. Les fermes sont implantées en sortie des bourgs comme à Fontaine-les-Croisilles où les fermes Vermersch et du GFA Châtelain représentent les seuls bâtiments situés à moins de 700 mètres des éoliennes du projet de la Voie des Prêtres 2. Il faut noter que les propriétaires de ces fermes sont propriétaires et exploitants de terres sur lesquelles viendront s'implanter des éoliennes.

La carte ci-dessous permet de se rendre compte que, d'une part, comme indiqué précédemment, l'habitat aux abords de la zone de projet est peu dense, et que d'autre part, cet habitat est essentiellement regroué au sein des bourgs établis dans des vallées modérément encaissées.



Analyse des distances aux habitations existantes - Source : Eurowatt

En effet, les bourgs de Fontaine-les-Croisilles et Croisilles se sont développés le long de la Sensée et ceux d'Héninel, Wancourt et Guémappe le long du Cojeul, donc le long des principales vallées comme il est représenté ci-après. Les champs de perception depuis ces lieux de vie sont donc limités par le dénivelé des vallées.



Composants paysagers de la zone d'étude et ses abords immédiats
 Source : Volet paysager – Lise Pignon & Biotope – Sous-Dossier n°7

Ces raisons font de la zone du projet l'un des plateaux les plus intéressants de l'Artois pour développer un projet éolien, en densification des parcs existants, tout en restant éloigné des zones d'habitation et en prenant en compte la topographie locale qui permet de limiter les vues sur le projet.

Avis du commissaire enquêteur :

Si on considère uniquement le projet de la Voie des Prêtres 2, le commissaire enquêteur estime que les contraintes du territoire rappelées dans la réponse formulée par le porteur de projet ainsi que le respect des conditions réglementaires d'éloignement par rapport aux habitations constituent des points favorables à l'implantation d'un parc éolien prévu initialement dans un secteur reconnu comme un pôle de densification dans le S.R.E.

Insertion paysagère du projet dans son environnement et cohérence avec les autres parcs éoliens

Le projet de la Voie des Prêtres 2 est issu d'un long processus de développement, d'études, de concertation et d'information démarré en 2007 afin de concevoir un parc qui intègre parfaitement les enjeux locaux et qui prenne en compte l'évolution du territoire, notamment du contexte éolien.

Comme présenté dans l'étude paysagère (Sous-Dossier n°7), du point de vue du paysage, des orientations d'implantation pour la bonne insertion du projet éolien de la Voie des Prêtres 2 ont été proposées. Dès l'émergence du projet et pendant sa phase de conception, deux grands principes paysagers ont été relevés :

- S'insérer dans la continuité des parcs éoliens existants en favorisant un alignement en accord avec la morphologie du site et des gabarits de machines similaires.
- Rester éloigné des vallées et des vallons qui accueillent les villages afin d'éviter les effets de surplomb et de « ceinture » notamment, autour du bourg de Fontaine-les-Croisilles, en évitant d'implanter des éoliennes à plus de 1 300 mètres des habitations situées au nord du village, comme le recommandait le Schéma Territorial Éolien du Pays d'Artois.

Tel qu'incité par l'ancienne Zone de Développement Éolien, le projet éolien de la Voie des Prêtres 2 viendrait compléter les parcs éoliens des Vents de l'Artois et des Crêtes d'Héninel avec deux groupes d'éoliennes distincts, séparés de plus de 2 km et se faisant écho de part et d'autre de la vallée de la Sensée.

Cette implantation vient densifier les 2 parcs éoliens existants en basculant vers une logique globale d'implantation en grappe faisant écho au reste des parcs éoliens du périmètre d'étude rapproché, en accord avec le Schéma Régional Éolien qui préconisait que « les bouquets pourront être densifiés au cas par cas ».

Le projet de la Voie des Prêtres 2 s'est également adapté à l'évolution du contexte éolien en passant d'un projet initial de 21 éoliennes à un scénario final de 12 machines. Trois éoliennes (E22, E7 et E11) ont également été déplacées pour mettre en cohérence notre projet avec le projet du Sud Arrageois de la société EDF Energies Nouvelles, en développement sur les communes de Croisilles, Héninel et de Saint-Martin-sur-Cojeul.

Avis du commissaire enquêteur :

Outre le rappel des principes qui ont présidé à la conception du projet de la Voie des Prêtres 2, il est incontestable que le projet initial de la voie des Prêtres 1 a été fortement réduit et que les porteurs de projets ont recherché à mettre en cohérence et à harmoniser les conditions et modalités d'implantation du projet EDF et de la Voie des Prêtres. Pour le commissaire enquêteur, cette démarche est un point positif qui répondait à une demande de l'Administration.

Certaines contributions laissent paraître des interrogations sur la simultanéité de présentation des différents projets en développement sur le territoire (cf. contributions de Mme Devillers Degardin, et Mme Alouet).

Nous souhaitons indiquer que l'article R122-5 du Code de l'Environnement précise qu'il doit être procédé à « 4° Une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

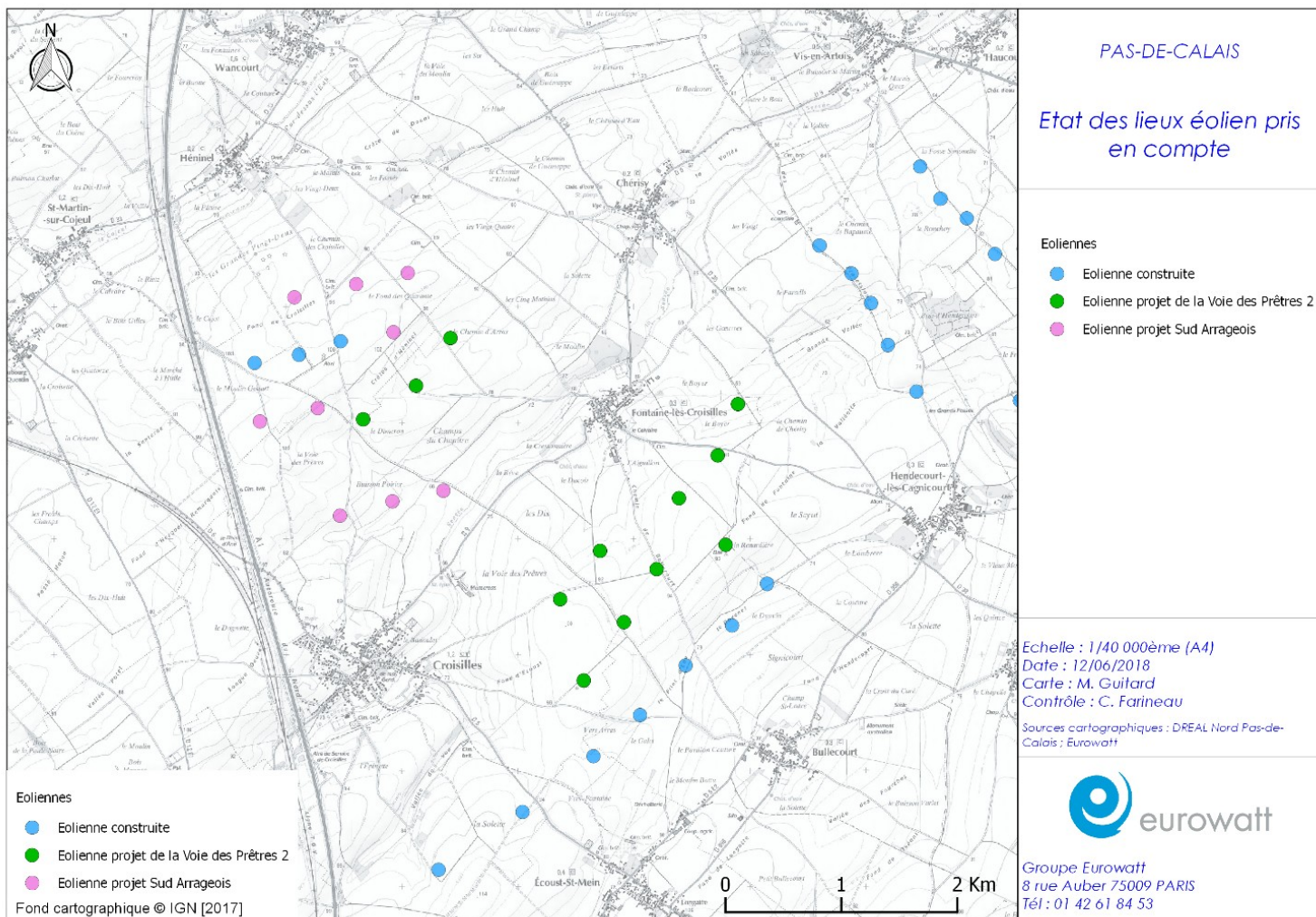
- ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public».

Or, il a été décidé de réaliser l'analyse des effets cumulés de l'étude d'impact du projet de la Voie des Prêtres 2 et de ses volets spécifiques (paysage, biodiversité et acoustique) avec l'ensemble des projets connus dans un rayon de 20 km : les parcs en exploitation, accordés et également les 12 projets en instruction par les services de l'Etat dont certains n'avaient pas fait l'objet ni d'une enquête publique, ni d'un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

En effet, nous avons considéré qu'il était primordial d'aller au-delà de ce qu'il était prévu dans le Code de l'Environnement en intégrant les parcs concomitants avec le projet de la Voie des Prêtres 2 afin de permettre une plus grande lisibilité des informations par le public et afin que l'administration puisse prendre une décision en mesurant l'impact cumulé de l'ensemble des projets sur le paysage.

C'est également la raison pour laquelle la concertation préalable réalisée entre juin et août 2018 faisait apparaître l'ensemble des éoliennes du projet de la Voie des Prêtres 2 et du projet du Sud Arrageois de la société EDF En sur les différents supports (site internet, supports mis en ligne et à disposition sous format papier dans les communes d'implantation, affiches ayant servi de support pour les permanences d'information, ...).

Ainsi, les éoliennes représentées en vert appartiennent au projet de La Voie des Prêtres 2, porté par le groupe Eurowatt tandis que celles représentées en rose appartiennent au projet Sud Arrageois porté par la société EDF En.



Etat des lieux éoliens - Source : Eurowatt

Avis du commissaire enquêteur :

le commissaire enquêteur souligne l'objectivité et la volonté de transparence du porteur de projet sur la méthode utilisée.

Sur le fond, certains participants ont fait part de leur incompréhension face à la simultanéité de la présentation des 2 projets qui, selon eux, avait pour conséquence, d'annuler la diminution du projet de la voie de Prêtres.

Item n°4 – Craintes relatives au possible encerclement des villages

Une grande partie des contributions à l'enquête publique fait référence notamment à la crainte d'encerclement des villages, principalement des bourgs de Chérisy et de Fontaine-les-Croisilles (cf. contributions de M. Farrel, Mme Devillers Degardin, M. Sarrat, Mme Sarrat, Mme Fayt, M. et Mme. Martin, M. Betourne, M. Paquez, Mme Massuard, M. Thuilot, M. Tholliez, M. Roussel, Mme Doutremépuich, M. Martin, M. Moguet, M. Sarrat, Mme Linglin et M. Fayt).

En premier lieu, il convient de rappeler, que lorsqu'un parc éolien est en projet, une étude paysagère est systématiquement menée dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement. Dans le cadre du projet de la Voie des Prêtres 2, les paysagistes des bureaux d'études Biotope & Lise Pignon se sont basés dans leur étude sur les critères objectifs du paysage afin d'analyser la base commune de ce qui constitue le paysage de tous. Cette étude paysagère est reprise au sein de l'Etude d'impact (Sous-Dossier n°4) et se trouve dans son intégralité dans le Sous-Dossier n°7, pièce n°5.

Méthodologie de l'analyse de la saturation visuelle

Dans l'étude paysagère (Sous-Dossier n°7), une analyse de la carte de l'aire d'influence visuelle du projet permet de quantifier l'impact visuel du projet. La synthèse des impacts est présentée dans un second temps et fait référence aux photomontages qui viennent en soutien de l'argumentaire.

L'analyse des perceptions rapprochées, depuis les centres-bourgs, a été produite et illustrée par des photomontages, réalisés avec des paramètres permettant de retranscrire le plus réellement possible la perception de l'œil humain.

Une évaluation des saturations visuelles et des effets d'encerclement générés par le projet éolien a été réalisée pour une série de villages dans un rayon de 5 km autour du projet éolien de la Voie des Prêtres 2. Nous tenons d'ailleurs à préciser qu'une erreur de plume s'est glissée à la page 200 du volet paysager (Sous-Dossier n°7) : l'analyse de la saturation visuelle a été réalisée pour une série de villages dans un rayon de 5 km autour du projet éolien de la Voie des Prêtres 2, et non dans un rayon de 10 km comme indiqué à cette page. Cette erreur s'est également retrouvée page 115 de l'Etude d'Impact (Sous-Dossier n°4). En effet, les paysagistes en charge du volet du projet de la Voie des Prêtres 2 ont considéré que les autres villages, situés au-delà de 5 km se situent à une distance limitant les impacts du projet sur les lieux de vie.

Pour illustrer ces propos, est présenté ci-après une série de photos réalisée par des paysagistes du Bureau d'Etudes AMURE et validée par un huissier de justice. Pour montrer la manière dont est perçue une éolienne en fonction de la distance à laquelle se trouve l'observateur, les photos sont prises entre 100 m et 12 km.

Il est possible de se rendre compte qu'entre 1 et 4 kilomètres, l'éolienne fait partie du paysage au même titre que d'autres éléments comme les lignes électriques, les châteaux d'eau. Elle peut constituer un point d'appel dans le paysage, mais ne modifie pas sa structure ; elle est facilement masquée par la végétation locale et devient à peine perceptible sur les photos. Au-delà de 4 kilomètres et jusqu'à 12 kilomètres, l'éolienne reste visible par temps clair et non humide, mais elle ne joue plus de rôle dans la perception du paysage.

Perception d'une éolienne en fonction de la distance dans un paysage dégagé

Maï 2011

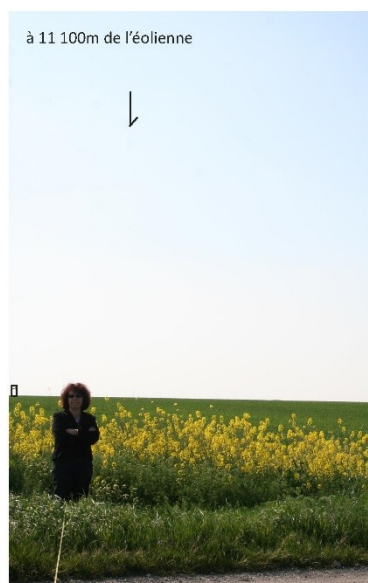
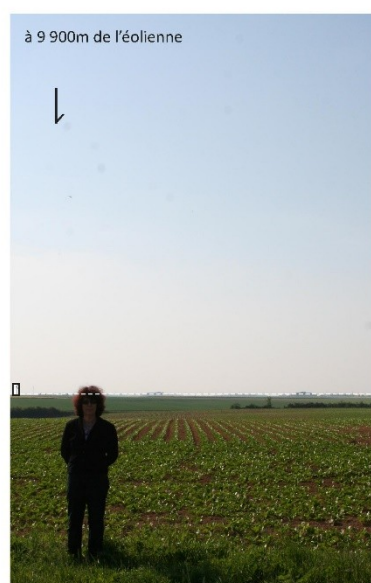


INFINIVENT s.a.

67, boulevard Haussmann -
75008 - PARIS - France
Phone: +33 (0)1 42 61 84 53
Fax: +33 (0)1 42 61 24 59

AMURE sarl
Bureau d'études Paysage
38 rue Dunois
75647 Paris Cedex
Tel. : (33) 01 53 79 14 54





Le terme de saturation du paysage indique que l'on a atteint un degré au-delà duquel la présence de l'éolien dans un paysage n'est plus supportable pour les habitants. Cette note consiste à évaluer l'encerclement des villages par les parcs éoliens au moyen de 3 indices :

- L'indice d'occupation des horizons saturation (somme des angles de l'horizon interceptés par des parcs éoliens)

La densité des horizons (Ratio entre le nombre d'éoliennes présentes dans un rayon de 5 km par angles d'horizons interceptés)

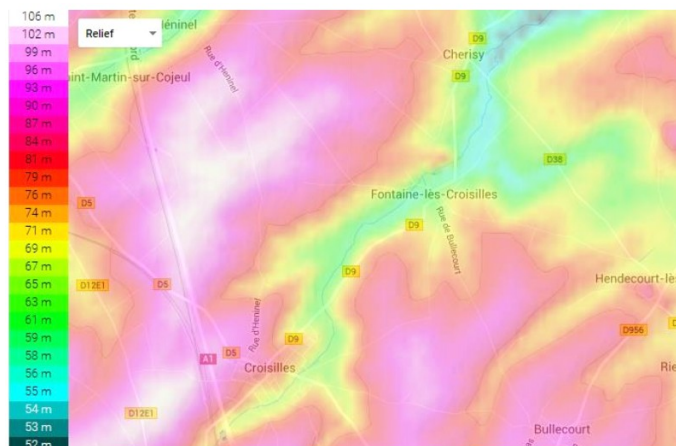
L'espace de respiration sans éoliennes visibles (correspondant au plus angle continu sans éoliennes).

La saturation des horizons est très variable selon l'orientation des parcs. La méthodologie indique qu'un risque de saturation visuelle est avéré si deux des trois seuils sont dépassés.

Ces analyses sont à interpréter avec un certain recul. Elles ne tiennent pas compte des conditions réelles de terrain associées à l'environnement de chaque village comme les routes, le dégagement éventuel depuis le domaine public ou en limite de village, la périphérie urbaine dirigée vers la campagne environnante. Les conditions de perception des parcs éoliens situés aux alentours peuvent localement être favorisées par des ouvertures visuelles, mais aussi masquées par les éléments de contexte (rideaux boisés, habitations, relief).

Ainsi, depuis les cœurs de villages situés dans la vallée de la Sensée, le projet éolien de la Voie des Prêtres 2 sera peu visible voir même totalement masqué. En limite du bâti, les effets visuels seront plus forts où le projet éolien de la Voie des Prêtres 2 se tiendra aux côtés des parcs en fonctionnement des Crêtes d'Héninel et des Vents de l'Artois ainsi que du projet éolien en instruction porté par la société EDF EN.

La topographie générale de la zone d'implantation du projet, illustrée ci-dessous, permet de mieux se rendre compte du relief ondulé selon l'axe de la Sensée qui engendrera des effets de masque sur le projet.



Topographie de la zone - Source : Sous-Dossier n°4 – Topographic-map.com

Les paysagistes notent qu'il est important de préciser que l'effet d'encerclement depuis les villages ne s'observe que très rarement à l'intérieur du village compte tenu de l'effet masque du bâti.

De même, depuis les sorties de villages, les vues sont ouvertes et très souvent dans l'axe de la perspective induite par la route.

Ainsi les éléments d'analyse présentés dans le Sous-Dossier n°7 sont « maximalistes », et mesurent des impacts qui dans la réalité peuvent localement être atténués par les obstacles situés en direction des parcs et des projets éoliens.

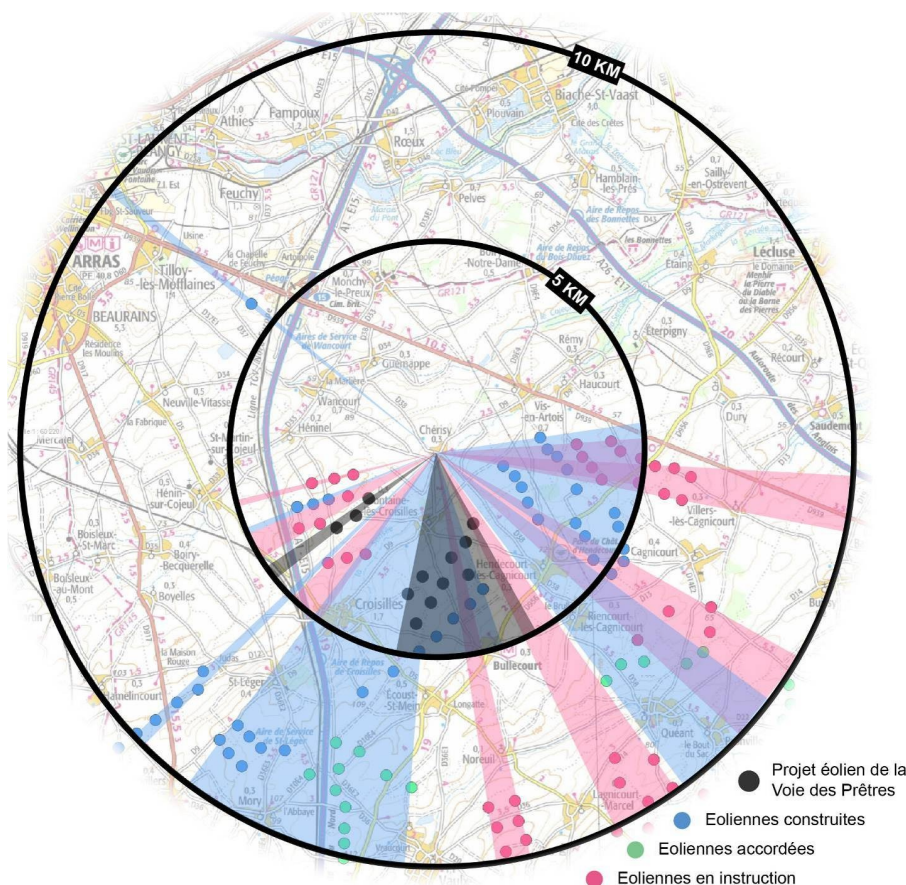
De plus, il est pris comme hypothèse une visibilité panoramique sur 360° pour l'ensemble des points de vue, ce genre de situation n'existant que dans de très rares cas et n'est pas révélateur de la perception réelle de l'œil humain.

Ainsi, on retiendra que cette méthodologie permet de dégager une tendance générale et des points de vigilance. C'est pourquoi elle ne doit pas faire l'objet d'une application stricte dans la conception du projet en raison des biais qui sont introduits par rapport à la réalité de terrain. C'est un outil supplémentaire destiné à apprécier l'effet du projet dans le bassin paysager local.

Etude des cas de Chérisy et de Fontaine-lès-Croisilles

Etant donné que les craintes d'encerclement des villages émises dans le cadre de l'enquête publique ont été émises principalement d'habitants de Chérisy (16 contributions) et de Fontaine-lès-Croisilles (2 contributions), il a été décidé de ne revenir dans ce mémoire en réponse que sur l'étude des cas de Chérisy et de Fontaine-lès-Croisilles.

En ce qui concerne la commune de Chérisy, comme il est écrit page 205 du volet paysager, le projet éolien de la Voie des Prêtres 2 viendra très peu modifier les 3 indices calculés en l'état des parcs éoliens accordés et construits. Il ne viendra pas modifier notamment l'espace de respiration le plus grand (calculé théoriquement à 135°), laissant ainsi une ouverture sur toute la partie nord du territoire de Chérisy.



Analyse de la saturation visuelle pour le village de Chérisy
Source : Sous-Dossier n°7 – Lise Pignon & Biotope

Par ailleurs, la vue depuis l'entrée nord-ouest du bourg de Chérisy sera ouverte sur les 3 éoliennes de l'entité nord du projet mais les éoliennes de la zone sud ne seront pas perceptibles.



Vue panoramique - Etat projeté



Vue panoramique - Etat projeté dessiné

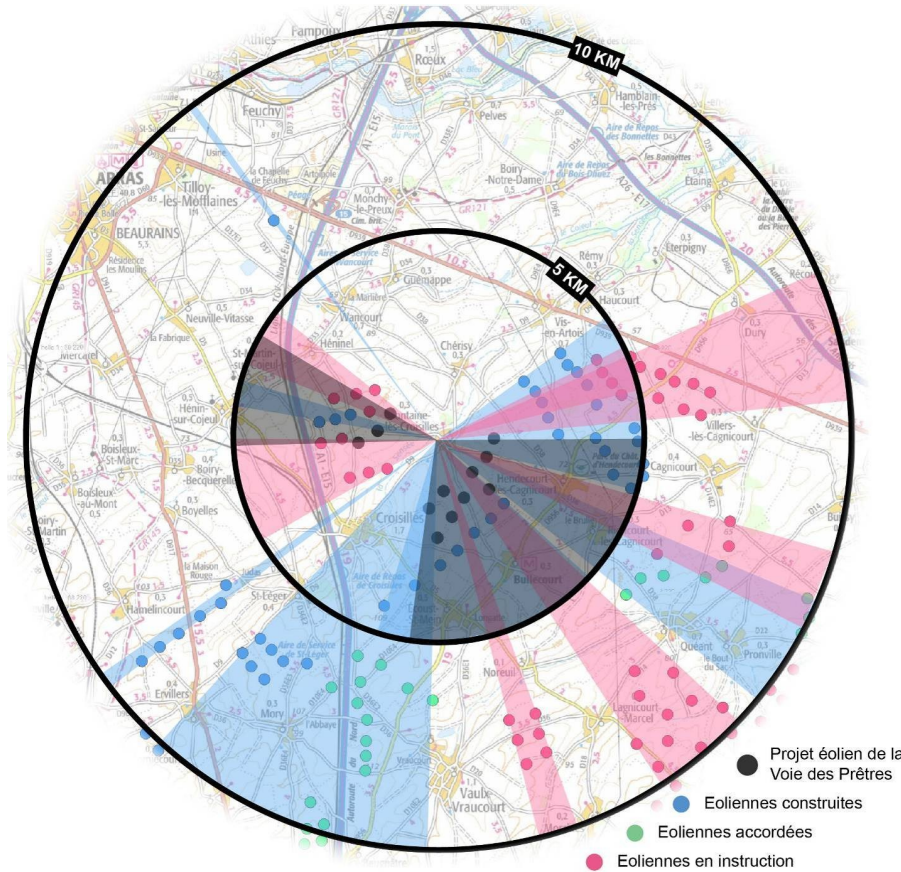
Photomontage depuis le point de vue n°7
Source : Sous-Dossier n°7 – Lise Pignon & Biotope

Alors qu'au contraire, à la sortie sud-est du bourg, avant de remonter sur le plateau donc au niveau des habitations du quartier des campagnes, ce seront les éoliennes de la zone sud qui seront visibles partiellement.

Depuis le centre de Chérisy, le projet éolien de la Voie des Prêtres 2 sera peu visible voir même totalement masqué. En limite du bâti, les effets visuels seront plus forts.

La vue des éoliennes ne s'imposera pas de façon permanente et incontournable aux riverains du bourg de Chérisy. Il n'y aura donc pas d'effet d'encerclement du bourg engendré par le parc de la Voie des Prêtres 2.

En ce qui concerne la commune de Fontaine-lès-Croisilles, comme il est écrit page 203 du volet paysager, le projet éolien de la Voie des Prêtres 2 viendra modifier les indices calculés en l'état des parcs éoliens accordés et construits et notamment l'indice d'occupation des horizons. Il ne viendra pas modifier l'espace de respiration le plus grand (calculé théoriquement à 90°) et laissant une ouverture sur une bonne partie nord du territoire de Fontaine-lès-Croisilles.



*Analyse de la saturation visuelle pour le village de Fontaine-les-Croisilles
Source : Sous-Dossier n°7 – Lise Pignon & Biotope*

Les calculs effectués doivent nécessairement être pondérés par la réalité de terrain et par l'interprétation des photomontages. En effet, comme le montrent les photomontages réalisés depuis la place de la mairie à Fontaine-les-Croisilles, les éoliennes du secteur Sud du projet éolien de la Voie des Prêtres 2 seront peu perçues hormis quelques émergences de pales. Plus éloignées que le secteur Sud, les éoliennes du secteur Nord seront masquées par le bâti.



Vue panoramique - Etat projeté vers la partie Sud du projet éolien



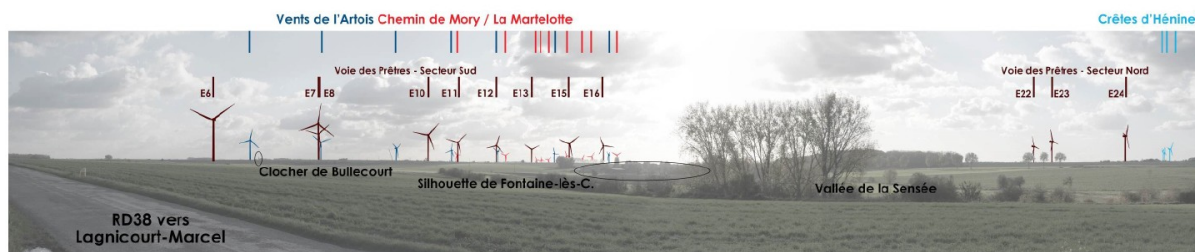
Vue panoramique - Etat projeté vers la partie Nord du projet éolien

Photomontage depuis le point de vue n°6
Source : Sous-Dossier n°7 – Lise Pignon & Biotope

Le photomontage réalisé depuis le cimetière militaire de Chérisy (RD9) permet par ailleurs de se rendre compte de la dépression topographique de la Sensée et des boisements ceinturant le bourg de Fontaine-les-Croisilles.



Vue panoramique - Etat projeté



Vue panoramique - Etat projeté dessiné

Photomontage depuis le point de vue n°8
Source : Sous-Dossier n°7 – Lise Pignon & Biotope

Les perceptions du projet sont possibles depuis les entrées et les sorties de Fontaine-les-Croisilles mais les habitations dans le centre bourg seront rarement concernées par des impacts visuels sur le projet de la Voie des Prêtres 2.

L'impact visuel sera également réduit par la présence de végétation ceinturant la commune de Fontaine-les-Croisilles.

Ainsi, le projet éolien de la Voie des Prêtres 2 s'insère dans un paysage déjà marqué par la présence d'aérogénérateurs. Il se tiendra en effet aux côtés des parcs en fonctionnement des Crêtes d'Hénel et des Vents de l'Artois ainsi que du projet éolien en instruction du Sud Arrageois, porté par la société EDF EN, sans créer d'effet de saturation depuis le village de Fontaine-les-Croisilles.

L'étude paysagère montre que, d'une manière générale, le projet du parc de la Voie des Prêtres 2 participe à l'augmentation de la présence d'éoliennes autour des villages mais sur la plupart des communes, il s'inscrit également au sein de l'angle formé par les éoliennes existantes, minimisant la création de nouvel angle d'occupation et donc sa présence dans le champ visuel. Ainsi, les éoliennes de la Voie des Prêtres 2, prises isolément ou dans leur ensemble, ne contribueront pas à un phénomène de saturation visuelle avec les machines déjà en fonctionnement.

Enfin, comme le dit le guide de l'étude d'impact des parcs éoliens, la perception du paysage fait appel non seulement aux éléments objectifs de l'environnement (relief, végétation, éléments bâtis, etc.) mais également à la sensibilité de l'observateur. Il s'agit donc d'une notion subjective qui dépend beaucoup de la personne qui en parle et il n'en demeure pas moins que le facteur psychologique est très important.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur a pris bonne note du rappel de la méthodologie illustrée à travers les villages de Chérisy et de Fontaine-les Croisilles .

L'analyse de la notion d'encerclement et de saturation visuelle est délicate à analyser car elle repose à la fois sur des données objectives et une perception subjective.

Compte tenu de la situation géographique des villages concernés, il apparaît que la saturation visuelle est forte à très forte lorsque l'observateur se situe à l'extérieur des villages en particulier sur certaines voies d'accès mais que ce phénomène s'atténue fortement à l'intérieur des villages pour les raisons décrites dans la réponse du porteur de projet.

Item n°5 – Contributions relatives à l’acceptabilité du projet et à la concertation avec la population

Certaines contributions dénoncent l’absence d’information et de concertation autour du projet (cf. contributions de M. Tholliez, Mme. Doutremépuich, Mme. Linglin et M. Dincq).

La concertation est une phase importante dans la construction d’un projet éolien, que ce soit dans le cadre de la concertation publique avec les collectivités, les services de l’état, les propriétaires et la population, mais également avec les experts en charge des études techniques et environnementales.

C’est avec la volonté des élus locaux de développer l’éolien sur leur territoire qu’est né le projet de parc éolien de « La Voie des Prêtres 2 ». Il est issu d’un long processus de concertation, d’enquête, d’information et d’étude de l’ensemble des composantes règlementaires, environnementales, sociales, techniques et économiques du contexte du secteur d’étude.

Ainsi, depuis les premières réflexions sur le projet, son élaboration a été accompagnée d’une démarche de concertation et d’information des populations et des acteurs locaux, dans un souci de transparence émanant de la Communauté de Communes du Sud Artois, des communes d’implantation des éoliennes et de la société Eurowatt.

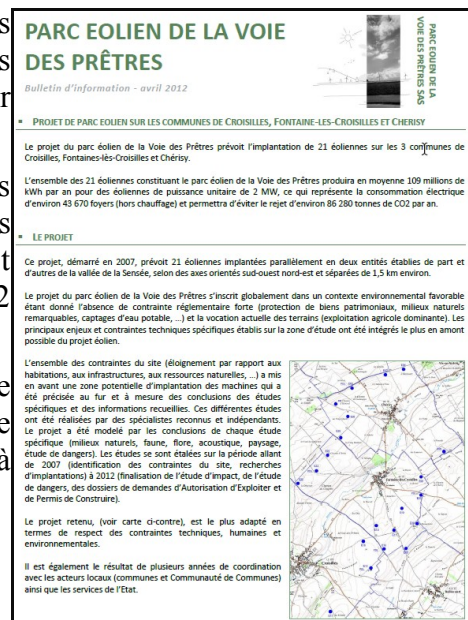
Initiative de la Communauté de Communes

Le projet de « La Voie des Prêtres » débute avec une volonté de la Communauté de Communes du Sud Arrageois de réaliser un Schéma de développement de l’éolien ainsi qu’in dossier de Zone de Développement Eolien (ZDE) sur le territoire. En 2007, la concertation territoriale débute pour informer les 14 communes de l’EPCI, ainsi que les populations locales de cette volonté. Les conseils municipaux de Croisilles et de Fontaine-lès-Croisilles approuvent la création d’une ZDE sur leurs communes.

Au printemps 2008, la prise de contact avec les propriétaires fonciers démarre. Des réunions d’informations sont mises en place afin de présenter l’avancée du projet aux municipalités.

Grâce à la rédaction d’articles dans les bulletins d’information communaux et intercommunaux, les habitants sont tenus au courant de l’avancée du projet (la copie d’un bulletin d’information diffusé en avril 2012 contre).

Des enquêtes auprès des administrations, gestionnaires de réseaux et services d’Etat sont ouvertes en 2009 afin de valider le scénario d’implantation du projet prévue à l’époque dans l’entité B de la ZDE.



(voir ci-

Volonté des élus locaux

En 2011, suite aux délibérations favorables des conseils municipaux de Croisilles, Fontaine-lès-Croisilles et Chérisy, les études pour identifier un site d'implantation sont lancées. Afin de prendre en compte les conclusions des experts, le programme d'implantation des éoliennes est modifié. Il se poursuit sur l'entité A de la ZDE.

Suite à 4 années d'études et à des échanges réguliers notamment avec les élus du territoire et les services de l'Etat, une première demande d'autorisation administrative a été déposée en 2012 pour l'implantation de 21 éoliennes et de 5 postes de livraison sur le territoire des communes de Fontaine-les-Croisilles, de Chérisy et de Croisilles.

De nombreuses communes ainsi que la Communauté de Communes du Sud Arrageois se prononcent favorables au projet à l'issue de l'enquête publique qui a lieu entre décembre 2013 et janvier 2014. Malgré l'avis favorable du commissaire enquêteur, les autorisations administratives sont refusées.

En 2015, étant donné la volonté politique des élus locaux de continuer à développer un projet éolien sur la zone d'étude, un nouveau travail avec les acteurs du territoire est engagé. Pour tenir compte des recommandations de l'autorité environnementale et des habitants, 5 éoliennes sont supprimées.

Une nouvelle demande d'autorisation administrative est déposée en décembre 2016 pour un projet constitué de 16 éoliennes.

Campagne d'information et de concertation

En 2017, le lancement du nouveau projet de La Voie des Prêtres marque une nouvelle campagne d'information et de concertation des populations locales. Les riverains ont notamment pu s'informer et exprimer leur avis sur le projet via une campagne de porte-à-porte ainsi qu'une démarche de concertation préalable.

Porte à porte

Afin d'informer le plus grand nombre d'habitants possible sur notre projet et de leur donner la possibilité de poser leurs questions et de donner leur avis, notre société a décidé de missionner la société Liegey Muller Pons, spécialisée dans la réalisation de campagnes de communication et sondages, afin de réaliser du porte-à-porte à destination des habitants des communes de Fontaine-lès-Croisilles, Chérisy et Croisilles.

498 personnes ont été rencontrées, soit 61% des foyers des communes visées. Cela a permis de voir que 86% de riverains ont déclaré être neutres ou favorables au projet de « La Voie des Prêtres 2 », bien que 40% des habitants rencontrés sur la commune de Chérisy se soient déclarés défavorable au projet.

Aussi, pour prendre en compte l'avis des habitants de Chérisy et mettre en cohérence notre projet avec le projet du Sud Arrageois de la société EDF Energies Nouvelles, en développement sur les communes de Croisilles, Héninel et de Saint-Martin-sur-Cojeul, de nouvelles modifications sont apportées au parc de « La Voie des Prêtres 2 ». Suite à la démarche de concertation avec les services de l'État, les communes et la société EDF En, la typologie du projet est une nouvelle fois modifiée : 4 éoliennes sont supprimées et 3 éoliennes sont déplacées.

Concertation préalable

Afin de compléter cette démarche de concertation, la société Courant Porteur spécialisée dans les démarches participatives et de concertation a été mandatée en juin 2018.

Une concertation préalable a été initiée du mardi 3 juillet au jeudi 16 août. Cette démarche consiste à ouvrir une période de participation publique et de libre expression tout en apportant l'information à la population locale sur le projet en cours. Notre souhait était d'informer sur le projet final mais aussi de recueillir et d'écouter l'avis de ceux qui n'avaient pas eu la possibilité de s'exprimer pendant les précédentes démarches de concertation mises en place. Ce dispositif devait également être l'occasion de réfléchir à d'autres mesures d'accompagnement.

Quinze jours précédant le début de la concertation préalable, un avis d'ouverture comportant notamment l'objet et la durée de la concertation a été publié. Des affiches ont été installées sur le terrain d'emplacement des futures éoliennes, dans les 37 mairies concernées par la concertation, ainsi que sur le site internet du projet (cf ci-contre).

Des courriers ont également été envoyés aux acteurs du territoire (élus locaux, représentants de l'administration, associations, propriétaires exploitants ...) afin de les informer du dispositif mis en place.

Dès le début et durant toute la période de la concertation, les informations nécessaires à la compréhension du projet ont été fournies grâce à :

- Un dossier de consultation du projet disponible dans les mairies de Croisilles et Fontaine-lès-Croisilles
- Un site internet du projet
- Deux permanences d'informations dans les mairies d'implantation du projet

Pour finir, deux communiqués de presse ont été publiés dans la presse régionale afin d'inciter la population à participer à cette concertation (voir ci-dessous).

PARC ÉOLIEN DE LA VOIE DES PRÊTRES 2 

CONCERTATION PRÉALABLE DU MARDI 3 JUILLET AU JEUDI 16 AOÛT 2018
Venez vous informer et donner votre avis

Porté par la société Eurowatt, le parc éolien de « La Voie des Prêtres 2 » est le résultat de 10 années de réflexion et de concertation menées avec les acteurs locaux et les communes d'implantation : Fontaine-lès-Croisilles et Croisilles.

Organisée à l'initiative de la société Eurowatt, cette concertation préalable est une nouvelle occasion pour les habitants concernés ou intéressés par l'installation du projet d'exprimer leur avis.

Tout au long de la période participative, un dossier de concertation sera disponible dans les mairies de Fontaine-lès-Croisilles et de Croisilles et téléchargeable sur le site Internet du projet :
www.projet-eolien-la-voie-des-prêtres-2.info

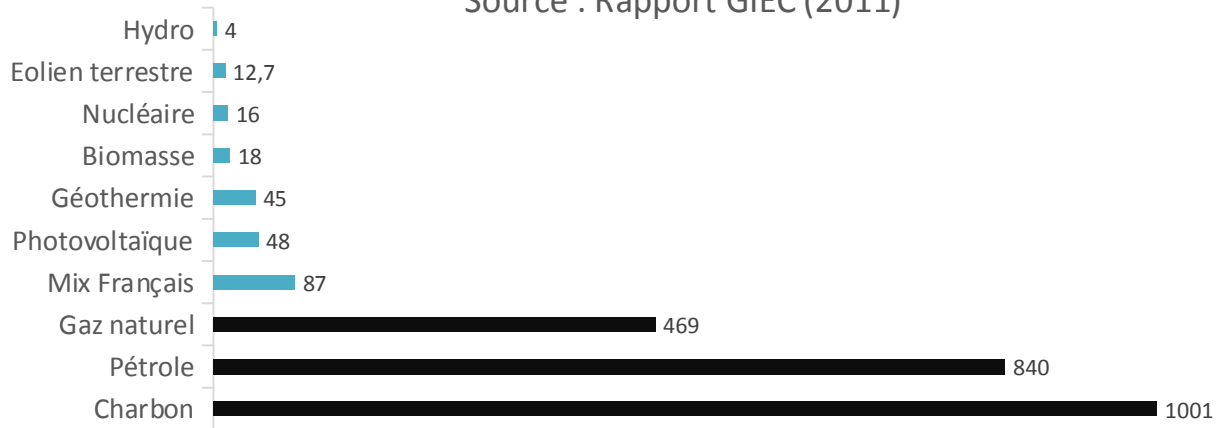
VOS QUESTIONS, REMARQUES ET PROPOSITIONS POURRONT ÊTRE DÉPOSÉES À PARTIR DU 3 JUILLET 2018 :

- Sur les registres mis à disposition en mairie aux horaires d'ouverture :
 - Mairie de Croisilles : Du lundi au vendredi de 9h à 12h / 14h à 17h30 Le samedi de 9h à 12h
 - Mairie de Fontaine-lès-Croisilles Le mardi de 18h30 à 19h30 Le vendredi de 11h à 12h
- Sur le site Internet du projet : www.projet-eolien-la-voie-des-prêtres-2.info
- Par courrier à l'adresse suivante : Courant Porteur BP89 – 75921 – Paris Cedex 19
- Lors des deux permanences publiques, ouvertes à tous, organisées :
 - Le mercredi 4 juillet de 16h à 19h, en salle des fêtes de Fontaine-lès-Croisilles
 - Le jeudi 26 juillet de 16h à 19h, en Mairie de Croisilles

Vos avis seront recueillis et traités par Courant Porteur, société spécialisée dans les démarches participatives et de concertation. Le bilan de cette concertation sera rendu public et la société Eurowatt présentera les dispositions mises en place pour tenir compte des contributions.

Emissions de gaz à effet de serre (gCO₂/kWh)

Source : Rapport GIEC (2011)



Communiqué

Venez vous informer et donner votre avis sur le projet de parc éolien de Croisilles et Fontaine-lès-Croisilles

Jusqu'au jeudi 16 août 2018

La société Eurowatt invite la population à venir donner son avis et à faire part de ses propositions pour le projet éolien de « La Voie des prêtres 2 », constitué de 12 éoliennes sur les communes de Fontaine-lès-Croisilles et de Croisilles.

Un document retraçant les informations clés du projet est disponible pour consultation dans les mairies concernées par son implantation et également téléchargeable sur le site Internet <http://projet-eolien-la-voie-des-pretres-2.info>

LES HABITANTS PEUVENT EXPRIMER LEUR OPINION ET FORMULER LEURS REMARQUES :

<p>A la Mairie de Croisilles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 14H à 17H30 - Samedi de 9H à 12H 	<p>A la Mairie de Fontaine-lès-Croisilles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mardi de 18H30 à 19H30 - Vendredi de 11H à 12H
--	--

Sur Internet : <http://projet-eolien-la-voie-des-pretres-2.info>

Par courrier : Courant Porteur BP 89 - 75921 - Paris Cedex 19

Vos avis seront recueillis et traités par la société Courant Porteur, spécialisée dans les démarches de concertation.

Communiqué de presse paru dans la Voix du Nord
le Jeudi 16 août

En parallèle, les habitants ont eu la possibilité de déposer leur contribution (avis, remarques ...) :

- En ligne via le site internet
- Par voie postale Dans les cahiers de recueil des avis disponibles dans les mairies de Croisilles et Fontaine-lès- croisilles

- Lors des deux permanences d'information publiques organisées dans les communes d'implantation du projet

Le bilan de cette concertation dressé par la société Courant Porteur a mis en avant les points suivants:

« Si la contribution à la concertation par l'expression de commentaires a été faible, l'intérêt pour le projet et la démarche participative a été constaté par le nombre de personnes qui se sont rendues sur le site Internet pour s'informer et connaître les modalités de la concertation préalable proposée.

Ainsi, et au regard des moyens mis en place pour informer les populations de l'ouverture d'une période participative de libre expression des avis, de la forte fréquentation du site Internet du projet, et du temps accordé à la participation des publics (44 jours), l'opportunité de faire part de son opposition ou de son adhésion au projet et de formuler un avis défavorable ou favorable sur ce dernier, était réelle.

C'est pourquoi, au vu de l'absence de participation des habitants des communes concernées par l'implantation des éoliennes (Fontaine-lès- Croisilles et Croisilles) et du très faible nombre d'avis d'opposition reçus (6), dont la totalité émanaient des communes voisines, il est difficile de considérer qu'une opposition massive au projet de parc éolien « La Voie des Prêtres 2 » existe.

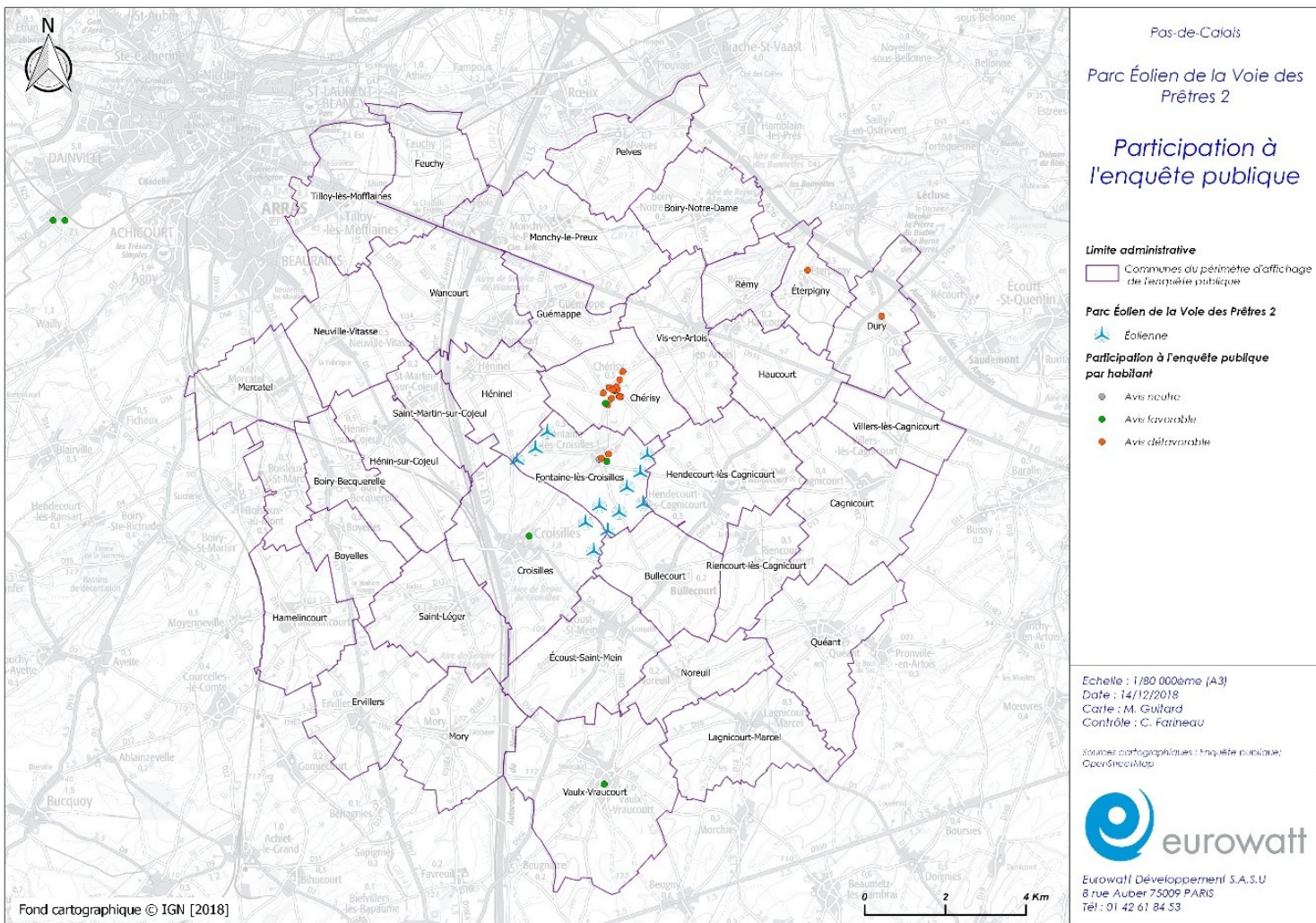
Puisque ni le dispositif de concertation, ni les éléments d'information fournis n'ont fait l'objet de contestations, l'on peut faire en outre l'hypothèse que l'information sur le projet était jugée suffisante et répondait aux attentes de la population.

Enfin, il convient de rappeler que l'objectif de la concertation préalable de faire en sorte que le citoyen puisse s'informer et s'exprimer librement a été atteint. »

Le projet du parc de la Voie des Prêtres 2 est ainsi issu d'un long processus de concertation, d'enquête et d'information.

Une analyse des contributions de cette enquête publique permet de constater qu'un quart des riverains ayant contribué à l'enquête se déclarent favorables au projet.

On notera également que 80% des personnes s'étant déclaré opposées au projet sont des habitants de la commune de Chérisy (voir carte ci-après).



Avis du commissaire enquêteur :

Le pétitionnaire a tenu à rappeler toutes les étapes de consultation et de concertation qui ont abouti à la présentation d'un dossier renouvelé soumis à enquête publique. Le commissaire enquêteur rappelle que la concertation préalable menée par la société Eurowat n'avait aucun caractère obligatoire et avait permis de prendre précisément en compte l'insuffisance de la concertation préalable directe auprès du public qui avait été signalée lors de la première enquête publique. En tout état de cause, le commissaire enquêteur confirme que la procédure a été respectée.

Item n°6 – Questions et observations sur la prise en compte des sites de mémoire

Certaines contributions interpellent sur la proximité des éoliennes avec le patrimoine de guerre et sur l'impact possible du projet sur le tourisme de guerre (cf. contributions de M. Farrel, Mme Devillers Degardin, Mme Alouet, Mme Linglin et M. Martin).

Aucun monument historique n'est situé dans la zone de projet ni même dans le périmètre rapproché de 5 km. La grande majorité des monuments historiques inventoriés est située sur le site urbain d'Arras. Les sites classés et inscrits, notamment la colline de Lorette et le site de Vimy, sont en dehors du périmètre d'étude éloigné. Il n'est pas recensé de vestige archéologique sur les communes d'implantation du projet par le Service Régional d'Archéologie.

L'état des lieux a montré aux chapitres 2.4.3.3 et 2.4.4 de l'étude d'impact (Sous-Dossier n°4) que la zone d'implantation du projet compte de multiples sites de mémoire de la Première Guerre Mondiale (nombreux cimetières, mémoriaux, et autres stèles) et plusieurs sentiers de randonnée pouvant être fréquentés par les touristes ou les promeneurs. Cette fréquentation reste toutefois ponctuelle.

Comme expliqué dans l'étude paysagère (sous-dossier n°6), très récurrents, les cimetières militaires sont des motifs identitaires du secteur et s'égrènent très souvent le long des routes, à l'écart des villages. A titre d'exemple, le département du Pas-de-Calais compte 650 cimetières du Commonwealth.

A l'échelle du périmètre d'étude rapproché du volet paysager (5km), on en recense plus d'une quarantaine, essentiellement britanniques.

Une attention particulière a été apportée à l'insertion paysagère des éoliennes afin d'insérer le mieux possible le projet dans ce contexte. Ainsi, les distances séparant les cimetières militaires de la zone du projet aux éoliennes les plus proches du projet de la Voie des Prêtres 2 sont indiquées ci-après :

- Le Cuckoo passage cemetery, d'Héninel, est situé à plus de 800 mètres de l'éolienne E24 ;
- Le Sun Quarry Cemetery, de Chérisy, est situé à plus de 950 mètres de l'éolienne E6 ;
- Le Heninel-Croisilles road cemetery, d'Héninel, est situé à plus de 1 km de l'éolienne E22 (à noter que l'éolienne existante du parc des Crêtes d'Héninel la plus proche est située à 400 mètres de ce cimetière) ;
- Le Croisilles Railway cemetery, de Croisilles, est situé à plus de 1,1 km de l'éolienne E13.

Comme tenu de ces reculs importants, le projet de la Voie des Prêtres 2 ne sera pas de nature à entraîner un impact visuel fort pour les visiteurs de ces lieux et ne troublera pas la quiétude de ces lieux de recueillement et de mémoire.

Concernant la ligne « Hindenburg », les éoliennes E11, E13 et E23 sont implantées à proximité de cette ligne. Cependant, il faut rappeler que la ligne de fortification Hindenburg constitue une partie de la ligne de défense Allemande qui s'étendait d'Oostende (en Belgique) à l'Est de la France. La ligne Hindenburg qui fut une des plus solides lignes de défense Allemande de l'époque, s'étendait sur plus de 160 km de Lens/Arras à Soissons.

Il est important que ces lieux de mémoire soient préservés et respectés mais il est difficilement envisageable de bloquer toute activité sur un périmètre aussi étendu. Dans le cas du projet éolien de la Voie des Prêtres 2, les principaux lieux des batailles du secteur, notamment ceux de la bataille de Bullecourt, ne se sont pas passés à l'endroit où est projetée l'implantation des éoliennes.

Les études ont également intégré le projet de classement des « Sites funéraires et mémoriels du Front Ouest de la Grande guerre » présents notamment dans la Somme et proposé à l'UNESCO. Ces sites ont pour la plupart été protégés au titre des monuments historiques en 2016. Il est important de noter que les sites les plus proches de la zone de projet se trouvent à 17 km (Mémorial sud-africain et cimetière militaire du Delville Wood de Longueval) et qu'en juillet 2018, le Comité du patrimoine mondial n'a pas validé cette proposition de classement et a renvoyé la décision à la 44e session, en 2020.

Enfin, il est rappelé que les éoliennes du projet de la Voie des Prêtres 2 sont également situées à plus de 500 mètres des cimetières communaux les plus proches.

Avis du commissaire enquêteur :

Certains participants à l'enquête publique ont dénoncé la présence de parcs éoliens comme un manque de respect vis à vis des combattants de la Grande Guerre susceptible de déboucher sur une forme de « chaos ». Tout en enregistrant le ressenti personnel qui s'est exprimé sur ce point particulier, le commissaire enquêteur note qu'aucun intervenant sur ce sujet ne précise en quoi la simple présence d'éoliennes, situées à distance des cimetières militaires ou champs de bataille, est de nature à troubler le respect, le recueillement qui sont dûs aux victimes de la Grande Guerre.

Le commissaire enquêteur observe que le parc éolien de la Voie des Prêtres 2 est relativement éloigné des cimetières militaires recensés et que le dossier d'enquête publique ne contient aucune observation du CWGC

Item n°7 – Préoccupations relatives aux potentielles nuisances du balisage lumineux

Certaines contributions font référence au balisage lumineux des éoliennes (cf. contributions de M. Sarrat, Mme. Sarrat, Mme Fayt, Mme. Massuard, M. Thuilot, M. Dincq et Mme. Linglin).

Au niveau des émissions lumineuses provenant du balisage des éoliennes, la réglementation aéronautique actuelle ne laisse pas le choix à l'exploitant quant aux balisages à mettre en place sur l'ensemble des éoliennes d'un parc éolien. Le code de l'aviation civile impose que les éoliennes, comme tous les obstacles à la navigation aérienne, doivent être repérées de loin par les avions.

Ainsi, les éoliennes doivent être munies d'un balisage diurne et nocturne spécifique installé sur le sommet de la nacelle. Les feux utilisés sont de couleur blanche de jour et rouge de nuit. Le balisage des éoliennes est synchronisé sur l'ensemble du parc éolien.

Le Groupe de Travail Eolien lancé par S. Lecornu en 2017, a été mis en place afin de libérer le développement de l'énergie éolienne en France. Le balisage clignotant utilisé aujourd'hui constitue l'un des principaux facteurs de gêne de la population riveraine des parcs éoliens terrestres. Le Groupe de Travail s'est penché en outre sur le déploiement d'un balisage fixe, facteur d'une meilleure acceptabilité des parcs.

A l'issue de différents échanges sur cette thématique, un nouvel arrêté relatif au balisage des parcs éoliens terrestres et maritimes est paru au Journal Officiel le 4 mai 2018, abrogeant de ce fait l'arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones

grevées de servitudes aéronautiques et l'arrêté du 7 décembre 2010 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne. Il modifie en Annexe II les règles actuelles de balisage des parcs éoliens terrestres.

La date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté est fixée au 1er février 2019. A partir de cette date, toute éolienne nouvellement érigée devra être conforme aux dispositions du nouvel arrêté et la mise en conformité des éoliennes existantes au nouvel arrêté balisage sera laissé au bon vouloir de l'exploitant.

Celui-ci prévoit quelques évolutions, dont :

- La possibilité de ne pas baliser (ou moins) certaines éoliennes en périphérie d'un groupe d'éoliennes ;
- La possibilité de baliser la nuit, les éoliennes secondaires en balisage fixe (non clignotant) ou à un niveau d'intensité 10 fois inférieur aux éoliennes primaires ;
- L'obligation de balisage pendant la phase chantier ;
- La définition d'un rythme et d'une fréquence de balisage, (soit 20 éclats par minutes) le tout calé sur le temps coordonné universel.

Différentes mesures traitées par ce nouvel arrêté, vont dans le sens d'une meilleure acceptabilité par les riverains.

En ce qui concerne le parc éolien de la Voie des Prêtres 2, d'après ces évolutions de l'arrêté du 4 mai 2018, les éoliennes E7, E11, E12 et E15 seront ainsi considérées comme des éoliennes secondaires avec un balisage nocturne fixe ou avec un balisage à un niveau d'intensité 10 fois inférieur aux autres éoliennes du parc. Le choix entre ces 2 solutions sera déterminé au moment de la construction du parc.

Néanmoins, afin d'atténuer encore davantage l'impact des balisages sur les riverains, l'association des professionnels de l'éolien, France Energie Eolienne, continue de travailler avec les services de l'Aviation civile et de la Défense pour faire évoluer la réglementation et trouver des solutions de balisages moins impactantes, comme par exemple :

- Etendre le balisage fixe lumineux nocturne à toutes les éoliennes d'un champ éolien ;
- Limiter le nombre d'éoliennes balisées uniquement à celles situées sur la périphérie du parc ;

Lors de la campagne d'information et de concertation des populations locales mise en place en 2017 sous la forme d'un porte-à-porte, nous avons pu noter que certains riverains craignaient principalement le balisage lumineux et faisaient référence au balisage nocturne des 18 éoliennes du parc de la plaine de l'Artois, implantées sur les communes voisines.

En effet, ces petites éoliennes ont une hauteur en bout de pale inférieure à 80 mètres et le balisage lumineux situé sur la nacelle se trouve à une cinquantaine de mètres. Or ces éoliennes possèdent la même obligation au niveau de l'intensité du balisage que les éoliennes de plus grande hauteur. La balise étant plus proche du sol, il est possible que le ressenti de l'intensité lumineuse peut paraître plus important pour certains riverains de ce parc.

Dans tous les cas, aucune étude ne montre que le balisage constitue une gêne pouvant provoquer des nuisances pour la santé, hors cas d'hypersensibilité.

Avis du commissaire enquêteur :

La gêne produite par le clignotement des éoliennes a été dénoncée par plusieurs participants à l'enquête publique.

Si les règles françaises demandent notamment un balisage lumineux clignotant des éoliennes afin qu'elles soient repérables par les pilotes d'aéronefs, le commissaire enquêteur a suggéré au pétitionnaire de mettre en œuvre la proposition n°6 émanant du groupe de travail éolien du Ministère de l'Environnement (Janvier 2018) qui préconise de « passer la moitié des mâts d'un parc de balisage clignotant à un éclairage fixe » et dans toute la mesure du possible de coordonner cette nouvelle possibilité avec les parcs voisins.

A cet égard, le commissaire enquêteur enregistre avec satisfaction la réponse du pétitionnaire et note que la nouvelle réglementation applicable à compter du 1er Février 2019 peut permettre d'apporter des améliorations au balisage lumineux des éoliennes. Dans cette perspective, il recommande de mettre en œuvre toutes les possibilités offertes par la réglementation afin de réduire cette gêne visuelle.

Item n°8 – Préoccupations relatives aux émissions sonores des éoliennes

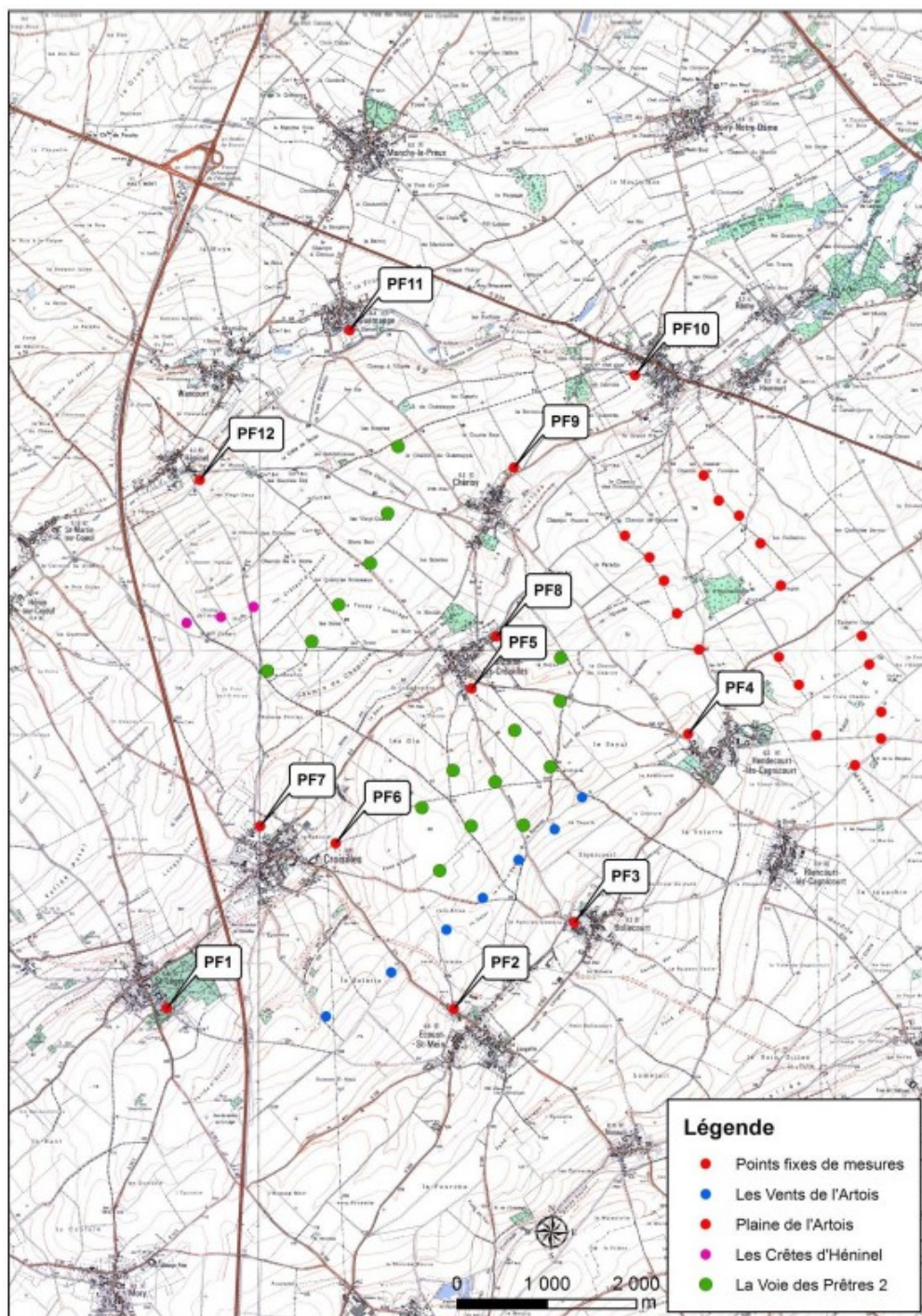
Certaines contributions font part d'une inquiétude quant aux nuisances sonores des éoliennes (cf. contributions de M. Tholliez et M. Dinç).

En France, les émissions sonores des éoliennes sont soumises à la réglementation ICPE. Pour un bruit ambiant supérieur à 35 dB(A), l'émergence du bruit perturbateur doit être inférieure à 5 dB(A) pour la période de jour (7h - 22h) et à 3 dB(A) pour la période de nuit (22h - 7h). Le niveau de bruit maximal des éoliennes est fixé quant à lui à 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit en n'importe quel point d'un périmètre de bruit représenté par un rayon d'environ 200 m autour de chaque mât.

Pour rappel, dans le cadre du développement du projet de la Voie des Prêtres 2, une étude acoustique a été réalisée par le Bureau d'Etudes Erea ingénierie et se trouve dans son intégralité dans le Sous-Dossier n°7 du dossier d'enquête publique.

Comme il est écrit par Erea, « la localisation des points de mesure a été déterminée afin d'obtenir un panel représentatif des différentes ambiances sonores de la zone d'étude aux habitations susceptibles d'être parmi les plus exposées au projet ».

Ainsi l'étude acoustique du projet du parc éolien de La Voie des Prêtres 2 s'est déroulée pendant deux périodes d'une semaine, du 21 au 28 février et du 1^{er} au 7 mars 2011, et a débuté par la pose de 12 récepteurs (points de mesure, représentés ci-après) auprès de chacune des communes environnantes afin de déterminer le bruit de l'environnement local (bruit dit « résiduel »), en fonction de la vitesse et de la direction du vent.



Localisation des points de mesure, Source : Etude acoustique Erea ingénierie

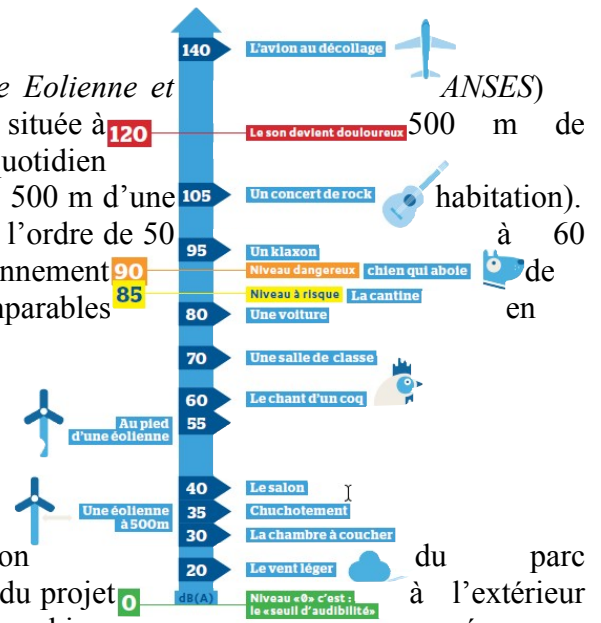
Pour rappel, aucun parc n'était en fonctionnement pendant la période des mesures acoustiques sur le site.

Ainsi, ces points de mesure ont été déterminés par les experts acousticiens afin d'obtenir un panel représentatif des différentes ambiances sonores de la zone d'étude aux habitations susceptibles d'être parmi les plus exposées au projet éolien.

Ces mesures permettent de modéliser le site en 3D, en prenant en compte de nombreux paramètres (topographie, conditions météo...), puis de procéder aux calculs prévisionnels du bruit des éoliennes qui seraient implantées. Le bruit des éoliennes ajouté au bruit résiduel permet de simuler un bruit ambiant avec éoliennes. Si ce dernier se montre problématique (risque de dépassement des normes), des solutions adaptées, tel qu'un bridage ou carrément l'arrêt de certaines éoliennes sur une période donnée, sont proposées en fonction des conditions météorologiques.

La technologie des éoliennes a beaucoup évolué ces dernières années en réponse aux inquiétudes des populations.

L'échelle de bruit ci-contre (Source : France Energie Eolienne et ANSES) permet de comparer l'incidence sonore d'une éolienne située à 120 m de distance avec d'autres situations fréquentes du quotidien (l'implantation d'une éolienne est interdite à moins de 500 m d'une habitation). Ainsi, l'émission sonore au pied d'une éolienne est de l'ordre de 50 dB(A) selon le type, la hauteur et le mode de fonctionnement de l'éolienne considérée. Ces niveaux sonores sont comparables en intensité à une conversation à voix « normale ».



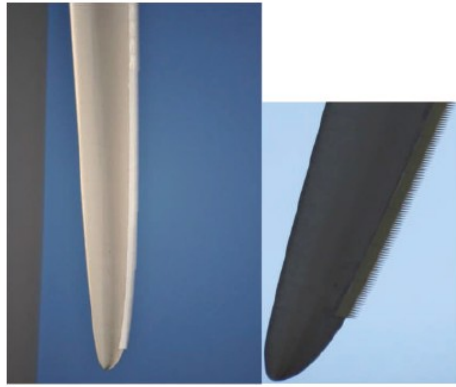
Le Bureau d'Etudes Erea a ainsi calculé la contribution éolien de la Voie des Prêtres 2 et l'émergence globale du projet des habitations, pour chacun des trois types de machines pour le projet (à savoir la Nordex N100, la Senvion M104 et la Vestas V112), en périodes de jour et de nuit.

Grâce à ces calculs, le seul risque prévisionnel de dépassement des normes mis en avant était en période nocturne sur la commune de Fontaine-lès-Croisilles pour des vitesses de vent comprises entre 5 et 10m/s à 10 m du sol.

Au regard des niveaux prévisionnels calculés, il a été étudié plusieurs mesures de réduction du bruit des éoliennes du parc de la Voie des Prêtres 2 afin d'assurer la conformité des niveaux sonores avec les objectifs réglementaires.

La première solution consiste à doter les pales des éoliennes de peignes : cela permet de modifier la friction dans l'air de la pale et, par conséquent, de réduire les niveaux sonores des machines à l'émission, sans diminuer la production d'électricité.

Les calculs réalisés par le Bureau d'Etudes Erea ont mis en évidence que la pose de peignes sur les pales permet de respecter les seuils réglementaires pour les 2 des modèles d'éoliennes étudiés (la Vestas V112 et Nordex N100).



Photographies de peignes

Source : Etude acoustique – Sous-Dossier n°7 – Erea

La deuxième solution, pour réduire les émissions du 3^e modèle de machine (la Senvion M104), est l'application d'un bridage la nuit aux éoliennes E7, E8 et E24. Le bridage consiste à diminuer la vitesse de rotation de ses pales, en les faisant pivoter de manière à ce qu'elles offrent une plus faible prise au vent.

Ces deux mesures permettent de réduire la contribution sonore des éoliennes du parc de la Voie des Prêtres 2 et de respecter les seuils réglementaires, quel que soit le modèle de machine retenu.

Un calcul de l'impact acoustique cumulé a été réalisé par le Bureau d'Etudes Erea, qui a mené des simulations intégrant le fonctionnement concomitant des autres parcs autorisés ou projetés. Les émergences ont été estimées au droit de 37 récepteurs répartis dans les 11 communes environnantes la zone d'implantation du projet.

Ces résultats indiquent que d'une manière générale, la contribution sonore du projet de la Voie des Prêtres 2 est prépondérante au sud de Fontaine les Croisilles alors que pour les récepteurs placés à Saint-Léger, Ecoust-Saint-Mein et Bullecourt, la contribution du parc construit des Vents de l'Artois est prépondérante. Quant au projet également en instruction du Sud Arrageois, sa contribution est majoritaire à Croisilles et à Héninel.

Le Bureau d'Etudes Erea en conclut « *qu'il n'est pas attendu d'effets cumulés acoustiques de nature à créer des nuisances sonores pour les riverains aux alentours selon les critères de la réglementation en vigueur* ».

Avis du commissaire enquêteur :

A partir des simulations réalisées par le bureau d'études spécialis, le commissaire enquêteur prend acte avec intérêt des éléments de réponse fournis par le pétitionnaire et ainsi que des solutions techniques prévues (pose de peignes ou plan de bridage) en fonction du type d'éolienne susceptible d'être retenu.

La précision de cette réponse technique est de nature à apaiser les craintes exprimées par les participants à l'enquête publique. Le commissaire enquêteur souligne que ce point n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière de la M.R.A.E .

Item n°9- Préoccupations relatives aux émissions d'ondes hertziennes et aux potentiels impacts sur la santé

Selon une contribution, les ondes générées par les éoliennes seraient dangereuses pour la santé (cf. contribution de Mme. Doutremépuich).

Aucune donnée sanitaire disponible ne permet d'observer des effets sur la santé liés à l'exposition aux infrasons (inférieurs à 20 Hz) et aux basses fréquences sonores (20 Hz à 200 Hz) générés par les éoliennes.

Concernant les infrasons émis par les éoliennes, de nombreuses études, à commencer par celles de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ex-AFFSET), ont démontré qu'il n'existait pas de « syndrome éolien » et que les infrasons émis par les éoliennes n'étaient pas responsables des troubles physiologiques décrits par les anti-éolien.

En 2013, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a repris ces conclusions : « *Les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes, tant au niveau de l'appareil auditif que des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons* ». Toutefois, ces émissions sonores « *peuvent être à l'origine d'une gêne, souvent liée à une perception négative des éoliennes* ».

À la demande du ministère de l'écologie, l'ANSES a mené une nouvelle expertise sur les effets des nuisances sanitaires des éoliennes terrestres et celle-ci a conclu dans son rapport du 30 mars 2017 : « *L'expertise met en évidence le fait que les mécanismes d'effets sur la santé regroupés sous le terme « maladies vibroacoustiques », rapportés dans certaines publications, ne reposent sur aucune base scientifique sérieuse* ». En conclusion, l'agence précise notamment que « *les connaissances actuelles en matière d'effets potentiels sur la santé liés à l'exposition aux infrasons et aux basses fréquences sonores ne justifient ni de modifier les valeurs limites d'exposition au bruit existantes, ni d'introduire des limites spécifiques aux infrasons et basses fréquences sonores* ». (Rapport disponible via le lien suivant : <https://www.anses.fr/fr/system/files/AP2013SA0115Ra.pdf>). Cette étude précise que la distance d'éloignement de l'habitat de 500 m au minimum est suffisante.

Concernant les champs électromagnétiques issus du fonctionnement du parc éolien et de l'acheminement du courant, des études montrent que même à l'intérieur d'une éolienne, les valeurs mesurées sont au minimum, plus de 20 fois inférieures aux seuils de référence appliqués au public.

De plus, les câbles électriques d'un parc éolien sont tous enterrés garantissant une absence de champs électriques ou magnétiques pour les riverains.

Avis du commissaire enquêteur :

S'agissant des risques concernant la santé, le commissaire enquêteur enregistre la réponse du pétitionnaire qui repose sur les conclusions des analyses scientifiques de l'agence Nationale de Sécurité sanitaire de l'Alimentation de l'Environnement et du Travail.

En ce qui concerne la dégradation des communications cellulaires et de réception des ondes hertziennes a été évoquée par une seule personne sur la commune de Chérisy. Sans remettre en cause l'existence de ces désordres, le commissaire enquêteur estime qu'il conviendrait de mener des analyses plus approfondies afin de déterminer les causes de ce dysfonctionnement. A cet effet, il invite Mme Doutremépuich à se rapprocher des services de la société Eurowatt pour procéder aux études nécessaires.

Item n°10 - Craintes relatives à l'impact du projet sur les oiseaux et les chauves-souris

Plusieurs contributions ont fait part de leur crainte de l'impact du projet sur la faune et plus particulièrement sur les oiseaux et chauves-souris (Cf. contributions de Mme. Massuard, M. Thuilot, M. Martin et M. Cavitte).

La réalisation du volet faune, flore et habitats naturels (Sous-Dossier n°7) de l'étude d'impact du projet du parc de la Voie des Prêtres 2, dont le contenu est précisé par le Code de l'Environnement, a été confiée au Bureau d'Etudes spécialisé Biotope.

Démarche de l'étude et de l'évitement des sites à enjeux environnementaux majeurs

Les objectifs de l'étude écologique sur la zone d'étude sont multiples :

- Attester ou non de la présence d'une espèce, végétale et animale, ou d'un habitat naturel patrimonial et/ou protégé sur la zone d'implantation et apprécier, le cas échéant, la répartition et la sensibilité de l'espèce ou de l'habitat ;
- Apprécier les potentialités d'accueil du site vis-à-vis d'une espèce ou d'un groupe biologique particulier ;
- Établir la sensibilité écologique faune-flore par rapport au projet ;
- Apprécier les éventuels impacts induits par le projet sur la faune, la flore et le milieu naturel ; définir les mesures d'insertion écologique du projet dans son environnement : mesures de suppression ou de réduction d'impacts ; mesures éventuelles de compensation d'impacts ; autres mesures d'accompagnement du projet et de suivi écologique.

Un projet doit s'efforcer d'éviter tout impact défavorable sur la biodiversité et plus particulièrement sur les espèces protégées et sur leurs habitats. Si l'impact est inévitable, il doit être réduit le plus possible. S'il reste un dommage résiduel, alors il faut le compenser. Cette compensation n'intervient que lorsqu'il n'existe pas de solution ou projet alternatif et que l'impact n'a pu être suffisamment atténué. Les impacts peuvent être liés à la phase de travaux lors de l'installation de l'activité, à l'exploitation en elle-même ou bien encore à la modification à long terme des milieux, après la phase d'exploitation.

Comme expliqué dans le volet écologique, page 268, dans le cadre de la conception du projet, toute une série de mesures d'évitement a été pris en compte pour aboutir à la variante finale d'implantation:

- S'éloigner à plus de 5 km des couloirs de migrations principaux et secondaires de l'avifaune à l'échelle de la région et à plus de 900 mètres de la Vallée de la Sensée, identifiée comme un axe de migration et de transit local durant la période de migration postnuptiale ;
- Eviter l'implantation à proximité du réseau Natura 2000, d'un élément de la Trame Verte et Bleue régionale ou d'une zone ;

Privilégier l'implantation dans des zones de cultures intensives à faible naturalité et préserver l'ensemble des habitats boisés de l'aire d'étude rapprochée ;

- S'éloigner de tout site d'estivage ou d'hibernation connu des chiroptères au niveau régional et des principaux couloirs de transit de chauves-souris présents au sein et à proximité de l'aire d'étude, à savoir la Vallée du Cojeul, la Vallée de la Sensée et l'ancien cavalier minier ;
- Eloigner 10 des 12 éoliennes de plus de 200 mètres de toute lisière boisée. Certaines (E7 et E23) demeurent sous cette distance, mais vis-à-vis de haies non fonctionnelles ou relictuelles, avec des niveaux d'activité chiroptérologique limités (niveaux d'activité toutes espèces confondues faibles) ;
- Supprimer une éolienne sur le territoire de Croisilles située trop près de l'ancienne voie de chemin de fer boisée et déplacer 2 autres éoliennes de lisières arborées.

Ainsi, le groupe Eurowatt s'est attaché à prendre en considération les recommandations proposées par l'expertise écologique pour déterminer l'implantation du projet, permettant ainsi d'éviter les impacts sur la faune et la flore ou, le cas échéant, de réduire les impacts du projet sur ces enjeux.

Mesures d'accompagnement présentant un intérêt écologique

Suite au choix d'implantation définitive du projet, différentes mesures ont été retenues pour réduire les effets prévisibles du projet, mais aussi afin que le projet d'implantation du parc éolien s'accompagne de la conservation et du suivi d'espèces et de milieux présentant un intérêt écologique dans la Région Nord - Pas-de-Calais.

L'ensemble de ces mesures sont présentées à partir de la page 298 de l'étude écologique de Biotope (Sous-Dossier n°7) et complétées dans le cadre de la réponse à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale.

Il convient de rappeler que les mesures d'accompagnement ne permettent en aucun cas d'éviter, de réduire ou de compenser les impacts du projet. Elles sont de la volonté du maître d'ouvrage et peuvent directement ou indirectement participer à la préservation de l'avifaune (participation aux actions de sauvegarde des nichées de busards au moment des moissons, création de zones attractives : luzernes, cultures à fauche tardive, bandes enherbées, pose de perchoir, mise en place de couverts hivernaux...).

Ainsi, nous avons proposé de mettre en place un suivi des couples de busards se reproduisant à proximité du parc éolien (intégrant les six territoires mis en évidence dans le cadre de l'état initial). Ce suivi a pour objectif :

- D'évaluer chaque année si les individus reproducteurs sont présents dans le périmètre (passage d'un expert ornithologue en début de saison) ;
- De localiser précisément, le cas échéant, les nids ;
- De procéder à la protection des nids (via le bureau d'étude ou l'association locale en charge du suivi) par la sensibilisation des agriculteurs concernés, voire par un rachat partiel de récolte (selon le barème de la chambre d'agriculture) dans le cas où la date de la moisson ne permettrait pas l'envol des jeunes.

Ce suivi démarrera en fin de construction pour se prolonger durant les trois premières années d'exploitation, puis ponctuellement reconduit tous les dix ans. La société d'exploitation se rapprochera des structures compétentes localement (associations écologiques locales, bureaux d'études, etc.) pour la mise en place du plan de sauvegarde des nichées de busards.

Ce programme de protection est voué à être étendu aux parcs éoliens voisins du groupe Eurowatt, permettant d'obtenir une vision globale des populations locales de busards.

Il est proposé de coupler cette mesure avec le suivi post-implantation prévu dans le cadre de la réglementation ICPE, par l'article 12 du décret du 26 août 2011. Ce dernier doit être réalisé une première fois dans les 3 premières années puis renouvelé tous les 10 ans.

En effet, depuis le Grenelle II, les parcs éoliens sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) qui permet aux services de la DREAL d'avoir un suivi sur l'exploitation du parc éolien et contraint l'exploitant à mettre en place notamment un suivi environnemental. Ce suivi régulier de l'évolution des écosystèmes sur le site permet de vérifier la pertinence des mesures mises en place, et le cas échéant d'en proposer de nouvelles.

Le Groupe Eurowatt a déjà mis en place 8 suivis de mortalité sur ses 66 éoliennes en fonctionnement dans le département du Pas-de-Calais. Ces suivis ont été réalisés par 2 Bureaux d'Etudes différents, sur à chaque fois un cycle annuel complet, les sorties étant réparties entre les différentes phases du cycle en fonction de l'importance de l'activité des oiseaux et des chauves-souris.

Il est important de noter qu'aucun cadavre de busard n'a été retrouvé au cours de ces suivis sur la soixantaine d'éoliennes. A titre d'exemple, sur l'ensemble des investigations réalisées sur notre parc éolien de Saint-Léger, situé à un peu plus de 5 km des éoliennes de la Voie des Prêtres 2, aucun cadavre de chiroptère ou d'oiseau n'a été trouvé.

En ce qui concerne la réalisation d'aménagements en faveur de la continuité écologique de la vallée de la Sensée, comme décrit dans la même étude écologique de Biotope, cette mesure concerne plusieurs aménagements proposés par le Groupement d'Intérêt Cynégétique de Val de Sensée et de Cojeul.

Un protocole d'accord est en train d'être défini entre le GIC Val de Sensée et de Cojeul et la société de la Voie des Prêtres SAS dans l'objectif de renforcer la continuité écologique identifiée dans la Trame verte et bleue du Pays d'Artois.

Les propositions sont issues d'un travail de terrain réalisé avec les responsables de chasse locaux et ne se limitent pas à la création d'éléments fixes mais englobent aussi l'entretien ou la remise en état d'éléments existants.

Les aménagements principaux retenus conjointement avec la société de chasse sont décrits ci-après. Dans la continuité de haies existantes situées le long de la voie Communale n°4 dite de Bullecourt, sur la partie sud de la zone du projet, il est prévu la plantation et l'entretien de **420 ml de haies sur talus**. Les plantations seront réalisées dans la continuité des haies existantes, situées à plus de 400 mètres de l'éolienne E13. Les essences choisies seront similaires à celles des haies existantes à proximité (noisetier, charme, troène sauvage, érable champêtre, cornouiller sanguin, fusain d'Europe, houx, églantier...). Il est prévu également l'entretien des haies existantes contiguës.

En sortie de Fontaine-les-Croisilles, différents aménagements sont prévus entre la Route Départementale n°9 et la Sensée, à plus de 1 km des emplacements prévus des éoliennes du projet :

- la **plantation et l'entretien de 200 ml de haies sur talus**,
- le **boisement d'une parcelle de 0,3Ha à proximité de la Sensée**,
- la **remise en pâturage d'une parcelle d'un hectare** à proximité de la Sensée, parcelle aujourd'hui vandalisée avec des dépôts d'ordure (déchets de chantier). Un nettoyage du terrain sera réalisé et la remise en pâturage du site sera possible grâce à la pose d'une clôture.

L'intérêt est multiple puisque ces haies permettront donc de renforcer ou créer des continuités écologiques, luttant ainsi contre la fragmentation des habitats naturels.

En outre, ces haies et boisements offriront des zones de reproduction supplémentaires pour toutes les espèces avifaunistiques bocagères du secteur, telles que le Bruant proyer et la Linotte mélodieuse.

La mise en place d'habitats favorables comme la réalisation de haies, de pâturage ou encore de boisement, comme il est convenu de réaliser avec l'association de chasse du GIC Val de Sensée, peut concilier les préoccupations des acteurs présents sur le territoire (Groupe Ornithologique et Naturaliste, Groupement d'Intérêt Cynégétique, collectivités, ...).

Méthodologie appliquée par le Bureau d'Etudes

Les enjeux locaux connus ont été appréciés et mis en évidence suite à une analyse bibliographique. Comme précisé page 25 du volet écologique de Biotope, des informations ont été recueillies auprès de différents organismes et base de données, et notamment la base de données du système d'information régional de la faune (SIRF) du Groupe Ornithologique et Naturaliste (GON) du Nord-Pas-de-Calais, la base de données Observado de Nord Nature Chico Mendès, la base de données Digitale 2 du Conservatoire Botanique National de Bailleul ou d'autres bibliographies du CMNF et du GON.

Les méthodologies d'inventaire ont été définies en fonction des résultats de cette analyse, en axant les recherches sur les enjeux locaux connus et/ou pressentis.

Il est important de préciser que lorsque les bureaux d'études consultent la base de données SIRF, seule l'année est communiquée et non la date exacte, ce qui ne permet pas de connaître la période d'observation de l'espèce (migration/hivernage/reproduction) donc son statut. Ainsi le tableau apporté en annexe de la contribution de Monsieur Cavitte, membre du GON, contient des dates précises des observations des bénévoles qui n'avait pas été communiquées lors de la consultation par Biotope.

Néanmoins, d'après les informations que possédaient le bureau d'études, l'analyse de la bibliographie avait conclu que les 3 espèces de busard présentes en région étaient connues sur le secteur d'étude et que l'ensemble de ces espèces devaient faire l'objet d'une attention particulière lors des prospections.

Le 'Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres', de décembre 2016 et réalisé par la Direction Générale de la Prévention des Risques, préconise entre 10 et 21 sorties et rappelle que « *dans tous les cas, le nombre de passages, les périodes et les espèces principalement ciblées sont décidés sur la base d'une analyse préalable des enjeux* ».

L'analyse préalable des enjeux a été réalisée par Biotope afin de réaliser une étude proportionnée aux enjeux et sensibilités locales et a été adaptée au cours de l'étude d'impact écologique et étayée par des études scientifiques ainsi que par leurs retours d'expériences.

Ce sont ainsi 19 sorties d'inventaires pour l'avifaune qui ont été effectuées, au total, entre 2010 et 2017.

Pendant la période de nidification s'étalant d'avril à juillet, 2 sorties ont été effectuées en 2010 (07/05/2010 et 08/06/2010), 2 sorties en 2011 (29/04/2011 et 19/05/2011), 1 sortie en 2015 (12/07/2015) et 2 sorties en 2017 (27/04/2011 et 24/05/2017). En ce qui concerne les 3 espèces de busards, Biotope n'a pas « suspecté » d'être des nicheurs certains mais a même qualifié ces espèces de « *nicheurs possibles* » et « *nicheurs probables* ». Ces termes 'techniques' de statut nicheur est déterminé selon les critères définis par le Comité Européen de l'Atlas Ornithologique (EOAC) :

- Nicheur certain : Les observations permettent d'affirmer sans aucune ambiguïté une reproduction en cours (adultes couvant, nourrissage, jeunes à l'envol...) voire terminée depuis peu (nids vides avec coquilles d'oeufs, etc.)
- Nicheur probable : Des indices de cantonnement et/ou de nidification ont été relevés, mais sans que la reproduction proprement dite soit attestée. Cette désignation s'utilise souvent en début de période de reproduction (formation des couples, parades, construction de nids, etc.) ou lors des préparatifs de secondes ou troisièmes nichées de certaines espèces
- Nicheur possible : Oiseaux détectés en période de reproduction dans un site favorable par une simple observation ou par l'audition du chant. Cette désignation s'utilise souvent en début de période, mais également en cas d'absence de preuves de présence prolongée dans un même site ou de comportements et indices plus précis à tout moment durant la saison de reproduction de l'espèce. L'habitat dans lequel l'observation est réalisée est favorable à la reproduction.

Afin de déterminer le statut des espèces apparaissant dans l'étude d'impact, le Bureau d'Etudes Biotopie se repose uniquement sur les listes rouges régionales officielles. Le statut liste rouge régionale oiseaux nicheurs Nord-Pas-de-Calais 2017 a été publiée en décembre 2017, soit après la réalisation des inventaires nicheurs, la patrimonialité se base donc sur les statuts en vigueur lors des inventaires.

Biotopie explique dans son étude que parmi l'ensemble des espèces sensibles à la perte d'habitats, observées sur le site de projet et inféodées aux milieux ouverts, les distances de fuite maximales connues dans la bibliographie sont celles du Vanneau huppé et du Pluvier doré en période internuptiale, soit 135 mètres.

Cette distance autour de chaque éolienne est évaluée à partir de l'étude de Hotker (2006) reprise par la LPO. D'autres études comme celle de PEARCE-HIGGINGS ET STEPHEN (2008) ont également montré que sur des sites écossais les Pluviers dorés étaient beaucoup moins abondants à proximité des éoliennes que sur les sites témoins exempts d'aérogénérateur. L'espèce est donc sensible à une perte de territoire en période de nidification. Néanmoins, BRIGHT (2009) indique que la perte de territoire n'est pas toujours réelle, car dans certains cas les oiseaux sont attachés à leur territoire et continuent à l'occuper même après l'installation d'un parc éolien. Il est également sensible aux risques d'écrasement des nichées, car il niche au sol. Lors des périodes d'hivernage, le Pluvier doré semble s'éloigner la plupart du temps des zones d'implantations des éoliennes d'une distance d'environ 135 m en moyenne. Quelques cas d'acclimatation aux éoliennes semblent exister, mais ils semblent minoritaires (BRIGHT, 2009). Le même auteur signale que la nature et la qualité des habitats a une importance significative dans l'éloignement plus ou moins prononcé des Pluviers dorés vis-à-vis des éoliennes.

Enfin, en ce qui concerne la prise en compte des parcs éoliens existants, Biotopie conclut qu'aucun effet cumulé significatif n'est attendu avec les autres parcs alentours. La densification du nombre d'éoliennes dans le secteur pourrait accentuer l'effet barrière aux déplacements des oiseaux qui peuvent avoir des réactions d'évitement, de prise d'altitude ou de demi-tour face aux éoliennes. Cet effet sera tout de même minimisé car l'axe de migration local principal (la vallée de la Sensée) sera préservé, l'implantation d'éoliennes n'étant pas envisagée sur cet axe et les éoliennes sont éloignées, les unes des autres, d'au moins 450 mètres, distance semblant suffisante pour permettre le passage des oiseaux locaux, tels que les passereaux ou les rapaces agiles, dans de bonnes conditions climatiques.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enregistre les réponses détaillées du porteur de projet qui a tenu à reprendre les analyses et méthodes qui ont été déjà développées dans le dossier d'enquête publique.

En ce qui concerne l'avifaune, le commissaire enquêteur souligne que les préoccupations exprimées par Mme Massuard concernait les étourneaux, les hirondelles et les mésanges dont elle imputait la disparition progressive aux éoliennes.

Le sujet des Busards a été principalement abordé par M. Cavitte qui mettait en cause le bien fondé de certaines « sorties » et souhaitait que de nouvelles mesures complémentaires innovantes soient envisagées avec les partenaires concernés (Agriculteurs, chasseurs).

Lors de l'enquête publique le commissaire enquêteur a observé que la protection des busards n'était pas la principale préoccupation des participants à l'enquête publique qui (oralement) constatent que ces rapaces s'attaquent aux tourtelles, pigeons, lapins. A cet égard, les associations locales de chasseurs soulignent que les busards sont responsables de la forte diminution des compagnies de perdrix grises. En la matière, il semble difficile de trouver un juste équilibre entre des intérêts apparemment contradictoires.

Le commissaire enquêteur recommande néanmoins au porteur de projet de rechercher d'autres mesures d'accompagnement susceptibles de compléter le dispositif prévu avec l'accord des partenaires concernés.

Item n°11 – Préoccupations relatives au devenir de l'attractivité du territoire

Une contribution fait part d'une inquiétude quant à la perte d'attractivité dans le secteur (cf. contribution de M. Betourne).

Attractivité touristique

Aucune étude ne prouve que les éoliennes fassent diminuer l'activité touristique du lieu où elles sont implantées. A contrario, un parc éolien peut devenir un site touristique comme aux Etats-Unis où les éoliennes servent de cadre à des photos de modes et de voyage.

En France, les sites éoliens deviennent des lieux de visite pédagogiques et d'informations sur la région. Des restaurants et boutiques sont installés à proximité et permettent un support de développement pour une commune.

Par exemples, en Hérault, trois éoliennes ont été décorées par une artiste. Son installation contribue à rénover, réhabiliter des friches, redonner vie à des ports ou équiper des digues en mer.

Le site du projet se situe en dehors des lieux d'intérêt majeur pour le tourisme. Les principaux sites emblématiques présentant des enjeux significatifs sur le plan touristique, ou encore les monuments historiques protégés se placent en marge du site du projet. Le monument historique le plus proche se trouve à 5 km du site du projet. Depuis les lieux de passage et les lieux de vie périphériques, les éoliennes seront visibles et s'intégreront dans le paysage local, sans effet majeur sur la fréquentation.

Création d'emplois

L'éolien est l'une des filières énergétiques les plus actives. Bien que les éoliennes installées en France soient majoritairement de marque étrangère, l'industrie nationale représente plusieurs dizaines de milliers d'emplois dans des secteurs d'activités divers et variés :

- La recherche et développement (R&D)
- Les entreprises spécialisées dans la fabrication de composants (ingénierie, industrie)
- Les entreprises chargées de l'installation des éoliennes (BTP)
- L'exploitation et la maintenance

Les emplois créés par la maintenance des parcs éoliens sont pérennes et non délocalisables. En 2017, la filière éolienne représentait 17 100 emplois directs et indirects en France et 1 070 sociétés actives dans le secteur localisées en France (Source : Observatoire de l'éolien 2018 de France Energie Eolienne, accessible sous : <https://fee.asso.fr/pub/observatoire-de-leolien-2018/>).

En 2017, la région des Hauts de France comptait 1 759 emplois liés à l'éolien, répartis dans les études et le développement, la fabrication de composants, l'ingénierie et la construction et l'exploitation et la maintenance. Ce sont majoritairement des entreprises locales (BTP, génie électrique...) qui réalisent les travaux d'infrastructures et de raccordement aux réseaux, soit 20% du coût d'investissement. Tous ces emplois attirent de nouveaux arrivants et permettent à des jeunes sortant de l'école ou à des personnes en reconversion professionnelle de se maintenir dans la région en s'orientant vers une filière d'avenir, porteuse d'emplois et de sens.

En ce qui concerne le Groupe Eurowatt, le centre de services de Bapaume (Pas-de-Calais) inauguré en 2015 a vu son effectif passer de 8 à 17 personnes depuis son ouverture. Les missions du centre de service couvrent la construction des nouveaux parcs éoliens et l'exploitation des parcs éoliens existants. Dans les faits, notre activité de producteur génère au seul niveau du centre de services de Bapaume environ un emploi direct pour 10 éoliennes mises en service. 80% des membres de l'équipe sont originaires des Hauts de France. Le pôle de service du Groupe Eurowatt de Bapaume est appelé à s'étoffer encore d'avantage avec la construction des futurs projets dans la région.

Par ailleurs, la construction de nos parcs éoliens situés dans le département du Pas-de-Calais permet la création d'activité pour de nombreuses entreprises présentes localement. Les études géotechniques sont par exemple réalisées par la société Fondasol basée à Burbure, les voiries et plateformes par l'entreprise Colas (Lens), l'enfouissement des réseaux électriques par la société Santerne Réseaux basée à Sainte-Catherine-les-Arras et la distribution de certains matériels électriques par Coaxel (Bapaume).

D'autres sous-traitants tels que Norealp à Dainville, société de services en automatisme et électricité ou le chaudronnier Didier Cabuzel à Bus interviennent également sur nos parcs en exploitation dans les Hauts-de-France.

La maintenance de nos éoliennes à proprement parler est sous-traitée aux fabricants des éoliennes dont les centres de service sont également implantés en région comme à Lesquin, Feignies, Bapaume, Fruges, Frévent, Villers-Bocage, Crèvecœur-le-Grand, Picquigny ou Laon.

Par exemple, Vestas, leader en France de la construction et maintenance d'éoliennes, est arrivé à Bapaume il y a bientôt dix ans pour gérer les parcs d'Eurowatt sur l'Artois.

Ce centre de services est aujourd'hui le plus important en France. Avec environ 10 embauches par an, ses effectifs devraient grimper à 60 personnes en 2019.

Avis du commissaire enquêteur :

Le développement des activités économiques est un élément positif susceptible de dynamiser l'attractivité de la campagne. A ce sujet, aucun élément ne permet d'affirmer que les parcs éoliens auraient un impact négatif ou positif sur le tourisme en particulier le tourisme de mémoire.

Par ailleurs l'activité économique engendrée par le développement de l'éolien est un facteur favorable pour l'emploi et le développement des communes rurales du secteur.

S'agissant des communes d'implantation, le commissaire enquêteur note que l'évolution de leur population respective n'a pas souffert de l'implantation d'éoliennes dans leur secteur et qu'en matière de patrimoine immobilier, la présence d'éoliennes n'a pas pénalisé le marché local de l'immobilier.

Item n°12 – Contributions relatives aux retombées économiques d'un projet éolien

Certaines contributions évoquent le fait que l'énergie éolienne est une filière prolifique ne bénéficiant qu'aux fabricants porteurs de projets, propriétaires et exploitants et questionnent sur la répartition des retombées économiques générées par un projet éolien (cf. contributions de M. Farrel et M. Tholliez Mme Dégardin).

L'implantation d'un parc éolien sur un territoire est comparable à l'installation d'une entreprise. Outre le fait que cela engendre de l'activité sur le territoire concerné, un certain nombre de taxes sont payées par les sociétés exploitantes des parcs éoliens. Ces taxes sont redistribuées sur le territoire d'accueil de ces parcs éoliens et bénéficiant par extension à ses habitants.

Comme expliqué dans le Chapitre 3.6.1.1 Effet sur l'économie locale de l'Etude d'impact (Sous-Dossier n°4), les taxes versées par les sociétés exploitantes des parcs éoliens sont principalement la CET (Contribution Économique Territoriale qui remplace la Taxe Professionnel depuis 2010) et l'IFER (Impôt Forfaitaire des Entreprises de Réseau). Pour l'éolien, l'IFER s'élevait au 1^e janvier 2018 à 7470€/MW/an dont 70% sont reversés à la Communauté de Communes (cas des EPCI à fiscalité professionnelle unique).

Ainsi, ce sont entre 294 000€ et 372 000€ de recettes fiscales (en fonction de la puissance définitive des machines comprise entre 2,5 MW et 3,37 MW) qui devraient revenir annuellement aux collectivités (communes, Communauté de Communes, département et région) d'accueil des douze éoliennes.

La fiscalité perçue par la Communauté de Communes, représentant plus de 60% du montant ci-dessus (avec les règles actuelles de calcul), bénéficie à toutes les communes du territoire intercommunal. Les retombées économiques pour les collectivités permettent d'envisager des aménagements propres à consolider le cadre de vie des personnes qui habitent ou travaillent sur le territoire, comme le développement d'équipements ou de services.

De plus, grâce aux retombées fiscales générées par les éoliennes du territoire, la Communauté de Communes du Sud Artois a décidé de prendre en charge la contribution au Service D'Incendie et de Secours (le SDIS) de l'ensemble des communes.

Un autre avantage lié à l'implantation d'un parc éolien sur une commune concerne les propriétaires fonciers qui perçoivent pendant toute la durée du contrat un loyer tout en conservant le bénéfice de l'exploitation agricole des terres. L'emprise au sol étant faible n'occasionne que peu de gêne à l'exploitation agricole et bien souvent, les chemins déjà existants sont renforcés et utilisés de façon à réduire au minimum l'emprise sur le terrain.

Comme pour toute occupation foncière, le propriétaire de la parcelle d'implantation perçoit un loyer et l'exploitant agricole une indemnité pour la perte de culture et l'éventuelle gêne occasionnée dans l'exploitation de ces terres. Le montant du loyer est déterminé en fonction de critères technico-économiques et que la constitution de servitudes (passage de câbles, le survol de pale, ...) sur des parcelles agricoles est également indemnisée suivant par exemple la longueur du passage de câbles. D'autre part, il convient de noter que l'éolienne E13 est implantée sur des terres appartenant au CCAS de la commune de Croisilles. Ainsi ce loyer bénéficiera directement à la commune de Croisilles et par extension à ses habitants.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte des éléments fournis par le porteur de projet et considère que les ressources financières destinées aux collectivités locales concernées constituent un apport non négligeable pour ceux qui sont en charge des affaires communales ou supra communales.

En ce qui concerne les compensations légitimes versées aux propriétaires de terrains concernés par l'implantation d'une éolienne, les critiques sévères formulées à leur rencontre n'ont pour le commissaire enquêteur pas leur place dans une enquête publique où le sens de l'intérêt général doit prévaloir.

Item n°13 – Questionnement sur l'application du décret paru le 1^{er} décembre relatif aux éoliennes terrestres

Le Décret n° 2018-1054 du 29 novembre 2018 relatif aux éoliennes terrestres et à l'autorisation environnementale a été publié au Journal Officiel, le 1^{er} décembre, durant la période de déroulement de l'enquête publique de la Voie des Prêtres 2. Le Commissaire Enquêteur nous a ainsi interrogé sur des possibles répercussions de ce texte sur l'enquête publique en cours.

Ce décret est le texte portant les principales mesures annoncées suite au Groupe de Travail National Eolien de Sébastien Lecornu, l'année dernière : il apporte des dispositions de simplification et de clarification du Droit de l'Environnement.

Néanmoins, conformément aux dispositions de l'article 15 de l'Ordonnance n° 2017-80 relative à l'autorisation environnementale, les demandes d'autorisations uniques régulièrement déposées en Préfecture avant le 1^{er} mars 2017, date d'entrée en vigueur de l'autorisation environnementale, sont instruites et délivrées conformément à la procédure applicable aux autorisations uniques.

Ainsi la demande d'autorisation unique du parc éolien de la Voie des Prêtres 2, déposée le 19 décembre 2016, est précisément dans ce cas et sera instruite conformément à la procédure applicable aux autorisations uniques.

Le décret n° 2018-1054 du 29 novembre 2018 n'impacte donc en aucun cas la procédure d'enquête publique du projet de la Voie des Prêtres 2, définie aux articles R. 123-11 et suivants du Code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du pétitionnaire.

Conclusion :

Cette première partie du rapport était destinée :

À décrire les modalités et les caractéristiques principales de la présente enquête publique.

A présenter les questions et observations des participants à l'enquête publique ainsi que les réponses détaillées du porteur de projet et l'avis du commissaire enquêteur sur les différents thèmes abordés.

L'avis circonstancié du commissaire enquêteur figure dans un second rapport intitulé « Avis et Conclusions motivés. »

A arras le 28 Décembre 2018,

Le Commissaire enquêteur

Francis Mannessier

Enquête publique 18000144/59

